BE VIETNAM WISE · FAIRE DES AFFAIRES AU VIETNAM

Le guide pour les investisseurs étrangers et vietnamiens

Chapitre 3 sur 11

Fiscalité et conformité

Le Vietnam a refondu la quasi-totalité de sa législation fiscale entre 2024 et 2026. Une nouvelle Loi sur la TVA s'applique depuis le 1er juillet 2025, une nouvelle Loi sur l'impôt sur les sociétés depuis la période d'imposition 2025, et une nouvelle Loi sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques ainsi qu'une nouvelle Loi sur l'administration fiscale depuis le 1er juillet 2026, chacune accompagnée de nouveaux décrets et circulaires. Ce chapitre expose les règles en vigueur au 10 octobre 2026 applicables à une société à capitaux étrangers, à ses fournisseurs et actionnaires étrangers et à son personnel expatrié.

Mis à jour le 9 novembre 2026. Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement.
Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques. Les taux, seuils et procédures évoluent : avant d'agir, faites confirmer tout point important par l'autorité compétente ou par un avocat habilité à fournir des services juridiques au Vietnam. L'édition française est traduite de l'édition anglaise ; seul le texte vietnamien des lois fait foi.
À lire en ligne, avec les mises à jour, les liens et Lawbot : https://bewiseapps.com/faire-des-affaires-au-vietnam/fiscalite-et-conformite/
© Be Wise Apps

Sommaire

3	Présentation du chapitre
3.1	Impôt sur les sociétés
3.2	TVA et facturation électronique
3.3	Impôt sur les entrepreneurs étrangers et conventions fiscales
3.4	Impôt sur le revenu des personnes physiques et expatriés
3.5	Prix de transfert, intérêts et impôt minimum mondial
3.6	Imposition des cessions de parts et des dividendes
3.7	Douanes et droits à l'importation
3.8	Administration fiscale, contrôles et litiges

Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques. Les taux, seuils et procédures évoluent : avant d'agir, faites confirmer tout point important par l'autorité compétente ou par un avocat habilité à fournir des services juridiques au Vietnam. L'édition française est traduite de l'édition anglaise ; seul le texte vietnamien des lois fait foi.

CHAPITRE 3 SUR 11

Fiscalité et conformité

Mis à jour le 9 novembre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

EN BREF

Textes applicables

- Loi n° 67/2025/QH15 sur l'impôt sur les sociétés (à compter de la période d'imposition 2025), avec le décret n° 320/2025/ND-CP et la circulaire n° 20/2026/TT-BTC
- Loi n° 48/2024/QH15 sur la taxe sur la valeur ajoutée (à compter du 1er juillet 2025), avec le décret n° 181/2025/ND-CP et la circulaire n° 69/2025/TT-BTC
- Loi n° 109/2025/QH15 sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (à compter du 1er juillet 2026 ; règles relatives aux salaires à compter de l'année d'imposition 2026), avec le décret n° 253/2026/ND-CP
- Loi n° 108/2025/QH15 sur l'administration fiscale (à compter du 1er juillet 2026), avec le décret n° 252/2026/ND-CP
- Décret n° 255/2026/ND-CP sur les transactions entre parties liées ; résolution n° 107/2023/QH15 et décret n° 236/2025/ND-CP sur l'impôt minimum mondial
- Loi n° 107/2016/QH13 sur les droits à l'exportation et à l'importation, telle que modifiée par la loi n° 90/2025/QH15, avec le décret n° 134/2016/ND-CP tel que modifié

Vos interlocuteurs

- Ministère des Finances (MOF) : politique fiscale, décrets et circulaires, négociation des conventions et impôt minimum mondial
- Département des impôts (Cục Thuế) relevant du MOF, qui a remplacé la Direction générale des impôts le 1er mars 2025, et ses bureaux provinciaux des impôts : immatriculation, déclarations, remboursements, contrôles, prix de transfert et accords préalables en matière de prix de transfert
- Département des douanes (Cục Hải quan) relevant du MOF et ses 20 antennes douanières régionales : droits à l'importation et à l'exportation, TVA à l'importation et taxe spéciale sur la consommation, exonérations de droits, évaluation en douane et contrôle a posteriori
- Banque d'État du Vietnam et banques commerciales : le compte de capital d'investissement par lequel les bénéfices et le produit des cessions quittent le Vietnam une fois l'impôt acquitté

Chiffres clés

Taux normal du CIT	**20 % (15 % ou 17 % pour les petites entreprises)**
Taux normal de TVA	**10 %, ramené à 8 % pour la plupart des biens jusqu'au 31 décembre 2026**
Retenue à la source sur les dividendes versés aux sociétés étrangères	**Aucune**

Ce qui a changé en 2025–2026

- La loi n° 67/2025/QH15 sur l'impôt sur les sociétés s'applique à compter de la période d'imposition 2025 ; elle prévoit des taux réduits pour les PME, un impôt de 2 % sur le produit brut pour les cédants étrangers de capital à compter du 15 décembre 2025 et une exonération pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 milliard de

CIT des entrepreneurs étrangers : intérêts / redevances / services	**5 % / 10 % / 5 %**
Impôt sur la cession de capital par une société étrangère	**2 % du produit brut**
Taux marginal maximal du PIT (résidents)	**35 % au-delà de 100 millions de VND par mois**
Plafond de déduction des intérêts nets	**30 % de l'EBITDA**
Intérêts de retard	**0,03 % par jour**

VND à compter de 2026 (loi n° 09/2026/QH16).

- La loi n° 109/2025/QH15 a ramené le barème du PIT sur les salaires à cinq tranches de 5 % à 35 % pour 2026, avec des déductions de 15,5 millions de VND par mois pour le contribuable et de 6,2 millions de VND par personne à charge.
- La loi n° 108/2025/QH15 sur l'administration fiscale est entrée en vigueur le 1er juillet 2026, avec le décret n° 252/2026/ND-CP relatif aux conditions de transfert des bénéfices et à la suspension de sortie du territoire, et des contrôles fiscaux plus courts.
- Le décret n° 255/2026/ND-CP a remplacé le décret n° 132/2020/ND-CP en matière de prix de transfert pour l'année d'imposition 2026, et la circulaire n° 95/2026/TT-BTC a remplacé la circulaire n° 205/2013/TT-BTC en matière de conventions fiscales à compter du 1er juillet 2026.
- L'impôt minimum mondial de 15 % s'applique aux groupes dont le chiffre d'affaires consolidé atteint au moins 750 millions d'EUR à compter de l'exercice 2024, en vertu de la résolution n° 107/2023/QH15 et du décret n° 236/2025/ND-CP.

À qui s'adresse ce chapitre. Les lois fiscales s'appliquent de la même manière aux sociétés vietnamiennes et aux sociétés à capitaux étrangers : mêmes taux de CIT, de TVA et de PIT, mêmes déclarations et mêmes sanctions. Ce qui diffère pour un investisseur étranger, c'est l'imposition de ses flux transfrontaliers : l'impôt sur les entrepreneurs étrangers sur les honoraires, intérêts et redevances qui lui sont versés, l'impôt de 2 % sur le produit brut lorsqu'il cède sa participation, l'application des conventions fiscales, les prix de transfert sur les opérations intragroupe et les conditions fiscales à remplir avant que les bénéfices ne quittent le Vietnam.

Comment le Vietnam impose une entreprise à capitaux étrangers

Une société vietnamienne détenue par des investisseurs étrangers est imposée exactement comme une société détenue par des Vietnamiens. Elle acquitte l'impôt sur les sociétés (CIT) sur son bénéfice mondial, facture et récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), retient l'impôt sur le revenu des personnes physiques (PIT) sur les salaires de ses employés, acquitte les droits à l'importation à la

frontière et dépose les mêmes déclarations mensuelles, trimestrielles et annuelles auprès du même bureau provincial des impôts. Il n'existe ni régime distinct pour les entreprises à capitaux étrangers ni impôt sur le transfert des bénéfices. Les règles que l'investisseur étranger ressent le plus sont celles qui visent les fonds franchissant la frontière : l'impôt retenu lorsque la société vietnamienne paie sa société mère ou ses fournisseurs étrangers, l'impôt sur la cession de l'investissement et les conditions que la société doit remplir avant de pouvoir distribuer ses bénéfices.

L'administration fiscale relève du ministère des Finances. La Direction générale des impôts est devenue le **Département des impôts** (Cục Thuế) le 1er mars 2025, et son réseau local a été réorganisé en 2025 en bureaux provinciaux des impôts ; la Direction générale des douanes est devenue le **Département des douanes** (Cục Hải quan), qui opère par l'intermédiaire de 20 antennes douanières régionales. La quasi-totalité des déclarations sont électroniques et signées au moyen de la signature numérique de la société. Les échéances récurrentes sont regroupées dans un calendrier unique dans Calendrier des obligations après l'obtention des licences ; ce chapitre en explique le fond.

Bénéfices et chiffre d'affaires : CIT et TVA

Le taux normal du CIT est de 20 % en vertu de la loi n° 67/2025/QH15, applicable à compter de la période d'imposition 2025 avec le décret n° 320/2025/ND-CP et la circulaire n° 20/2026/TT-BTC. Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 3 milliards de VND sont imposées à 15 % et celles dont il ne dépasse pas 50 milliards de VND à 17 %, et à compter de 2026 celles dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 1 milliard de VND sont exonérées. Les dépenses ne sont déductibles que si elles se rapportent à l'activité, sont justifiées par des factures régulières et, à partir de 5 millions de VND, sont réglées autrement qu'en espèces ; les pertes sont reportables sur cinq ans. La résidence, l'établissement stable, les règles relatives aux dépenses, l'amortissement et la comptabilité séparée que doivent tenir les projets bénéficiant d'incitations sont traités dans Impôt sur les sociétés. Les taux préférentiels et les exonérations temporaires d'impôt sont traités dans Incitations à l'investissement et ne sont pas repris ici.

La TVA est perçue aux taux de 10 %, 5 % ou 0 % en vertu de la loi n° 48/2024/QH15, en vigueur depuis le 1er juillet 2025, et la plupart des biens et services soumis au taux de 10 % sont taxés à 8 % jusqu'au 31 décembre 2026. Une société appliquant la méthode de la déduction récupère la TVA acquittée sur ses achats, et les exportateurs ainsi que les sociétés réalisant un nouveau projet peuvent demander un remboursement dès que la TVA d'amont non récupérée atteint 300 millions de VND. Toute facture est une facture électronique enregistrée auprès de l'administration fiscale, en vertu du décret n° 123/2020/ND-CP tel que modifié par le décret n° 70/2025/ND-CP. Les taux, exonérations, déductions, remboursements, la facturation et les règles applicables aux fournisseurs étrangers de services numériques sont traités dans TVA et facturation électronique.

Les fonds qui quittent le Vietnam : impôt sur les entrepreneurs étrangers, conventions, prix de transfert et sortie

Lorsqu'une société vietnamienne paie une organisation étrangère dépourvue d'établissement stable au Vietnam, au titre de services, d'intérêts, de redevances ou de location d'équipements, elle retient normalement l'**impôt sur les entrepreneurs étrangers** : une composante TVA et une composante CIT

forfaitaire calculées sur le paiement, par exemple 5 % pour les services et les intérêts et 10 % pour les redevances en vertu de l'article 12 du décret n° 320/2025/ND-CP, déclarées dans les dix jours du paiement. Les dividendes versés aux actionnaires étrangers personnes morales ne supportent aucune retenue à la source. Le Vietnam a conclu des conventions fiscales de non-double imposition avec environ 80 juridictions, mais aucune n'est en vigueur avec les États-Unis, et le bénéfice d'une convention est demandé au moyen d'un dossier en vertu de la circulaire n° 95/2026/TT-BTC. Voir Impôt sur les entrepreneurs étrangers et conventions fiscales.

Les opérations entre parties liées doivent être conclues à des prix de pleine concurrence et documentées en vertu du décret n° 255/2026/ND-CP, applicable à compter de l'année d'imposition 2026 ; la charge d'intérêts nette d'une société réalisant des transactions avec des parties liées n'est déductible qu'à hauteur de 30 % de l'EBITDA ; et les grands groupes sont soumis à l'impôt minimum mondial de 15 % en vertu de la résolution n° 107/2023/QH15 et du décret n° 236/2025/ND-CP. Ces points sont traités dans Prix de transfert, intérêts et impôt minimum mondial. Lorsqu'une société étrangère cède du capital d'une société vietnamienne, elle acquitte un CIT de 2 % du produit brut, qu'elle réalise une plus-value ou une moins-value, et la société cible vietnamienne doit habituellement le déclarer dans les dix jours ; les valeurs mobilières sont imposées à 0,1 %. L'imposition à la sortie, les dividendes et les conditions fiscales du versement des bénéfices à l'étranger sont traités dans Imposition des cessions de parts et des dividendes.

Personnes et marchandises : PIT et douanes

Les salariés résidents au Vietnam, ce qui inclut toute personne présente 183 jours au cours d'une année civile ou des douze mois suivant son arrivée, ou qui dispose d'un logement au Vietnam, sont imposés sur leur revenu mondial selon un barème progressif de 5 % à 35 % en vertu de la loi n° 109/2025/QH15 ; les non-résidents acquittent un taux forfaitaire de 20 % sur leurs revenus d'emploi d'origine vietnamienne. Le logement pris en charge par l'employeur, les indemnités et l'égalisation fiscale entrent tous dans le calcul, et les expatriés doivent liquider leur impôt avant leur départ. Voir Impôt sur le revenu des personnes physiques et expatriés, et le chapitre 4 pour la paie, les assurances et les permis de travail.

Les marchandises qui franchissent la frontière supportent le droit à l'importation en vertu de la loi n° 107/2016/QH13, telle que modifiée, aux taux de la nation la plus favorisée ou, sur justification de l'origine, aux taux inférieurs des accords de libre-échange du Vietnam tels que le CPTPP, l'EVFTA, l'UKVFTA et le RCEP, ainsi que la TVA à l'importation et, pour certaines marchandises, la taxe spéciale sur la consommation et la taxe de protection de l'environnement. Les machines destinées à un projet bénéficiant d'incitations et les intrants destinés à la production pour l'exportation peuvent être importés en franchise de droits, et les entreprises de transformation pour l'exportation se situent hors du territoire douanier. Les règles, le régime d'évaluation et le contrôle a posteriori qui suit sont traités dans Douanes et droits à l'importation.

Conformité, contrôles et litiges

La loi n° 108/2025/QH15 sur l'administration fiscale est entrée en vigueur le 1er juillet 2026. Elle maintient les échéances habituelles, notamment les acomptes provisionnels de CIT trimestriels, qui doivent atteindre 80 % de l'impôt dû pour l'année, la liquidation annuelle au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant la clôture de l'exercice, ainsi que les intérêts de retard de 0,03 % par jour. Elle

raccourcit les contrôles fiscaux, rattache l'inspection fiscale à la loi générale sur l'inspection, confère à l'administration fiscale de nouveaux pouvoirs de suspension de l'activité et des modifications de l'immatriculation de l'entreprise, et lui permet de recouvrer l'impôt insuffisamment acquitté jusqu'à dix ans en arrière. Les sanctions vont d'amendes pouvant atteindre 25 millions de VND pour dépôt tardif des déclarations, à 20 % de l'impôt éludé par minoration, et jusqu'à une à trois fois l'impôt fraudé, en vertu du décret n° 125/2020/ND-CP tel que modifié par le décret n° 310/2025/ND-CP. Les représentants légaux et les bénéficiaires effectifs d'une société ayant une dette fiscale échue importante peuvent se voir interdire de quitter le Vietnam. Les contrôles, sanctions, réclamations et recours juridictionnels sont traités dans Administration fiscale, contrôles et litiges.

Comment utiliser ce chapitre

Un nouvel investisseur devrait lire d'abord les sections consacrées au CIT et à la TVA, puis la section relative à l'impôt sur les entrepreneurs étrangers avant de convenir de tous honoraires, prêts ou licences avec sa société mère, et la section consacrée aux prix de transfert avant l'émission de la première facture intragroupe. La planification de la sortie commence dès l'entrée : l'impôt de 2 % sur le produit brut et les conditions de transfert des bénéfices influent sur le choix de la société holding et sur les modalités d'apport du capital, raison pour laquelle la section relative aux cessions de parts doit être lue conjointement avec Transfert des bénéfices et rapatriement du capital et le chapitre 8. Chaque section se termine par les FAQ correspondantes, les sources officielles et une question que vous pouvez poser à Lawbot sur votre propre situation. Les chiffres sont arrêtés au 10 octobre 2026 ; le taux temporaire de TVA de 8 % et plusieurs règles transitoires prennent fin le 31 décembre 2026 ; vérifiez donc à nouveau la situation pour les opérations de 2027.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 67/2025/QH15 sur l'impôt sur les sociétés ; loi n° 09/2026/QH16 ; décret n° 320/2025/ND-CP ; décret n° 141/2026/ND-CP — https://vbpl.vn
- Ministère des Finances : circulaire n° 20/2026/TT-BTC et circulaire n° 21/2026/TT-BTC — https://mof.gov.vn
- Département des impôts (déclarations de CIT, télédéclaration et instructions) — https://gdt.gov.vn
- Portail du Gouvernement (chinhphu.vn) : documents juridiques — https://chinhphu.vn
- Département de l'immigration (sortie du territoire et résidence) — https://xuatnhapcanh.gov.vn
- Portail national d'enregistrement des entreprises (changement d'associés et d'actionnaires) — https://dangkykinhdoanh.gov.vn
- Département des douanes (Cục Hải quan) — https://customs.gov.vn
- Ministère de l'Industrie et du Commerce : circulaire n° 14/2026/TT-BCT du 25 mars 2026 relative aux règles d'origine au titre de l'EVFTA (formulaire EUR.1 et déclarations d'origine) — https://moit.gov.vn/tin-tuc/ban-hanh-quy-tac-xuat-xu-evfta-mo-rong-uu-dai-cho-hang-viet.html

Impôt sur les sociétés : la Loi de 2025 sur le CIT, les taux, le revenu imposable, les dépenses déductibles et non déductibles, l'amortissement, les pertes, la résidence et l'établissement stable

Mis à jour le 9 novembre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- La loi n° 67/2025/QH15 sur l'impôt sur les sociétés est entrée en vigueur le 1er octobre 2025 et s'applique à compter de la période d'imposition 2025 ; elle est précisée par le décret n° 320/2025/ND-CP du 15 décembre 2025 et par la circulaire n° 20/2026/TT-BTC du 12 mars 2026.
- Le taux normal est de 20 % ; les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 3 milliards de VND sont imposées à 15 % et celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 3 milliards de VND sans dépasser 50 milliards de VND à 17 %, et à compter de la période d'imposition 2026, la loi n° 09/2026/QH16 et le décret n° 141/2026/ND-CP exonèrent, sous conditions, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 1 milliard de VND.
- Les activités pétrolières et gazières sont imposées de 25 % à 50 %, et l'extraction de minéraux précieux et rares à 50 % (40 % dans les zones particulièrement défavorisées) ; les sociétés vietnamiennes et les sociétés à capitaux étrangers sont soumises aux mêmes taux.
- Une dépense n'est déductible que si elle se rapporte à l'activité, est justifiée par des factures et documents réguliers et, pour les achats de 5 millions de VND ou plus, est réglée par un moyen autre que les espèces (décret n° 320/2025/ND-CP, à compter du 15 décembre 2025).
- Les pertes fiscales sont reportables en avant sur cinq ans au plus et ne peuvent pas être reportées en arrière ; les revenus des activités bénéficiant d'incitations doivent faire l'objet d'une comptabilité séparée, et les incitations elles-mêmes sont traitées à la section 1.6.

La loi en vigueur et son champ d'application dans le temps

L'impôt sur les sociétés (thuế thu nhập doanh nghiệp, CIT) est régi par la loi n° 67/2025/QH15 sur l'impôt sur les sociétés, entrée en vigueur le 1er octobre 2025 et applicable à compter de la période d'imposition 2025, qui remplace la loi n° 14/2008/QH12 et ses nombreuses modifications. La loi est précisée par le décret n° 320/2025/ND-CP, publié et entré en vigueur le 15 décembre 2025, et par la circulaire n° 20/2026/TT-BTC, publiée et entrée en vigueur le 12 mars 2026 et applicable à compter de la période d'imposition 2025, qui a remplacé les instructions de longue date figurant dans la circulaire n° 78/2014/TT-BTC et la circulaire n° 96/2015/TT-BTC. Une seconde circulaire, la n° 21/2026/TT-BTC, fournit les formulaires, dont la déclaration par opération utilisée par les cédants étrangers de capital. Deux autres textes comptent à partir de 2026 : la loi n° 09/2026/QH16 et le décret n° 141/2026/ND-CP, qui exonèrent les plus petites entreprises.

La nouvelle loi étant intervenue en cours d'année 2025, le décret n° 320/2025/ND-CP permet au contribuable de choisir d'appliquer ses règles relatives au chiffre d'affaires, aux dépenses, aux incitations et aux pertes à compter du début de la période d'imposition 2025, du 1er octobre 2025 ou du 15 décembre 2025 ; la règle du paiement hors espèces et l'impôt de 2 % applicable aux cédants étrangers de capital ne s'appliquent qu'à compter du 15 décembre 2025. Les dépenses engagées avant le 12 mars 2026 que les anciennes circulaires visaient expressément restent régies par celles-ci. Une société qui liquide son impôt au titre de 2025 devrait consigner l'option qu'elle a retenue.

Les redevables : résidence, établissement stable et revenus de source vietnamienne

Une société constituée selon le droit vietnamien, y compris une SARL ou une société par actions entièrement détenue par des étrangers, est imposée au Vietnam sur ses revenus de toutes sources, au Vietnam et à l'étranger. Les revenus réalisés à l'étranger sont imposés lorsqu'ils sont réalisés, et non lorsqu'ils sont rapatriés, au taux normal de 20 % même si la société vietnamienne bénéficie d'un taux préférentiel au Vietnam, avec imputation de l'impôt étranger acquitté dans la limite de l'impôt vietnamien afférent à ces revenus (article 12, paragraphe 2 du décret n° 320/2025/ND-CP). Les bénéfices et pertes d'un projet à l'étranger ne peuvent pas être compensés avec les résultats nationaux.

Une entreprise étrangère est imposée au Vietnam de l'une de deux manières. Si elle dispose d'un **établissement stable** (cơ sở thường trú) au Vietnam, elle est redevable du CIT sur les revenus de cet établissement et sur les revenus vietnamiens qui s'y rattachent effectivement, et doit s'immatriculer, tenir une comptabilité vietnamienne et déposer des déclarations comme une société vietnamienne. Un établissement stable comprend une succursale, un bureau, une usine, une mine, un chantier de construction ou d'installation, un lieu à partir duquel des services sont fournis par des salariés, ainsi qu'un agent dépendant ; la loi de 2025 vise également l'activité exercée par l'intermédiaire d'une plateforme numérique. Si l'entreprise étrangère ne dispose pas d'établissement stable, ses revenus de source vietnamienne, tels que les honoraires de services, intérêts, redevances et loyers d'équipements, sont imposés au moyen de l'impôt sur les entrepreneurs étrangers, habituellement retenu par le payeur vietnamien, et ses cessions de capital vietnamien au moyen de l'impôt de 2 % sur le produit brut. Ces régimes sont traités dans Impôt sur les entrepreneurs étrangers et conventions fiscales et Imposition des cessions de parts et des dividendes.

Lorsque l'entreprise étrangère est résidente d'un État avec lequel le Vietnam a conclu une convention fiscale de non-double imposition, la définition conventionnelle de l'établissement stable prévaut et elle est habituellement plus étroite : un chantier de construction, par exemple, ne constitue généralement un établissement stable qu'après avoir duré pendant la période prévue par la convention, et des services n'en créent un qu'une fois dépassé le nombre de jours fixé par la convention. La circulaire n° 95/2026/TT-BTC, qui régit l'application des conventions à compter du 1er juillet 2026, ajoute qu'une plateforme numérique par l'intermédiaire de laquelle une entreprise étrangère fournit des biens ou des services au Vietnam peut remplir les conditions de l'établissement stable, et qu'un bureau de représentation qui négocie ou conclut des contrats peut en constituer un. Le personnel détaché et les agents commerciaux sont les sources habituelles d'un établissement stable non anticipé (FAQ 59).

Les taux

Le taux normal est de **20 %** de la base imposable. La loi n° 67/2025/QH15 a instauré deux taux réduits pour les petites entreprises : **15 %** lorsque le chiffre d'affaires annuel total ne dépasse pas 3 milliards de VND et **17 %** lorsqu'il est supérieur à 3 milliards de VND sans dépasser 50 milliards de VND. À compter de la période d'imposition 2026, la loi n° 09/2026/QH16 et le décret n° 141/2026/ND-CP vont plus loin et exonèrent les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 1 milliard de VND, sous des conditions qui excluent certaines situations entre parties liées, afin qu'un groupe ne puisse pas fractionner une activité en petites sociétés pour bénéficier de l'exonération. Une jeune entreprise à capitaux étrangers peut relever de ces tranches au cours de sa première année ; une filiale établie d'un groupe multinational n'en relèvera habituellement pas.

Des taux plus élevés s'appliquent aux ressources naturelles. Les activités pétrolières sont imposées de 25 % à 50 % par contrat, le Premier ministre fixant le taux de chacun, avec 32 % pour les blocs bénéficiant d'incitations et 25 % pour les blocs bénéficiant d'incitations particulières ; l'extraction de minéraux précieux et rares, notamment l'or, l'argent, l'étain, le tungstène, l'antimoine, les pierres précieuses et les terres rares, est imposée à 50 %, ou à 40 % lorsque la majeure partie de la zone couverte par la licence se situe dans des zones particulièrement défavorisées. Ces taux sont expliqués avec le reste des prélèvements de l'État au chapitre 10.

Les taux préférentiels de 10 % et 17 % et les exonérations temporaires d'impôt dépendent du secteur ou de la localisation du projet et sont traités dans Incitations à l'investissement ; depuis le 1er juillet 2026, la loi n° 133/2025/QH15 sur la haute technologie a modifié la Loi sur le CIT pour accorder aux entreprises de haute technologie du groupe 1 et aux entreprises de technologie stratégique un taux de 10 % pendant 25 ans, aux entreprises de haute technologie du groupe 2 un taux de 10 % pendant 15 ans et aux fabricants de produits de haute technologie un taux de 17 % pendant 10 ans. Les groupes dont le chiffre d'affaires consolidé atteint au moins 750 millions d'EUR devraient les lire conjointement avec l'impôt minimum mondial dans Prix de transfert, intérêts et impôt minimum mondial, car un taux faible au Vietnam peut simplement faire l'objet d'un impôt complémentaire jusqu'à 15 %.

Revenu imposable et revenus exonérés

Le revenu imposable d'une période correspond au chiffre d'affaires provenant de la vente de biens et de services, diminué des dépenses déductibles et augmenté des autres revenus. Les autres revenus comprennent les plus-values de cession de capital, de valeurs mobilières, de biens immobiliers et de projets d'investissement, les intérêts, les gains de change, les dettes reprises en produits et les indemnités perçues. La base imposable correspond au revenu imposable diminué des revenus exonérés et des pertes reportées. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert de propriété des biens ou lors de l'achèvement total ou partiel d'un service ; la circulaire n° 20/2026/TT-BTC fixe des règles de rattachement particulières pour les exportations (la date du transfert de propriété prévue par le contrat d'exportation), la construction, les services d'utilité publique et, pour les entreprises étrangères, les cessions de capital et de valeurs mobilières.

Les revenus exonérés comprennent les revenus de la culture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la production de sel dans les cas éligibles, les revenus des transferts de technologie éligibles, les bénéfices perçus du Fonds de soutien à l'investissement, les revenus de la première cession de crédits

carbone et de résultats de réduction des émissions par l'entreprise à laquelle ils ont été attribués, les intérêts des obligations vertes et les plus-values de leur première cession, ainsi que, comme auparavant, les dividendes et quotes-parts de bénéfices perçus d'une autre entreprise vietnamienne et prélevés sur son bénéfice après impôt. Une société holding vietnamienne perçoit donc les dividendes de ses filiales vietnamiennes sans CIT supplémentaire.

Dépenses déductibles : les conditions que toute dépense doit remplir

Une dépense est déductible si elle est effectivement engagée et se rapporte à l'activité de production et commerciale de l'entreprise, si elle est justifiée par des factures et documents réguliers et, pour les achats de biens et de services de 5 millions de VND ou plus par paiement, TVA comprise, si elle est justifiée par une pièce de paiement hors espèces. Le seuil de 5 millions de VND, aligné sur la règle applicable en matière de TVA, a remplacé l'ancien seuil de 20 millions de VND et s'applique à compter du 15 décembre 2025. Lorsque l'achat est effectué auprès d'une personne physique ou d'une entreprise individuelle familiale sans facture et qu'il est inscrit sur le relevé prescrit (formulaire 02/TNDN), les paiements de 5 millions de VND ou plus par personne et par jour doivent de même être effectués par un moyen autre que les espèces. Une dépense comptabilisée avant son paiement reste déductible s'il existe un contrat et un procès-verbal de livraison, à condition que la pièce de paiement hors espèces soit obtenue au moment du paiement ; si elle n'est jamais réglée par un moyen autre que les espèces, la déduction est annulée.

Le décret n° 320/2025/ND-CP exige également qu'une dépense soit conforme à la législation spécifique qui la régit. Les heures supplémentaires payées au-delà des limites du Code du travail, ainsi que la publicité de produits interdits ou de produits soumis à un enregistrement ou à une autorisation qui n'a pas été obtenu, sont citées comme exemples de dépenses qui ne satisfont pas à ce critère. À l'inverse, le décret admet expressément les dépenses engagées sans chiffre d'affaires correspondant au cours de la période, telles que les frais d'appels d'offres infructueux et les études de marché pour un nouveau produit, avec les justificatifs que précise la circulaire n° 20/2026/TT-BTC ; les coûts du personnel expatrié détaché par une société du groupe dans le cadre d'une mise à disposition ou d'un transfert de main-d'œuvre ; les cotisations de retraite complémentaire, de retraite volontaire et d'assurance vie des salariés jusqu'à 5 millions de VND par salarié et par an ; le parrainage éligible ; et la recherche et développement, pour laquelle une déduction pouvant atteindre 200 % des coûts éligibles effectivement engagés est possible, à condition que la déduction supplémentaire ne crée pas de perte.

Dépenses non déductibles

La loi énumère les dépenses qui ne sont jamais déductibles et celles qui ne le sont que dans certaines limites. En pratique, les éléments qu'un contrôle fiscal réintègre le plus souvent dans une société à capitaux étrangers sont les suivants : les dépenses dépourvues de facture régulière ou de pièce de paiement hors espèces lorsqu'elle est requise ; les amendes administratives, les intérêts de retard et les pénalités de toute nature ; les intérêts versés à des prêteurs qui ne sont pas des établissements de crédit pour la fraction du taux qui excède le plafond prévu par le Code civil ; les intérêts nets excédant 30 % de l'EBITDA pour une société réalisant des transactions avec des parties liées, en vertu du décret n° 255/2026/ND-CP ; l'amortissement d'actifs non utilisés dans l'activité, ou excédant les limites prescrites par le ministère des Finances, par exemple pour les voitures particulières ; les provisions non

constituées conformément aux règles du ministère des Finances ; les dons caritatifs et le parrainage hors des catégories éligibles ; les dépenses financées par d'autres sources, telles que le coût d'un projet financé par une subvention ; la TVA d'amont déduite ou remboursée ; et le CIT lui-même.

Deux autres catégories sont source de litiges avec les groupes. Les frais de gestion, redevances et prestations de services facturés par des parties liées ne sont déductibles que si le service a été reçu, profite à la société vietnamienne et est facturé à un prix de pleine concurrence ; l'administration fiscale demande le contrat, les preuves des services et la base de calcul de la facturation, et des redressements de prix de transfert sont opérés lorsque ces éléments font défaut (Prix de transfert, intérêts et impôt minimum mondial). Les paiements aux fournisseurs étrangers devraient également s'accompagner de l'impôt sur les entrepreneurs étrangers déclaré à leur titre, que l'administration fiscale vérifie par recoupement lors du contrôle.

Amortissement

Les immobilisations sont amorties selon le régime des immobilisations du ministère des Finances, en général de manière linéaire sur les durées d'utilité qu'il prescrit pour chaque catégorie d'actifs ; l'amortissement plus rapide que ne le permettent ces durées est réintégré. L'amortissement n'est déductible que pour un actif dont l'entreprise est propriétaire, qu'elle utilise dans son activité et pour lequel elle détient des justificatifs d'acquisition réguliers ; la circulaire n° 20/2026/TT-BTC confirme que l'amortissement d'un actif donné en location pendant une période sans locataire reste déductible lorsque la propriété est justifiée. L'amortissement accéléré est une forme d'incitation accessible aux projets éligibles en vertu de la Loi sur l'investissement. Les droits d'usage du sol à durée déterminée sont amortis ; ceux à durée indéterminée ne le sont pas. Les actifs apportés en nature sont amortis sur la base de la valeur inscrite dans les documents d'apport (Capital social et apport en capital).

Pertes

Une perte fiscale peut être reportée en avant et imputée sur la base imposable pendant cinq années consécutives au plus après l'année au cours de laquelle elle est apparue ; il n'existe ni report en arrière ni intégration fiscale entre sociétés vietnamiennes. En vertu du décret n° 320/2025/ND-CP, les pertes de l'activité ordinaire et les pertes résultant de cessions immobilières, de cessions de projets d'investissement et de cessions du droit de participer à un projet peuvent désormais être compensées entre elles, ce que les règles antérieures restreignaient. Les pertes ne peuvent toutefois pas être imputées sur des bénéfices qui bénéficient eux-mêmes d'une incitation en matière de CIT lorsque la loi exige que ces bénéfices soient calculés séparément. Les pertes subies avant l'entrée en vigueur du décret peuvent être utilisées selon la nouvelle règle si elles se situent encore dans le délai de cinq ans.

Comptabilité séparée des revenus bénéficiant d'incitations

Une entreprise qui bénéficie d'une incitation pour un projet ou une activité et non pour un autre doit tenir une comptabilité séparée des revenus de chacun, afin que le taux préférentiel ou l'exonération ne s'applique qu'aux revenus éligibles. Les coûts communs qui ne peuvent être rattachés à une seule activité sont répartis selon une clé raisonnable, normalement la proportion du chiffre d'affaires. Selon les nouvelles règles, les incitations liées à la localisation d'un projet de fabrication s'étendent aux produits vendus hors de la zone bénéficiant d'incitations, mais pour le négoce et les services l'incitation

est limitée aux revenus réalisés dans cette zone. Un projet d'extension qui revendique sa propre incitation doit notifier le capital d'investissement enregistré à l'administration fiscale au plus tard à la date limite de liquidation du CIT de la première année de mise en œuvre du projet, et doit notifier toute modification ultérieure de ce capital (circulaire n° 20/2026/TT-BTC). Une activité mixte sans comptabilité séparée risque de perdre l'incitation sur l'ensemble de ses revenus ; les conditions d'éligibilité sont traitées dans Incitations à l'investissement.

Comment le CIT est déclaré et payé au cours de l'année

1. **Déterminer la période d'imposition et la méthode**

 La période d'imposition est l'année civile, sauf si la société a enregistré un exercice se terminant le dernier jour d'un autre trimestre. Le CIT est auto-liquidé : la société calcule elle-même l'impôt dû et ses propres incitations, et l'administration fiscale les vérifie ultérieurement.

2. **Verser des acomptes provisionnels de CIT chaque trimestre**

 Les acomptes provisionnels de CIT sont versés, sans déclaration, au plus tard le 30e jour du mois suivant chaque trimestre. Les quatre acomptes réunis doivent atteindre au moins 80 % de l'impôt définitivement dû pour l'année ; toute insuffisance supporte des intérêts de retard de 0,03 % par jour à compter de la date d'échéance du quatrième acompte.

3. **Arrêter les comptes et les faire auditer**

 Une société à capitaux étrangers doit faire auditer ses états financiers annuels par un cabinet indépendant agréé au Vietnam. Le calcul de l'impôt part du bénéfice audité.

4. **Établir le calcul de l'impôt**

 Réintégrer les dépenses non déductibles, déduire les revenus exonérés, imputer les pertes reportées par ordre chronologique, séparer les revenus bénéficiant d'incitations des autres revenus et appliquer le taux. Les groupes ajoutent les informations sur les parties liées exigées par le décret n° 255/2026/ND-CP et vérifient les intérêts nets au regard du plafond de 30 %.

5. **Déposer la liquidation annuelle**

 Déposer la déclaration de liquidation du CIT, accompagnée des états financiers audités et des annexes, au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant la clôture de l'exercice (le 31 mars pour une société dont l'exercice correspond à l'année civile), par voie électronique sur le portail de l'administration fiscale, et payer le solde à la même date.

6. **Conserver le dossier en vue d'un contrôle**

 Conserver les factures, pièces de paiement hors espèces, contrats, tableaux d'amortissement, calculs des pertes et justificatifs des incitations. L'administration fiscale peut procéder à un redressement et recouvrer l'impôt insuffisamment acquitté jusqu'à dix ans en arrière à compter de la date de constatation de l'infraction (article 44 de la loi n° 108/2025/QH15) ; voir Administration fiscale, contrôles et litiges.

Taux du CIT et chiffres qui régissent le calcul (octobre 2026)

Élément	Règle	Source
Taux normal	20 %	Loi n° 67/2025/QH15
Petites entreprises	15 % (chiffre d'affaires jusqu'à 3 milliards de VND) ; 17 % (chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards de VND et jusqu'à 50 milliards de VND)	Loi n° 67/2025/QH15 ; décret n° 320/2025/ND-CP
Exonération des plus petites entreprises	Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 1 milliard de VND, à compter de la période d'imposition 2026, sous conditions	Loi n° 09/2026/QH16 ; décret n° 141/2026/ND-CP
Pétrole	25 % à 50 % par contrat ; 32 % pour les blocs bénéficiant d'incitations ; 25 % pour les blocs bénéficiant d'incitations particulières	Loi n° 67/2025/QH15
Minéraux précieux et rares	50 % ; 40 % lorsque la majeure partie de la zone se situe dans des zones particulièrement défavorisées	Loi n° 67/2025/QH15
Seuil de paiement hors espèces pour la déduction	5 millions de VND par paiement, TVA comprise, à compter du 15 décembre 2025	Décret n° 320/2025/ND-CP ; circulaire n° 20/2026/TT-BTC
Recherche et développement	Déduction jusqu'à 200 % des coûts éligibles, sans créer de perte	Décret n° 320/2025/ND-CP
Report des pertes en avant	Jusqu'à 5 ans ; pas de report en arrière	Loi n° 67/2025/QH15
Acomptes provisionnels	Trimestriels, au plus tard le 30 du mois suivant ; au moins 80 % de l'impôt définitivement dû	Loi n° 108/2025/QH15 et son décret d'application
Liquidation annuelle	Dernier jour du troisième mois suivant la clôture de l'exercice	Loi n° 108/2025/QH15

EXEMPLE CHIFFRÉ

Calcul du CIT d'un fabricant à capitaux étrangers sans incitation

Une SARL à capitaux japonais établie à Dong Nai fabrique des emballages pour des clients à l'exportation et sur le marché intérieur. Exercice 2026 correspondant à l'année civile ; chiffre d'affaires de 180 milliards de VND, de sorte que le taux de 20 % s'applique ; aucune incitation en matière de CIT ; aucun prêt de parties liées. Les chiffres sont illustratifs et simplifiés et ne constituent le calcul d'aucune société réelle.

Bénéfice comptable audité avant impôt	14 000 millions de VND.

À réintégrer : éléments non déductibles	Amende administrative pour remise tardive d'un rapport environnemental : 150 millions de VND ; achats de 5 millions de VND ou plus réglés en espèces : 220 millions de VND ; intérêts d'un prêt consenti par un organisme autre qu'un établissement de crédit au-delà du plafond du Code civil : 80 millions de VND ; provision pour stocks à rotation lente non constituée selon les règles du ministère des Finances : 300 millions de VND ; frais de réception sans factures régulières : 250 millions de VND. Total : 1000 millions de VND.
À déduire : revenus exonérés	Dividende perçu d'une société vietnamienne associée et prélevé sur son bénéfice après impôt : 500 millions de VND.
Revenu imposable	14 000 + 1000 − 500 = 14 500 millions de VND.
Perte reportée	2000 millions de VND provenant de 2023, dans le délai de cinq ans. Base imposable : 12 500 millions de VND.
CIT à 20 %	2500 millions de VND.
Acomptes provisionnels	T1 à T3 : 450 millions de VND chacun (1350 millions de VND) au plus tard les 30 avril, 30 juillet et 30 octobre 2026 ; T4 : 650 millions de VND au plus tard le 30 janvier 2027 (un samedi, donc en pratique le jour ouvrable suivant, le lundi 1er février 2027). Total : 2000 millions de VND, soit exactement 80 % de l'impôt définitivement dû, de sorte qu'aucun intérêt de retard n'est dû sur les acomptes.
Liquidation	Déclaration et comptes audités déposés et solde de 500 millions de VND payé au plus tard le 31 mars 2027.
Si les acomptes avaient été insuffisants	Si les quatre acomptes avaient totalisé 1800 millions de VND, l'insuffisance de 200 millions de VND par rapport au plancher de 80 % porterait intérêt au taux de 0,03 % par jour à compter du 30 janvier 2027 jusqu'au paiement : environ 3,6 millions de VND au 31 mars.

La plupart des réintégrations sont évitables : les achats en espèces et les frais de réception non justifiés auraient été déductibles avec un paiement hors espèces et des factures électroniques régulières.

Si la société avait bénéficié d'une incitation au taux de 17 % pour une gamme de produits, le revenu de cette gamme aurait été calculé séparément et la perte de 2023 n'aurait pas pu être imputée sur celui-ci dans les cas où la loi exige un calcul séparé.

Les questions des investisseurs sur l'impôt sur les sociétés

Quel taux d'impôt sur les sociétés une société à capitaux étrangers acquitte-t-elle au Vietnam ?

Le même qu'une société vietnamienne : 20 % de la base imposable en vertu de la loi n° 67/2025/QH15, ou 15 % lorsque le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 3 milliards de VND et 17 % lorsqu'il est supérieur à 3 milliards de VND sans dépasser 50 milliards de VND. À compter de 2026, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 1 milliard de VND sont exonérées, sous conditions. Les projets bénéficiant d'incitations peuvent prétendre à un taux de 10 % ou de 17 %.

Les pertes fiscales peuvent-elles être reportées en arrière ou transférées au sein d'un groupe ?

Non. Une perte fiscale est reportée en avant pendant cinq années consécutives au plus et imputée sur la base imposable ultérieure ; il n'existe ni report en arrière ni intégration fiscale entre sociétés vietnamiennes. Depuis le décret n° 320/2025/ND-CP, les pertes de l'activité ordinaire et les pertes résultant de cessions immobilières ou de cessions de projets peuvent être compensées entre elles, mais pas avec des bénéfices bénéficiant d'incitations calculés séparément.

Les dépenses réglées en espèces sont-elles déductibles ?

Seulement en deçà de 5 millions de VND par paiement, TVA comprise, et uniquement avec une facture régulière. Depuis le 15 décembre 2025, un achat de 5 millions de VND ou plus doit être réglé par virement bancaire ou par un autre moyen hors espèces pour être déductible, en vertu du décret n° 320/2025/ND-CP. Le même seuil s'applique à la déduction de la TVA d'amont.

L'exonération sous le seuil de 1 milliard de VND profite-t-elle à une petite filiale d'un groupe étranger ?

C'est possible, mais il convient d'abord d'en vérifier les conditions. La loi n° 09/2026/QH16 et le décret n° 141/2026/ND-CP exonèrent les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 1 milliard de VND à compter de la période d'imposition 2026, mais les conditions excluent certaines situations entre parties liées, de sorte qu'une société du groupe dont l'existence vise principalement à servir des sociétés affiliées peut ne pas être éligible.

Quand une société étrangère dispose-t-elle d'un établissement stable au Vietnam ?

Lorsqu'elle exerce son activité par l'intermédiaire d'une installation fixe telle qu'une succursale, un bureau, une usine ou un chantier, fournit des services par l'intermédiaire de personnel présent au Vietnam, ou agit par l'intermédiaire d'un agent qui conclut habituellement des contrats pour son compte. Une convention fiscale restreint habituellement ce critère par des seuils en nombre de jours et des limites de durée ; la circulaire n° 95/2026/TT-BTC traite également des plateformes numériques et des bureaux de représentation.

PERSPECTIVES 2027

- La liquidation 2026, à déposer au plus tard le 31 mars 2027 pour les sociétés dont l'exercice correspond à l'année civile, est la première déclaration portant sur une année complète au titre du décret n° 320/2025/ND-CP, de la circulaire n° 20/2026/TT-BTC et de l'exonération sous le seuil de 1 milliard de VND ; il faut s'attendre à ce que l'administration fiscale vérifie de près les justificatifs de paiement hors espèces et les conditions de l'exonération relatives aux parties liées.
- Le taux temporaire de TVA de 8 % prend fin le 31 décembre 2026 sauf prorogation, ce qui modifie le coût de TVA des achats non récupérables et donc la base de coûts déductibles des entreprises qui ne peuvent pas récupérer la TVA d'amont ; voir TVA et facturation électronique.
- Les orientations de l'OCDE sur l'impôt minimum mondial continuent d'évoluer et le décret n° 236/2025/ND-CP pourrait être modifié pour en tenir compte, ce qui changerait la mesure dans laquelle les incitations vietnamiennes subsistent pour les grands groupes ; voir Prix de transfert, intérêts et impôt minimum mondial.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Corporate income tax (CIT)	*Thuế thu nhập doanh nghiệp (TNDN)*	L'impôt sur les bénéfices des entreprises prévu par la loi n° 67/2025/QH15.
Taxable income	*Thu nhập chịu thuế*	Le chiffre d'affaires diminué des dépenses déductibles et augmenté des autres revenus.
Assessable income	*Thu nhập tính thuế*	Le revenu imposable diminué des revenus exonérés et des pertes reportées ; l'assiette à laquelle s'applique le taux.
Deductible expense	*Chi phí được trừ*	Une dépense qui remplit les conditions relatives à l'intérêt de l'entreprise, à la facture et au paiement hors espèces.
Non-cash payment voucher	*Chứng từ thanh toán không dùng tiền mặt*	Justificatif bancaire exigé pour les achats de 5 millions de VND ou plus.
Permanent establishment	*Cơ sở thường trú*	Une installation fixe, un chantier, une présence de services ou un agent dépendant par l'intermédiaire duquel une entreprise étrangère exerce une activité au Vietnam.
Loss carry-forward	*Chuyển lỗ*	L'imputation d'une perte fiscale sur la base imposable des cinq années suivantes.
Provisional CIT	*Tạm nộp thuế TNDN*	Versements trimestriels à valoir sur l'impôt, qui doivent atteindre 80 % de l'impôt dû pour l'année.
CIT finalisation	*Quyết toán thuế TNDN*	La déclaration annuelle, à déposer au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant la clôture de l'exercice.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Les taux du CIT, les règles relatives aux dépenses, les règles relatives aux pertes et les incitations sont identiques pour les sociétés vietnamiennes et les sociétés à capitaux étrangers ; l'article 5 de la Loi sur l'investissement et la Loi sur le CIT n'opèrent aucune distinction selon l'actionnariat. Les différences se situent ailleurs : une société à capitaux étrangers doit faire auditer ses comptes chaque année, et ses actionnaires étrangers sont imposés lors de leur sortie à 2 % du produit brut plutôt que sur la plus-value. Une entreprise étrangère sans société vietnamienne est imposée par l'intermédiaire de son établissement stable ou au moyen de l'impôt sur les entrepreneurs étrangers.

POINTS DE VIGILANCE

- Les achats de 5 millions de VND ou plus réglés en espèces, ou les factures acceptées de fournisseurs qui s'avèrent ensuite non conformes ; dans les deux cas, la déduction est perdue.
- Les frais de gestion et redevances versés à la société mère sans contrat écrit, preuves des services et base de tarification ; ce sont les premiers éléments qu'examine un contrôle fiscal.
- Des acomptes provisionnels de CIT inférieurs à 80 % de l'impôt définitivement dû, que l'administration fiscale détecte automatiquement et sur lesquels elle applique des intérêts à compter de la date d'échéance du quatrième trimestre.
- Le fait de traiter comme une seule activité une activité bénéficiant d'incitations et une activité n'en bénéficiant pas, ce qui peut entraîner la perte de l'incitation et restreint l'utilisation des pertes.
- Le personnel détaché, des agents ou un bureau de représentation créant un établissement stable de la société mère étrangère, avec une imposition vietnamienne des bénéfices de la société mère.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 67/2025/QH15 sur l'impôt sur les sociétés ; loi n° 09/2026/QH16 ; décret n° 320/2025/ND-CP ; décret n° 141/2026/ND-CP — https://vbpl.vn
- Ministère des Finances : circulaire n° 20/2026/TT-BTC et circulaire n° 21/2026/TT-BTC — https://mof.gov.vn
- Département des impôts (déclarations de CIT, télédéclaration et instructions) — https://gdt.gov.vn
- Portail du Gouvernement (chinhphu.vn) : documents juridiques — https://chinhphu.vn

TVA et facturation électronique : la Loi de 2024 sur la TVA, les taux et exonérations, la réduction à 8 %, les méthodes de la déduction et directe, la récupération et le remboursement de la TVA d'amont, les factures électroniques et les fournisseurs numériques étrangers

Mis à jour le 9 novembre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- La loi n° 48/2024/QH15 sur la taxe sur la valeur ajoutée s'applique depuis le 1er juillet 2025 ; elle est précisée par le décret n° 181/2025/ND-CP et la circulaire n° 69/2025/TT-BTC, et a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par la loi n° 149/2025/QH15 ; les taux sont de 10 %, 5 % et 0 %, avec une liste d'opérations exonérées.
- La résolution n° 204/2025/QH15 et le décret n° 174/2025/ND-CP ramènent le taux de 10 % à 8 % jusqu'au 31 décembre 2026, sauf pour les télécommunications, la finance, la banque, les valeurs mobilières, l'assurance, l'immobilier, les métaux, la plupart des produits miniers et les biens soumis à la taxe spéciale sur la consommation.
- La méthode de la déduction est obligatoire dès que le chiffre d'affaires annuel atteint 1 milliard de VND ; la TVA d'amont n'est déductible qu'avec une facture régulière et, pour les achats de 5 millions de VND ou plus TVA comprise, un paiement hors espèces.
- Les exportateurs, les projets d'investissement et les entreprises qui ne fournissent que des biens soumis au taux de 5 % peuvent demander un remboursement lorsque la TVA d'amont non récupérée atteint 300 millions de VND ; depuis le 1er janvier 2026, le remboursement ne dépend plus de la déclaration et du paiement, par le vendeur, de la TVA figurant sur les factures invoquées (loi n° 149/2025/QH15).
- Toute facture est une facture électronique. Depuis le 1er juillet 2026, les règles figurent dans le décret n° 254/2026/ND-CP et la circulaire n° 91/2026/TT-BTC, qui ont remplacé le décret n° 123/2020/ND-CP tel que modifié par le décret n° 70/2025/ND-CP et la circulaire n° 32/2025/TT-BTC. Les entreprises individuelles familiales et les entrepreneurs individuels dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 1 milliard de VND doivent utiliser des factures électroniques, et les entreprises qui vendent directement aux consommateurs peuvent utiliser des factures électroniques générées par caisse enregistreuse.

La loi et les autorités

La taxe sur la valeur ajoutée (thuế giá trị gia tăng, TVA) est perçue sur les biens et services fournis et consommés au Vietnam ainsi que sur les importations. La loi n° 48/2024/QH15 sur la taxe sur la valeur ajoutée a remplacé la loi de 2008 le 1er juillet 2025 et a été précisée le même jour par le décret n° 181/2025/ND-CP et la circulaire n° 69/2025/TT-BTC, qui ont également remplacé les dispositions relatives à la TVA des circulaires antérieures, y compris celles applicables aux entrepreneurs étrangers figurant dans la circulaire n° 103/2014/TT-BTC. La loi n° 90/2025/QH15, également en vigueur depuis le 1er juillet 2025, a ajouté les exportations sur place aux biens éligibles au taux de 0 %. La loi n° 149/2025/QH15, adoptée le 11 décembre 2025 et en vigueur depuis le 1er janvier 2026, a modifié la loi de 2024 : une entreprise ou une coopérative qui achète des produits de la culture, de la sylviculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche non transformés ou n'ayant fait l'objet que d'une transformation primaire et qui les revend à une autre entreprise ou coopérative n'est pas tenue de déclarer ni de payer la TVA sur cette vente mais peut néanmoins déduire sa TVA d'amont (les ventes de ces produits aux ménages, aux entrepreneurs individuels et aux consommateurs sont soumises au taux de 5 %) ; le chiffre d'affaires annuel en deçà duquel les entreprises individuelles familiales et les entrepreneurs individuels sont hors du champ de la TVA est passé de 200 millions de VND à 500 millions de VND en vertu de la loi n° 149/2025/QH15, puis, en vertu de la loi n° 09/2026/QH16 et du décret n° 141/2026/ND-CP, à 1 milliard de VND à compter du 1er janvier 2026 ; et la condition de remboursement tenant à la propre conformité du vendeur a été supprimée. La loi n° 09/2026/QH16, en vigueur depuis le 1er janvier 2026, a modifié les lois sur la TVA, le PIT, le CIT et la taxe spéciale sur la consommation. Le décret n° 359/2025/ND-CP du 31 décembre 2025 a modifié le décret n° 181/2025/ND-CP en conséquence. La TVA sur les opérations intérieures est administrée par le Département des impôts et ses bureaux provinciaux ; la TVA à l'importation est perçue par le Département des douanes à la frontière, en même temps que le droit à l'importation (Douanes et droits à l'importation).

Une société est immatriculée à des fins fiscales automatiquement lorsqu'elle reçoit son certificat d'enregistrement d'entreprise, car le code de l'entreprise est aussi son code fiscal ; il n'existe pas de seuil distinct d'immatriculation à la TVA pour les sociétés (FAQ 22). Avant d'émettre sa première facture, elle doit s'enregistrer pour utiliser les factures électroniques, comme expliqué ci-dessous et dans Constituer une société étape par étape.

Taux et opérations exonérées

Le taux normal est de **10 %**. Un taux de **5 %** s'applique aux biens et services essentiels énumérés par la loi, notamment l'eau potable, les engrais (passés de l'exonération au taux de 5 % par la loi de 2024), le matériel pédagogique, les équipements médicaux et les médicaments, certains produits et services agricoles, et le logement social. Un taux de **0 %** s'applique aux biens et services exportés, y compris les biens vendus aux entreprises de transformation pour l'exportation et dans les zones non tarifaires, au transport international et aux services consommés hors du Vietnam ; le décret n° 181/2025/ND-CP exige un contrat, un paiement hors espèces et, pour les biens, la déclaration en douane, et confirme que les services de transport et de manutention fournis aux entreprises de transformation pour l'exportation pour leur production destinée à l'exportation sont éligibles.

Les opérations hors du champ de la TVA, souvent appelées opérations exonérées, ne peuvent pas supporter de TVA d'aval et la TVA d'amont qui s'y rapporte n'est pas déductible. Elles comprennent le crédit, la plupart des services financiers et des services sur valeurs mobilières ainsi que les produits dérivés, l'assurance vie et l'assurance maladie, les services médicaux, l'enseignement et la formation professionnelle, la cession de droits d'usage du sol, le transfert de technologie et la cession de droits de propriété intellectuelle tels que définis par les législations spécifiques, les produits agricoles non transformés au stade de la production, et les biens importés à des fins humanitaires ou de défense. Une entreprise réalisant à la fois des opérations taxables et des opérations exonérées répartit sa TVA d'amont, normalement selon la proportion du chiffre d'affaires.

Le taux est déterminé par la nature de l'opération, et non par la qualité du fournisseur. Un contrat mixte dont les éléments peuvent être dissociés est taxé élément par élément ; lorsqu'ils ne peuvent pas l'être, les instructions appliquent le taux le plus élevé. Les litiges sur les taux sont fréquents pour les services groupés, les logiciels assortis de leur mise en œuvre et les biens assortis de leur installation.

Le taux de 8 % jusqu'au 31 décembre 2026

La résolution n° 204/2025/QH15 de l'Assemblée nationale et le décret n° 174/2025/ND-CP ramènent le taux de 10 % à **8 %** du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2026. La réduction ne s'applique pas aux télécommunications, à la finance, à la banque, aux valeurs mobilières, à l'assurance, aux activités immobilières, aux métaux et produits métalliques fabriqués, à la plupart des produits miniers ni aux biens et services soumis à la taxe spéciale sur la consommation ; pour ceux-ci, le taux de 10 % continue de s'appliquer. Les entreprises relevant de la méthode directe bénéficient d'une réduction correspondante de 20 % du pourcentage appliqué au chiffre d'affaires. Le taux réduit figure sur une ligne distincte de la facture électronique et doit être appliqué à chaque stade de la chaîne lorsque les biens sont éligibles.

La difficulté pratique tient à la classification. L'annexe I du décret énumère les biens exclus par code SH, et un fournisseur de biens mixtes peut devoir appliquer les deux taux sur une même facture. Les contrats dont le prix est fixé pour des livraisons en 2027 devraient préciser si le prix s'entend hors TVA, car à moins que la réduction ne soit prorogée, le taux revient à 10 % pour les opérations réalisées à compter du 1er janvier 2027.

Méthode de la déduction et méthode directe

Selon la **méthode de la déduction** (phương pháp khấu trừ), la société facture la TVA d'aval et déduit la TVA qu'elle a acquittée sur ses achats et importations, en payant la différence ou en reportant un crédit. La méthode de la déduction est obligatoire pour une entreprise dont le chiffre d'affaires annuel atteint 1 milliard de VND, et une nouvelle société à capitaux étrangers y est en pratique assujettie dès le départ, parce que ses clients attendent une facture avec TVA et parce qu'elle souhaite récupérer la TVA sur ses frais d'établissement. Selon la **méthode directe** (phương pháp trực tiếp), utilisée par les petites entreprises, les entreprises individuelles familiales et pour le commerce de l'or, de l'argent et des pierres précieuses, la TVA correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires (1 % pour la distribution de biens, 5 % pour les services, 3 % pour la production, le transport et la construction avec fourniture de matériaux, 2 % pour les autres activités) et aucune TVA d'amont n'est déduite.

Les déclarations de TVA sont déposées mensuellement au plus tard le 20 du mois suivant, ou trimestriellement au plus tard le dernier jour du mois suivant le trimestre lorsque le chiffre d'affaires de l'année précédente ne dépassait pas 50 milliards de VND ; une nouvelle société opte pour le dépôt trimestriel au cours de sa première année. Le calendrier des dépôts figure dans Calendrier des obligations après l'obtention des licences.

Récupérer la TVA d'amont

La TVA d'amont est déductible si quatre conditions sont réunies. L'achat doit être affecté à une activité soumise à la TVA. La société doit détenir une facture électronique régulière, ou le justificatif de paiement de la TVA à l'importation, faisant apparaître la TVA. Pour les achats de **5 millions de VND ou plus, TVA comprise**, elle doit détenir une pièce de paiement hors espèces ; le paiement en actions ou en obligations est admis lorsque le contrat le prévoit. Enfin, la facture doit être déclarée au titre de la période au cours de laquelle elle est reçue, ou ultérieurement par déclaration rectificative avant que l'administration fiscale n'engage un contrôle. En cas de paiement différé, la déduction est admise à la réception de la facture mais annulée si le paiement est ensuite effectué en espèces.

La loi de 2024 avait ajouté une condition de remboursement qui inquiétait les acheteurs : le vendeur devait avoir déclaré et payé la TVA figurant sur les factures invoquées (article 15, paragraphe 9, point c). La loi n° 149/2025/QH15 l'a abrogée à compter du 1er janvier 2026, et le décret n° 359/2025/ND-CP applique également ce changement aux demandes de remboursement reçues avant cette date et non encore tranchées. La vérification des fournisseurs reste importante, car une facture émanant d'un fournisseur qui n'existe pas ou n'exerce pas d'activité peut toujours être rejetée lors d'un contrôle ; le paiement contre une facture valable et les garanties contractuelles couvrant les factures non valables restent donc des éléments ordinaires des achats. La TVA d'amont sur les actifs et les coûts affectés à des opérations exonérées, sur les achats réglés en espèces au-delà du seuil et sur les factures de fournisseurs ayant cessé leur activité à leur adresse enregistrée n'est pas déductible.

Remboursements de TVA

L'excédent de TVA d'amont est normalement reporté. Un remboursement peut être demandé dans des cas déterminés en vertu de l'article 15 de la loi n° 48/2024/QH15 et de la section 3 du chapitre III du décret n° 181/2025/ND-CP. Un **exportateur** peut le demander lorsque la TVA d'amont non récupérée afférente aux exportations atteint 300 millions de VND au cours d'un mois ou d'un trimestre. Un **nouveau projet d'investissement**, ou un projet d'extension, en phase d'investissement peut le demander lorsque la TVA d'amont cumulée atteint 300 millions de VND ; les projets commencés avant le 1er juillet 2025 et toujours en phase d'investissement peuvent appliquer les nouvelles règles. Une entreprise qui ne fournit que des **biens ou services soumis au taux de 5 %** peut le demander lorsque la TVA d'amont non récupérée atteint 300 millions de VND au terme de 12 mois consécutifs ou de quatre trimestres consécutifs. Des remboursements sont également possibles en cas de dissolution ou de faillite, ainsi que dans certains cas relevant de conventions et de l'aide internationale.

Le demandeur doit appliquer la méthode de la déduction, tenir une comptabilité régulière, détenir un compte bancaire enregistré sous son code fiscal et remplir les conditions de déduction ci-dessus ; depuis le 1er janvier 2026, il n'a plus à démontrer que le vendeur a déclaré et payé la TVA figurant sur les factures invoquées. Les remboursements sont refusés dans les cas exclus par la loi, qui

comprennent en pratique l'investissement dans un projet relevant d'un secteur d'activité soumis à conditions pour lequel la licence n'a pas été obtenue, et l'administration fiscale classe chaque demande selon le risque en « rembourser d'abord, contrôler ensuite » ou en « contrôler d'abord, rembourser ensuite ». La loi n° 108/2025/QH15 sur l'administration fiscale prévoit le traitement automatique des remboursements sur la base de données électroniques lorsque les critères de risque le permettent.

Comment demander un remboursement de TVA pour un nouveau projet d'investissement

1. **Isoler la TVA d'amont du projet**

 Comptabiliser la TVA d'amont du projet séparément de toute autre activité de la société, et conserver les factures électroniques et les pièces de paiement hors espèces de chaque achat de 5 millions de VND ou plus.

2. **Vérifier le seuil et les conditions**

 Vérifier que la TVA d'amont non récupérée cumulée du projet a atteint 300 millions de VND, que le projet est toujours en phase d'investissement et que toute licence sectorielle requise pour un secteur d'activité soumis à conditions a été obtenue.

3. **Vérifier la conformité de vos fournisseurs**

 Avant le dépôt, vérifier au moyen des outils de recherche de l'administration fiscale que les principaux fournisseurs sont actifs à leur adresse enregistrée et que leurs factures sont valables ; depuis le 1er janvier 2026, le défaut de déclaration ou de paiement imputable au fournisseur ne fait plus obstacle au remboursement, mais les factures de fournisseurs ayant cessé leur activité peuvent toujours être contestées.

4. **Déposer le dossier de remboursement**

 Déposer la demande sur le formulaire prescrit avec la liste des factures, par voie électronique sur le portail fiscal, à raison d'un dossier par cas de remboursement, après avoir déclaré la TVA d'amont dans la déclaration de TVA de la période.

5. **Répondre à la classification de l'administration fiscale**

 Si la demande est classée en contrôle préalable au remboursement, il faut s'attendre à une demande de contrats, de justificatifs de paiement et de documents d'investissement et, pour les demandes présentant un risque plus élevé, à une visite ; répondre dans le délai imparti.

6. **Recevoir le remboursement et procéder au rapprochement**

 Le remboursement est versé sur le compte bancaire enregistré. Le rapprocher dans la déclaration de TVA suivante ; tout montant ultérieurement jugé excessif est recouvré avec des intérêts de retard de 0,03 % par jour.

Factures électroniques et factures émises par caisse enregistreuse

Toute facture est une facture électronique. Depuis le 1er juillet 2026, les règles figurent dans le décret n° 254/2026/ND-CP et la circulaire n° 91/2026/TT-BTC, qui ont remplacé le décret n° 123/2020/ND-CP tel que modifié par le décret n° 70/2025/ND-CP et la circulaire n° 32/2025/TT-BTC. Les entreprises individuelles familiales et les entrepreneurs individuels dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 1 milliard de VND doivent utiliser des factures électroniques, et les entreprises qui vendent directement aux consommateurs peuvent utiliser des factures électroniques générées par caisse enregistreuse. Un vendeur doit déclarer à l'administration fiscale son utilisation des factures électroniques, émettre ses factures au moyen du système d'un prestataire agréé et, pour les factures portant un code de l'administration fiscale, obtenir ce code avant d'envoyer la facture. Les factures sans code sont transmises à l'administration fiscale. Le décret fixe la date d'émission : pour les biens, au transfert de la propriété ou du droit d'usage ; pour les services, à l'achèvement du service, que le paiement ait été reçu ou non, règle qui vise désormais expressément les services fournis à des clients étrangers ; pour les exportations, au plus tard le jour ouvrable suivant le dédouanement ; et pour la construction, à la réception des travaux. Les exportateurs peuvent désormais émettre des factures commerciales électroniques lorsque leurs données respectent le format de l'administration fiscale.

Le décret n° 70/2025/ND-CP a également instauré les **factures électroniques générées par des caisses enregistreuses** connectées à l'administration fiscale. Elles sont obligatoires pour les entreprises individuelles familiales et les entrepreneurs individuels dont le chiffre d'affaires annuel atteint 1 milliard de VND ou plus, et sont utilisées par les entreprises qui vendent directement aux consommateurs, telles que les commerces de détail, restaurants, hôtels, entreprises de transport de voyageurs et de divertissement ; elles ne nécessitent pas de signature numérique mais portent un code de l'administration fiscale ou un code QR. Les erreurs sont désormais corrigées par une facture rectificative ou de remplacement plutôt que par annulation, plusieurs factures erronées adressées à un même acheteur au cours d'un mois peuvent être corrigées ensemble au moyen d'un relevé, et en cas de retour, soit le vendeur émet une facture rectificative, soit l'acheteur émet une facture pour les biens retournés en vertu d'un accord écrit. Les vendeurs déclarent l'impôt par référence à la date d'émission et les acheteurs par référence à la date à laquelle ils reçoivent une facture correcte.

Fournisseurs étrangers de services numériques

Un fournisseur étranger sans établissement stable qui vend des services numériques, de la publicité en ligne, des services d'informatique en nuage, des applications, des jeux ou des biens par l'intermédiaire d'une plateforme à des clients au Vietnam est redevable de la TVA et du CIT sur une base forfaitaire. Depuis le 1er juillet 2025, la Loi sur la TVA fait peser l'obligation de collecte, dans la mesure du possible, sur des parties vietnamiennes : une organisation qui exploite une plateforme numérique sur laquelle des fournisseurs étrangers vendent doit retenir et payer l'impôt pour leur compte, et une entreprise vietnamienne relevant de la méthode de la déduction qui achète des services à un fournisseur étranger doit retenir la TVA et la composante CIT au titre de l'impôt sur les entrepreneurs étrangers (Impôt sur les entrepreneurs étrangers et conventions fiscales). Lorsqu'aucune de ces hypothèses ne s'applique, généralement pour les ventes aux consommateurs, le fournisseur étranger s'immatricule, déclare et paie par l'intermédiaire du portail électronique de l'administration fiscale destiné aux fournisseurs

étrangers. Le décret n° 70/2025/ND-CP permet à un tel fournisseur de s'enregistrer volontairement pour émettre des factures électroniques par l'intermédiaire du même portail, ce qu'apprécient les clients professionnels car cela étaye leurs déductions.

La TVA en bref (octobre 2026)

Élément	Règle	Source
Taux normal	10 % ; 8 % pour les biens et services éligibles du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2026	Loi n° 48/2024/QH15 ; résolution n° 204/2025/QH15 ; décret n° 174/2025/ND-CP
Taux réduit	5 % pour les biens et services essentiels énumérés	Loi n° 48/2024/QH15
Taux zéro	Exportations de biens et de services, ventes aux entreprises de transformation pour l'exportation, transport international, exportations sur place	Loi n° 48/2024/QH15 ; loi n° 90/2025/QH15 ; décret n° 181/2025/ND-CP
Méthode de la déduction obligatoire	Chiffre d'affaires annuel de 1 milliard de VND ou plus	Loi n° 48/2024/QH15
Paiement hors espèces pour la déduction de la TVA d'amont	Achats de 5 millions de VND ou plus, TVA comprise	Loi n° 48/2024/QH15 ; décret n° 181/2025/ND-CP
Seuil de remboursement	300 millions de VND de TVA d'amont non récupérée (exportations ; projets d'investissement ; fournisseurs relevant uniquement du taux de 5 % au terme de 12 mois)	Loi n° 48/2024/QH15, article 15 ; décret n° 181/2025/ND-CP
Déclarations	Mensuelles au plus tard le 20 ; trimestrielles lorsque le chiffre d'affaires de l'année précédente ne dépasse pas 50 milliards de VND	Loi sur l'administration fiscale
Factures électroniques	Obligatoires ; entreprises individuelles familiales et entrepreneurs individuels dont le chiffre d'affaires dépasse 1 milliard de VND ; factures électroniques par caisse enregistreuse pour les ventes directes aux consommateurs	Décret n° 254/2026/ND-CP ; circulaire n° 91/2026/TT-BTC
Date d'émission des factures à l'exportation	Au plus tard le jour ouvrable suivant le dédouanement	Décret n° 70/2025/ND-CP

EXEMPLE CHIFFRÉ

Situation de TVA et remboursement d'un exportateur sur un trimestre

Un exportateur de vêtements à capitaux coréens établi à Hai Phong exporte 90 % de sa production et en vend 10 % sur le marché intérieur. Déclarant trimestriel, méthode de la déduction, T2 2026. Tous les chiffres sont illustratifs et simplifiés.

TVA d'aval sur les ventes intérieures	Ventes intérieures de 6000 millions de VND à 8 % (les vêtements sont éligibles à la réduction) : 480 millions de VND.
TVA d'aval sur les exportations	Ventes à l'exportation de 54 000 millions de VND à 0 % : néant.
TVA d'amont	Tissus, accessoires, électricité et services avec factures électroniques régulières, réglés par virement bancaire : 2100 millions de VND. Un fournisseur de matériaux d'emballage (40 millions de VND de TVA) a quitté son adresse enregistrée ; la société exclut ce montant de la demande de remboursement tant qu'elle n'a pas confirmé la validité des factures.
Répartition	TVA d'amont afférente aux exportations selon la proportion du chiffre d'affaires : 90 % de 2060 millions de VND = 1854 millions de VND ; afférente aux ventes intérieures : 206 millions de VND.
Situation nette	TVA d'aval intérieure de 480 millions de VND moins TVA d'amont intérieure de 206 millions de VND = 274 millions de VND à payer ; TVA d'amont afférente aux exportations disponible : 1854 millions de VND.
Demande de remboursement	La TVA d'amont afférente aux exportations dépasse 300 millions de VND. Après imputation des 274 millions de VND à payer, la société demande un remboursement de 1580 millions de VND, déposé avec la déclaration du T2 au plus tard le 31 juillet 2026.
Traitement	La société a un historique irréprochable et la demande est classée en « rembourser d'abord, contrôler ensuite » ; le remboursement est versé sur son compte enregistré. L'administration fiscale peut examiner la demande ultérieurement, dans le délai de prescription.

Si la société avait réglé en espèces une facture de tissus importante, la TVA correspondante n'aurait été ni déductible ni remboursable.

À compter du 1er janvier 2027, le taux intérieur applicable aux vêtements revient à 10 % sauf prorogation de la réduction ; les contrats clients de la société stipulent des prix hors TVA.

Les questions des investisseurs sur la TVA

Quel est le taux de TVA au Vietnam en 2026 ?

Le taux normal est de 10 %, ramené à 8 % pour la plupart des biens et services jusqu'au 31 décembre 2026 en vertu de la résolution n° 204/2025/QH15 et du décret n° 174/2025/ND-CP. Les télécommunications, la finance, la banque, les valeurs mobilières, l'assurance, l'immobilier, les métaux, la plupart des produits miniers et les biens soumis à la taxe spéciale sur la consommation restent à 10 %. Les biens essentiels sont soumis au taux de 5 % et les exportations au taux de 0 %.

Une nouvelle société à capitaux étrangers doit-elle s'immatriculer à la TVA ?

Pas de manière distincte. La société est immatriculée à des fins fiscales lors de sa constitution, car son code d'entreprise est son code fiscal. Elle devrait opter pour la méthode de la déduction afin de pouvoir récupérer la TVA d'amont, et doit s'enregistrer auprès de l'administration fiscale pour utiliser les factures électroniques avant d'émettre sa première facture, en vertu du décret n° 254/2026/ND-CP.

Quand une société peut-elle demander un remboursement de TVA ?

Principalement en tant qu'exportateur, en tant que projet d'investissement nouveau ou d'extension en phase d'investissement, ou en tant que fournisseur de biens relevant uniquement du taux de 5 %, dans chaque cas dès que la TVA d'amont non récupérée atteint 300 millions de VND, en vertu de la loi n° 48/2024/QH15 et du décret n° 181/2025/ND-CP. Depuis le 1er janvier 2026, la loi n° 149/2025/QH15 n'exige plus que le vendeur ait déclaré et payé la TVA figurant sur les factures invoquées.

La TVA d'amont est-elle récupérable si nous payons un fournisseur en espèces ?

Seulement pour les achats inférieurs à 5 millions de VND, TVA comprise. Pour les achats de 5 millions de VND ou plus, la loi n° 48/2024/QH15 exige une pièce de paiement hors espèces, telle qu'un justificatif de virement bancaire, pour que la TVA soit déductible ou remboursable. Le même seuil s'applique désormais à la déductibilité au titre du CIT.

Comment la TVA est-elle perçue auprès des fournisseurs étrangers de services numériques ?

Un acheteur professionnel vietnamien relevant de la méthode de la déduction retient la TVA dans le cadre de l'impôt sur les entrepreneurs étrangers, et l'exploitant d'une plateforme numérique doit retenir et payer l'impôt pour le compte des fournisseurs étrangers qui vendent par son intermédiaire. À défaut, le fournisseur étranger s'immatricule et paie directement par l'intermédiaire du portail de l'administration fiscale destiné aux fournisseurs étrangers, et peut également y émettre des factures électroniques.

PERSPECTIVES 2027

- Le taux de 8 % prévu par la résolution n° 204/2025/QH15 expire le 31 décembre 2026. L'Assemblée nationale a prorogé à plusieurs reprises des réductions antérieures, mais aucune prorogation n'avait été adoptée à la date de mise à jour ; fixez les prix des opérations de 2027 hors TVA.
- Les remboursements automatiques prévus par la loi n° 108/2025/QH15 dépendent des critères de risque et des procédures du ministère des Finances ; des instructions complémentaires sur la classification des demandes sont attendues et pourraient raccourcir les délais de traitement pour les contribuables en règle.
- La taxe spéciale sur la consommation applicable aux boissons sucrées entre en vigueur le 1er janvier 2027 en vertu de la loi n° 66/2025/QH15, ce qui augmente aussi l'assiette de la TVA sur ces produits ; voir Douanes et droits à l'importation.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Value added tax (VAT)	*Thuế giá trị gia tăng (GTGT)*	La taxe sur les livraisons, prestations et importations prévue par la loi n° 48/2024/QH15.
Credit method	*Phương pháp khấu trừ thuế*	TVA d'aval diminuée de la TVA d'amont déductible ; obligatoire à partir d'un chiffre d'affaires de 1 milliard de VND.
Direct method	*Phương pháp tính trực tiếp*	TVA calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, sans déduction de la TVA d'amont.
Input VAT	*Thuế GTGT đầu vào*	TVA acquittée sur les achats et les importations.
Output VAT	*Thuế GTGT đầu ra*	TVA facturée sur les opérations de la société elle-même.
Supplies not subject to VAT	*Đối tượng không chịu thuế GTGT*	Opérations exonérées, sur lesquelles aucune TVA n'est facturée et dont la TVA d'amont n'est pas déductible.
VAT refund	*Hoàn thuế GTGT*	Restitution de la TVA d'amont non récupérée dans les cas prévus par la loi.
E-invoice	*Hóa đơn điện tử*	La seule facture régulière, enregistrée auprès de l'administration fiscale.
Cash-register e-invoice	*Hóa đơn điện tử khởi tạo từ máy tính tiền*	Une facture électronique générée par un système de caisse connecté à l'administration fiscale.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

La TVA s'applique de manière identique aux sociétés vietnamiennes et aux sociétés à capitaux étrangers. Les différences sont marginales : une société à capitaux étrangers importe et exporte généralement davantage, de sorte que les règles de remboursement et les conditions du taux de 0 % comptent davantage pour elle, et ses achats de services auprès de sa société mère étrangère supportent la TVA au moyen de l'impôt sur les entrepreneurs étrangers plutôt que sur facture. Une entreprise individuelle familiale vietnamienne peut encore utiliser la méthode directe et les factures par caisse enregistreuse, ce qu'un investisseur étranger ne peut pas faire.

POINTS DE VIGILANCE

- Le règlement en espèces de tout achat de 5 millions de VND ou plus ; la TVA est perdue, de même que la déduction au titre du CIT.
- Les fournisseurs qui quittent leur adresse enregistrée ou cessent leur activité ; leurs factures peuvent être contestées lors d'un contrôle et exclues des remboursements.
- L'application du taux de 8 % à des biens exclus tels que les métaux ou les biens soumis à la taxe spéciale sur la consommation, ou du taux de 10 % à des biens éligibles ; dans les deux cas, des litiges naissent avec les clients et l'administration fiscale.
- L'émission d'une facture de services uniquement à réception du paiement ; la facture est exigible à l'achèvement du service.
- La demande de remboursement au titre d'un projet relevant d'un secteur d'activité soumis à conditions avant l'obtention de la licence sectorielle, ou après que le projet a commencé à générer du chiffre d'affaires.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 48/2024/QH15 sur la TVA ; loi n° 149/2025/QH15 la modifiant (abrogation de l'article 15, paragraphe 9, point c) ; décret n° 181/2025/ND-CP tel que modifié par le décret n° 359/2025/ND-CP ; décret n° 174/2025/ND-CP ; loi n° 09/2026/QH16 et décret n° 141/2026/ND-CP (seuil de TVA des entreprises individuelles familiales et des entrepreneurs individuels) ; décret n° 254/2026/ND-CP et circulaire n° 91/2026/TT-BTC (factures électroniques) ; décret n° 70/2025/ND-CP — https://vbpl.vn
- Ministère des Finances : circulaire n° 69/2025/TT-BTC — https://mof.gov.vn
- Département des impôts : portail des factures électroniques et portail destiné aux fournisseurs étrangers — https://gdt.gov.vn
- Portail du Gouvernement (chinhphu.vn) : résolution n° 204/2025/QH15 — https://chinhphu.vn

Impôt sur les entrepreneurs étrangers et conventions fiscales : ce qui est imposé, les taux forfaitaires de TVA et de CIT, qui retient l'impôt et quand, dividendes, intérêts et redevances, conventions fiscales de non-double imposition et circulaire 95/2026

Mis à jour le 9 novembre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- L'impôt sur les entrepreneurs étrangers (FCT) s'applique aux revenus de source vietnamienne des organisations étrangères dépourvues d'établissement stable, en vertu de la circulaire n° 103/2014/TT-BTC telle que modifiée par la circulaire n° 20/2026/TT-BTC à compter du 12 mars 2026, avec les pourcentages de CIT de l'article 12 du décret n° 320/2025/ND-CP et les pourcentages de TVA de l'article 9 de la circulaire n° 69/2025/TT-BTC.
- La composante CIT forfaitaire est de 5 % pour les services, les intérêts et la location de machines, de 10 % pour les redevances et la gestion d'hôtels ou de casinos, de 2 % pour la construction, le transport et les cessions de capital, de 1 % pour les biens et de 0,1 % pour les valeurs mobilières ; la composante TVA est de 5 %, 3 %, 2 % ou 1 % du chiffre d'affaires, ou nulle pour les opérations exonérées telles que les intérêts.
- La circulaire n° 20/2026/TT-BTC a supprimé la méthode de la déduction pour la composante CIT, qui est désormais calculée sur le chiffre d'affaires TVA comprise ; le payeur vietnamien retient l'impôt et le déclare dans les dix jours du paiement.
- Les dividendes versés aux actionnaires étrangers personnes morales et prélevés sur le bénéfice après impôt ne supportent aucune retenue à la source.
- Le Vietnam a conclu des conventions fiscales de non-double imposition avec environ 80 juridictions, dont aucune n'est en vigueur avec les États-Unis ; à compter du 1er juillet 2026, le bénéfice d'une convention est demandé au moyen d'un dossier en vertu de la circulaire n° 95/2026/TT-BTC et de la circulaire n° 89/2026/TT-BTC, dans un délai de trois ans, et uniquement par le bénéficiaire effectif.

Ce qu'est l'impôt sur les entrepreneurs étrangers

L'impôt sur les entrepreneurs étrangers (thuế nhà thầu nước ngoài, FCT) n'est pas un impôt distinct. C'est le mécanisme de recouvrement de la TVA et du CIT dus sur les revenus qu'une organisation ou une personne physique étrangère dépourvue d'établissement stable au Vietnam tire d'un contrat conclu avec une partie vietnamienne, ou de biens et de services fournis et consommés au Vietnam. Il s'applique que le paiement soit effectué au Vietnam ou à l'étranger, et que le contrat soit qualifié de contrat de

services, de licence, de prêt, de location ou d'accord de partage des coûts. Une société vietnamienne qui verse à sa société mère étrangère des frais de gestion, des intérêts sur un prêt d'actionnaire ou une redevance, ou qui paie un éditeur de logiciels, un consultant, un commissionnaire de transport ou un loueur d'équipements étranger, est concernée par le FCT.

Le cadre est la circulaire n° 103/2014/TT-BTC, telle que modifiée. La circulaire n° 20/2026/TT-BTC, publiée et entrée en vigueur le 12 mars 2026 en application de la loi n° 67/2025/QH15, en a abrogé et remplacé les dispositions relatives au CIT, et les pourcentages de CIT figurent désormais à l'article 12, paragraphe 3 du décret n° 320/2025/ND-CP. La circulaire n° 69/2025/TT-BTC, en vigueur depuis le 1er juillet 2025 en application de la nouvelle Loi sur la TVA, en a remplacé les dispositions relatives à la TVA, les pourcentages de TVA figurant à son article 9. La déclaration et le paiement suivent la loi n° 108/2025/QH15 sur l'administration fiscale, le décret n° 252/2026/ND-CP et la circulaire n° 89/2026/TT-BTC. Une organisation étrangère qui dispose d'un établissement stable au Vietnam acquitte en revanche le CIT sur les bénéfices de cet établissement (Impôt sur les sociétés).

Ce qui échappe au FCT

Tout paiement à l'étranger ne supporte pas le FCT. Les instructions excluent la simple fourniture de biens livrés en un point situé hors du Vietnam, lorsque le vendeur étranger ne supporte aucun risque au Vietnam et ne fournit aucun service avec les biens ; lorsque le vendeur supporte un risque au Vietnam ou fournit des services d'installation, de formation ou de garantie, la composante biens supporte le CIT au taux de 1 % et la composante services au taux applicable aux services. Elles excluent également les services exécutés et consommés hors du Vietnam, tels que la réparation d'aéronefs, de navires et d'équipements à l'étranger, la publicité et le marketing à l'étranger, la formation dispensée à l'étranger et certains services internationaux de télécommunications et de transport, ainsi que les fournitures de matières premières aux entreprises de transformation pour l'exportation et aux entreprises sous douane dans les cas que décrit le décret n° 320/2025/ND-CP. La frontière entre un service consommé à l'étranger et un service consommé au Vietnam est une source fréquente de litiges : une étude de marché préparée à l'étranger mais utilisée pour prendre des décisions au Vietnam est en général considérée comme consommée au Vietnam.

Les dividendes échappent également au FCT. Une société vietnamienne verse des dividendes à un actionnaire étranger personne morale à partir de bénéfices ayant déjà supporté le CIT, et le Vietnam ne prélève aucune retenue à la source sur ceux-ci, position stable depuis de nombreuses années et qui le demeure en 2026 (FAQ 23). Les dividendes versés à des actionnaires personnes physiques sont imposés au titre du PIT (Imposition des cessions de parts et des dividendes).

Les méthodes : la retenue forfaitaire est désormais la règle

Selon la **méthode forfaitaire** (souvent appelée méthode directe ou méthode de la retenue), la partie vietnamienne retient sur chaque paiement une composante TVA et une composante CIT, chacune égale à un pourcentage fixe du chiffre d'affaires imposable, et les déclare et les paie pour le compte de l'entrepreneur. L'entrepreneur ne dépose rien et ne tient aucune comptabilité vietnamienne. La circulaire n° 20/2026/TT-BTC a supprimé la **méthode de la déduction** pour la composante CIT, que la circulaire n° 103/2014/TT-BTC permettait aux entrepreneurs qui s'immatriculaient au Vietnam, tenaient une comptabilité vietnamienne et étaient présents plus de 183 jours ; un entrepreneur étranger dépourvu

d'établissement stable acquitte donc désormais le CIT sur une base forfaitaire, quelle que soit la durée de son contrat. Les contrats signés avant le 12 mars 2026 et déjà enregistrés selon la méthode hybride, TVA selon la méthode de la déduction et CIT sur une base forfaitaire, restent soumis aux règles applicables lors de leur signature jusqu'à leur terme.

La circulaire a également modifié l'assiette : selon la méthode forfaitaire, le chiffre d'affaires imposable au titre de la composante CIT **inclut désormais la TVA**, ce qui augmente légèrement la composante CIT par rapport aux règles antérieures. Un entrepreneur étranger qui exécute un contrat de construction ou d'ingénierie de longue durée devrait examiner si son activité crée un établissement stable, auquel cas il s'immatricule et acquitte le CIT sur ses bénéfices réels, et comment la composante TVA doit être comptabilisée en vertu de la circulaire n° 69/2025/TT-BTC.

Taux forfaitaires du FCT par activité (contrats à compter du 12 mars 2026)

Activité	Composante TVA (% du chiffre d'affaires)	Composante CIT (% du chiffre d'affaires)
Services, y compris les services de gestion, de conseil et techniques	5 %	5 %
Gestion de restaurants, d'hôtels et de casinos	5 %	10 %
Redevances pour l'utilisation ou la cession de propriété intellectuelle et de technologie	En général non soumises à la TVA lorsque la cession est exonérée en vertu de la législation spécifique	10 %
Intérêts des prêts	Non soumis à la TVA (service de crédit)	5 %
Location de machines, d'équipements, de véhicules et d'appareils de forage	5 %	5 %
Location d'aéronefs, d'hélicoptères, de planeurs et de navires, y compris les moteurs et pièces	5 % (certaines locations exonérées)	2 %
Construction et installation sans fourniture de matériaux	5 %	2 %
Construction et installation avec fourniture de matériaux ; transport ; services liés à des biens	3 %	2 %

Activité	Composante TVA (% du chiffre d'affaires)	Composante CIT (% du chiffre d'affaires)
Fourniture de biens avec risque au Vietnam ou avec services (composante biens)	TVA à l'importation à la frontière ; 1 % pour la distribution au Vietnam	1 %
Services financiers dérivés	Non soumis à la TVA	2 %
Cession de valeurs mobilières et de certificats de dépôt ; réassurance à l'étranger	Non soumis à la TVA	0,1 %
Cession de capital d'une société vietnamienne	Non soumis à la TVA	2 % du produit brut (section 3.6)
Autres activités de production, commerciales et de transport	2 %	2 %

Le calcul de l'impôt : contrats bruts et contrats nets

Le chiffre d'affaires imposable correspond à la totalité du montant perçu par l'entrepreneur, avant toute déduction d'impôt, y compris les frais remboursés par la partie vietnamienne, tels que les frais de déplacement et d'hébergement du personnel de l'entrepreneur, sauf si les instructions les excluent. Lorsque le prix du contrat s'entend **toutes taxes vietnamiennes comprises** (contrat brut), la composante TVA correspond au pourcentage prévu de la valeur du contrat et, depuis la circulaire n° 20/2026/TT-BTC, la composante CIT correspond au pourcentage de CIT de cette même valeur TVA comprise ; l'entrepreneur reçoit la valeur du contrat diminuée des deux composantes. Lorsque le contrat stipule un prix **net de taxes vietnamiennes** (contrat net), la partie vietnamienne supporte l'impôt et doit majorer le montant net selon la formule figurant dans les instructions avant d'appliquer les pourcentages ; l'impôt ainsi calculé constitue une charge de la société vietnamienne, et la société vietnamienne peut déduire la composante TVA qu'elle paie au titre de la TVA d'amont si elle applique la méthode de la déduction.

Lorsqu'un contrat couvre plusieurs activités dont les valeurs peuvent être dissociées, chacune est imposée à ses propres taux ; lorsqu'elles ne peuvent pas l'être, les taux les plus élevés s'appliquent à la valeur totale. Les contrats conclus avec des sociétés étrangères du groupe devraient donc distinguer les biens, les services, les licences et les remboursements de frais dans l'échéancier des prix, préciser si les prix s'entendent bruts ou nets de l'impôt vietnamien, et répartir la responsabilité de l'impôt et de la demande d'application de la convention.

Qui retient l'impôt, et quand

La partie qui effectue la retenue est l'organisation vietnamienne qui contracte avec l'entrepreneur étranger ou le paie : une société, une succursale, un comité de gestion de projet ou un organisme de l'État. Elle déclare le FCT pour chaque paiement, sur le formulaire prescrit par la circulaire n° 89/2026/TT-BTC, et le paie dans les dix jours du paiement ; un payeur effectuant plusieurs paiements à des entrepreneurs étrangers au cours d'un mois peut s'enregistrer pour déclarer mensuellement. Lorsque le contrat prend fin et que l'impôt déjà déclaré doit être modifié, une liquidation est déposée au plus tard le 45e jour suivant la fin du contrat (article 10, paragraphe 5, point b du décret n° 252/2026/ND-CP). L'impôt retenu est une charge de l'entrepreneur, et non du payeur, sauf si le contrat est net.

Les banques demandent couramment la preuve que le FCT a été déclaré avant de traiter un paiement de services, de redevances ou d'intérêts à l'étranger, et l'administration fiscale rapproche, lors du contrôle, les paiements à l'étranger figurant dans la comptabilité de la société de ses déclarations de FCT ; une dépense payée à l'étranger sans que le FCT n'ait été déclaré expose à la fois à un redressement au titre du FCT et à une remise en cause de la déduction au titre du CIT. Les intérêts d'un emprunt étranger enregistré supportent le FCT au taux de 5 % sur chaque paiement, et l'emprunt lui-même doit être enregistré auprès de la Banque d'État (Emprunts étrangers et enregistrement auprès de la Banque d'État) ; les paiements aux sociétés du groupe en général sont traités dans Paiement des fournisseurs étrangers et des sociétés du groupe.

Conventions fiscales de non-double imposition : ce qu'elles peuvent et ne peuvent pas faire

Le Vietnam a signé des conventions fiscales de non-double imposition avec environ 80 juridictions, dont le Royaume-Uni, Singapour, le Japon, la Corée du Sud, la Chine, Hong Kong, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Suisse, l'Australie, le Canada, l'Inde, la Thaïlande et les Émirats arabes unis. La convention signée avec les États-Unis en 2015 n'est pas en vigueur, de sorte que les sociétés américaines ne bénéficient d'aucune réduction conventionnelle du FCT et devraient examiner si une société du groupe établie dans une juridiction conventionnée, dotée d'une substance réelle, constitue une meilleure partie contractante. L'Instrument multilatéral de l'OCDE est entré en vigueur pour le Vietnam le 1er septembre 2023 et modifie la plupart de ses conventions, en ajoutant le préambule anti-abus et, pour les conventions qu'il couvre, un critère des objectifs principaux (FAQ 24).

Une convention peut réduire ou supprimer la **composante CIT** du FCT. Les bénéfices des entreprises, y compris les rémunérations de services, ne sont imposables au Vietnam que si l'entrepreneur dispose d'un établissement stable au Vietnam au sens de la définition conventionnelle, de sorte qu'un prestataire de services résident d'un État conventionné qui reste en deçà du nombre de jours fixé par la convention n'acquitte aucun CIT vietnamien sur ses rémunérations. Les intérêts et redevances restent imposables au Vietnam, mais pas au-delà du plafond conventionnel ; la composante CIT de droit interne sur les intérêts étant déjà de 5 %, en deçà de la plupart des taux conventionnels, l'avantage pratique porte habituellement sur les redevances et sur les rémunérations de services techniques que certaines conventions assimilent à des redevances. Une convention ne peut pas réduire la **composante TVA**, qui est un impôt sur la consommation au Vietnam, et le client vietnamien la supporte économiquement lorsqu'il applique la méthode de la déduction. Les conventions répartissent également le droit d'imposer

les plus-values sur actions, ce qui intéresse l'impôt de 2 % sur le produit brut (Imposition des cessions de parts et des dividendes), et le réseau conventionnel coexiste avec les traités d'investissement décrits dans Garanties des investissements et traités.

Circulaire 95/2026 : demander l'application d'une convention à compter du 1er juillet 2026

La circulaire n° 95/2026/TT-BTC, publiée et entrée en vigueur le 1er juillet 2026, a remplacé la circulaire n° 205/2013/TT-BTC relative à l'application des conventions fiscales et la circulaire n° 45/2021/TT-BTC relative aux accords préalables en matière de prix de transfert. Elle couvre l'application des conventions, la procédure amiable, les accords préalables en matière de prix de transfert, l'échange de renseignements et l'assistance au recouvrement. Le bénéfice d'une convention n'est pas automatique : il est demandé par le dépôt d'un dossier complet et, en vertu de l'article 10, paragraphe 1, la date de la demande est celle du dépôt du dossier complet conformément à la circulaire n° 89/2026/TT-BTC et au décret n° 252/2026/ND-CP. Une demande doit être présentée dans un délai de trois ans.

Trois dispositions méritent attention. Premièrement, l'article 10, paragraphe 3 dispose qu'une convention n'a pas pour objet de créer des possibilités de non-imposition dans les deux États et énumère, aux points a à g, les circonstances dans lesquelles le demandeur n'est pas considéré comme le **bénéficiaire effectif** des revenus ; en substance, elles visent les sociétés relais qui doivent reverser les revenus, qui ont peu d'activité, d'actifs ou de personnel propres, ou qui ne maîtrisent pas les revenus qu'elles perçoivent. Une société holding ou de financement dépourvue de substance dans son État conventionné doit s'attendre à un refus. Deuxièmement, l'article 14, paragraphe 2, point a considère qu'une plateforme de commerce électronique ou numérique par l'intermédiaire de laquelle une entreprise étrangère fournit des biens ou des services au Vietnam peut constituer un établissement stable, et un bureau de représentation qui négocie ou conclut des contrats peut également en constituer un. Troisièmement, l'article 30 traite des plus-values de cessions directes et indirectes d'actions, et le critère du ratio d'actifs immobiliers est appliqué en retenant la moyenne du ratio à des dates déterminées, sur la base d'états financiers qui n'ont pas à être audités. La résidence des personnes physiques au sens des conventions est déterminée conformément à l'article 4 du décret n° 253/2026/ND-CP.

Comment demander l'application d'une convention aux paiements à un entrepreneur étranger

1. **Identifier la convention et l'article applicable**
 Vérifier l'État de résidence de l'entrepreneur, l'existence d'une convention en vigueur avec cet État et l'article qui régit le paiement : bénéfices des entreprises pour les services, intérêts, redevances ou un autre article. Vérifier si l'Instrument multilatéral modifie la convention.

2. **Examiner l'établissement stable et la qualité de bénéficiaire effectif**
 Pour les services, comptabiliser les jours de présence du personnel de l'entrepreneur au Vietnam au regard du seuil conventionnel. Pour les intérêts et redevances, vérifier que le bénéficiaire est le bénéficiaire effectif et non une société relais, au regard des circonstances énumérées à l'article 10, paragraphe 3 de la circulaire n° 95/2026/TT-BTC.

3 Obtenir le certificat de résidence et le contrat

Obtenir un certificat de résidence fiscale délivré par l'administration fiscale de l'État conventionné pour l'année concernée, légalisé ou apostillé selon les exigences, ainsi que le contrat et la preuve du paiement.

4 Déposer le dossier

Le payeur vietnamien, ou l'entrepreneur, dépose le dossier de demande d'application de la convention auprès de l'administration fiscale dans la forme exigée par la circulaire n° 89/2026/TT-BTC, idéalement avant le premier paiement afin que le taux réduit soit appliqué à la source.

5 Retenir au taux conventionnel et conserver le dossier

Déclarer le FCT au taux réduit dans les dix jours de chaque paiement et conserver le dossier en vue d'un contrôle. Lorsque l'impôt a été retenu intégralement, une demande de remboursement peut être déposée dans le délai de trois ans.

EXEMPLE CHIFFRÉ

Frais de gestion versés à une société mère singapourienne, avant et après la circulaire 20/2026

Une SARL vietnamienne verse à sa société mère singapourienne des frais de gestion annuels de 2000 millions de VND en vertu d'un contrat brut (la société mère supporte l'impôt vietnamien). La société mère ne dispose d'aucun établissement stable au Vietnam. Exemple purement illustratif ; les chiffres ne tiennent pas compte des questions de prix de transfert que soulèvent les frais eux-mêmes.

Composante TVA	5 % × 2000 millions de VND = 100 millions de VND, retenus et payés par la SARL, qui les déduit au titre de la TVA d'amont dans sa propre déclaration.
Composante CIT selon les règles antérieures	5 % × (2000 millions de VND − 100 millions de VND) = 95 millions de VND.
Composante CIT à compter du 12 mars 2026	5 % × 2000 millions de VND, l'assiette incluant désormais la TVA = 100 millions de VND.
Situation au regard de la convention	Les frais constituent un bénéfice d'entreprise d'un résident de Singapour dépourvu d'établissement stable au Vietnam ; en vertu de la convention entre le Vietnam et Singapour, ils ne sont donc pas imposables au Vietnam. La SARL dépose avant le paiement un dossier de demande d'application de la convention, accompagné du certificat de résidence singapourien de la société mère et du contrat ; la composante CIT est ramenée à zéro. La composante TVA de 100 millions de VND subsiste.
Calendrier	Frais payés le 15 décembre 2026 ; déclaration et paiement du FCT au plus tard le 25 décembre 2026.
Montant perçu par la société mère	1900 millions de VND avec application de la convention ; 1800 millions de VND sans.

Déduction au titre du CIT pour la SARL	Les frais ne sont déductibles que si les services ont été reçus, profitent à la SARL et sont facturés à un prix de pleine concurrence ; la déclaration de FCT étaye la déductibilité, mais ne l'établit pas.

Si la société mère avait été une société américaine, aucune convention ne se serait appliquée et la totalité des 200 millions de VND aurait été retenue.

Si le contrat avait été net d'impôt, la SARL aurait dû majorer les frais et supporter les deux composantes comme sa propre charge.

Les questions des investisseurs sur l'impôt sur les entrepreneurs étrangers

Existe-t-il une retenue à la source sur les dividendes versés à une société mère étrangère ?

Non. Le Vietnam ne prélève aucune retenue à la source sur les dividendes versés aux actionnaires étrangers personnes morales et prélevés sur le bénéfice après impôt, et les dividendes échappent à l'impôt sur les entrepreneurs étrangers. La société doit néanmoins remplir les conditions fiscales du transfert des bénéfices, notamment l'absence de dette fiscale impayée, avant que la banque ne transfère le dividende à l'étranger.

Quel montant d'impôt est retenu sur les intérêts et redevances versés à l'étranger ?

Les intérêts supportent une composante CIT de 5 % et aucune TVA, car le prêt se situe hors du champ de la TVA. Les redevances supportent une composante CIT de 10 %, en général sans TVA lorsque la cession de propriété intellectuelle ou de technologie est exonérée. Les deux taux résultent de l'article 12 du décret n° 320/2025/ND-CP et peuvent être réduits par une convention.

Un entrepreneur étranger peut-il encore utiliser la méthode de la déduction ?

Pas pour le CIT sur les nouveaux contrats. La circulaire n° 20/2026/TT-BTC a supprimé la méthode de la déduction pour la composante CIT à compter du 12 mars 2026, de sorte qu'un entrepreneur dépourvu d'établissement stable acquitte le CIT selon un pourcentage forfaitaire du chiffre d'affaires. Les régimes hybrides enregistrés pour des contrats signés antérieurement se poursuivent jusqu'au terme de ces contrats.

Le Vietnam a-t-il conclu une convention fiscale avec les États-Unis ?

Une convention a été signée en 2015 mais n'est pas en vigueur, de sorte que les paiements aux sociétés américaines supportent l'impôt sur les entrepreneurs étrangers aux taux de droit interne intégraux, sans aucune réduction conventionnelle. Certains groupes contractent par l'intermédiaire d'une société affiliée résidente d'un État conventionné, mais le bénéfice de la convention sera refusé si cette société affiliée est dépourvue de substance ou n'est pas le bénéficiaire effectif.

Comment demande-t-on l'application d'une convention fiscale au Vietnam ?

En déposant auprès de l'administration fiscale un dossier comprenant un certificat de résidence fiscale, le contrat et la preuve de la qualité de bénéficiaire effectif, en vertu de la circulaire n° 95/2026/TT-BTC et de la circulaire n° 89/2026/TT-BTC. Le bénéfice de la convention s'applique à compter de la date de dépôt d'un dossier complet, et les demandes doivent être présentées dans un délai de trois ans.

PERSPECTIVES 2027

- La pratique de l'administration fiscale au titre de la circulaire n° 95/2026/TT-BTC en matière de bénéficiaire effectif et d'établissement stable constitué par une plateforme numérique est encore en formation ; les premiers refus et les premières décisions en 2027 montreront avec quelle rigueur les critères de substance sont appliqués.
- La convention signée avec les États-Unis en 2015 attend toujours sa ratification ; tant que les deux parties n'ont pas accompli leurs procédures, elle n'ouvre droit à aucune réduction.
- Les contrats transitoires relevant de la méthode hybride signés avant le 12 mars 2026 expireront progressivement ; les renouvellements et avenants équivalant à de nouveaux contrats basculent vers la méthode forfaitaire.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Foreign contractor tax (FCT)	*Thuế nhà thầu nước ngoài*	La TVA et le CIT perçus sur les revenus de source vietnamienne des organisations étrangères dépourvues d'établissement stable.
Foreign contractor	*Nhà thầu nước ngoài*	L'organisation ou la personne physique étrangère qui perçoit les revenus.
Deemed (direct) method	*Phương pháp trực tiếp (tỷ lệ % trên doanh thu)*	Impôt égal à un pourcentage fixe du chiffre d'affaires, retenu par la partie vietnamienne.
Withholding and payment on behalf	*Khấu trừ, nộp thay*	L'obligation de la partie vietnamienne de retenir l'impôt et de le payer pour le compte de l'entrepreneur.
Double taxation agreement (DTA)	*Hiệp định tránh đánh thuế hai lần*	Une convention fiscale répartissant le droit d'imposer entre le Vietnam et un autre État.
Beneficial owner	*Đối tượng thụ hưởng (chủ sở hữu thụ hưởng)*	La personne en droit de bénéficier de la convention au titre des revenus, par opposition à une société relais.
Certificate of tax residence	*Giấy chứng nhận cư trú*	La preuve, émanant de l'État conventionné, que le bénéficiaire y est résident.
Mutual agreement procedure (MAP)	*Thủ tục thỏa thuận song phương*	Le règlement des différends conventionnels entre administrations fiscales.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Le FCT étant un impôt frappant les bénéficiaires étrangers, il pèse sur le groupe de l'investisseur étranger chaque fois que la société vietnamienne lui verse des honoraires, des intérêts ou une redevance, tandis qu'une société mère vietnamienne percevant les mêmes paiements les inclut simplement dans son revenu imposable. Une société vietnamienne qui paie des fournisseurs étrangers retient le FCT de la même manière, quel que soit son actionnariat. Les dividendes constituent l'exception favorable à l'investisseur étranger personne morale : aucune retenue à la source, alors qu'un actionnaire personne physique, vietnamien ou étranger, acquitte le PIT au taux de 5 %.

POINTS DE VIGILANCE

- Le paiement d'une facture étrangère sans déclaration du FCT dans les dix jours ; l'impôt devient une dette du payeur, assortie d'intérêts et de pénalités, et la déduction au titre du CIT est compromise.
- Les contrats muets sur le point de savoir si les prix s'entendent bruts ou nets de l'impôt vietnamien, qui laissent au payeur la charge d'un impôt majoré qu'il n'avait pas budgété.
- La demande d'application d'une convention par l'intermédiaire d'une société holding ou de financement sans personnel ni activité réelle dans son État conventionné.
- Le fait de supposer qu'un service exécuté à l'étranger échappe au FCT alors que ses résultats sont utilisés au Vietnam.
- Le regroupement de biens, de services et de licences sous un prix unique, ce qui permet d'appliquer les taux les plus élevés à la valeur totale du contrat.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : décret n° 320/2025/ND-CP, article 12 ; décret n° 252/2026/ND-CP — https://vbpl.vn
- Ministère des Finances : circulaire n° 20/2026/TT-BTC ; circulaire n° 69/2025/TT-BTC ; circulaire n° 89/2026/TT-BTC ; circulaire n° 95/2026/TT-BTC — https://mof.gov.vn
- Département des impôts : liste des conventions fiscales de non-double imposition et procédures d'application des conventions — https://gdt.gov.vn
- Portail du Gouvernement (chinhphu.vn) : documents juridiques — https://chinhphu.vn

Impôt sur le revenu des personnes physiques et expatriés : la Loi de 2025 sur le PIT, la résidence, les taux et déductions de 2026, les avantages imposables, la retenue et la liquidation par l'employeur, l'arrivée et le départ, l'application des conventions et l'imposition des revenus de placement

Mis à jour le 9 novembre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- La loi n° 109/2025/QH15 sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques est entrée en vigueur le 1er juillet 2026, ses règles relatives aux revenus d'emploi des résidents s'appliquant à compter de l'année d'imposition 2026 ; elle est précisée par le décret n° 253/2026/ND-CP du 30 juin 2026.
- Une personne physique est résidente si elle est présente au Vietnam 183 jours ou plus au cours d'une année civile ou des 12 mois consécutifs suivant son arrivée, ou si elle dispose d'un logement enregistré ou loué au Vietnam ; les résidents sont imposés sur leur revenu mondial, les non-résidents au taux forfaitaire de 20 % sur leurs revenus d'emploi de source vietnamienne.
- Les revenus d'emploi des résidents sont imposés à 5 %, 10 %, 20 %, 30 % et 35 % par tranches de revenu imposable mensuel jusqu'à 10, 30, 60 et 100 millions de VND et au-delà, après déductions de 15,5 millions de VND par mois pour le contribuable et de 6,2 millions de VND par personne à charge (résolution n° 110/2025/UBTVQH15).
- Le loyer pris en charge par l'employeur n'est imposable qu'à hauteur de 15 % des autres revenus imposables du salarié, les indemnités en espèces sont imposables en totalité, et les employeurs retiennent l'impôt mensuellement et le liquident au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant la clôture de l'exercice.
- Les personnes physiques acquittent 5 % sur les dividendes, 0,1 % du prix sur les cessions d'actions de sociétés par actions, 2 % sur les cessions immobilières et, sur les cessions de capital d'autres sociétés, 20 % de la plus-value ou 2 % du prix lorsque le coût ne peut être établi.

La loi en vigueur

L'impôt sur le revenu des personnes physiques (thuế thu nhập cá nhân, PIT) est régi par la loi n° 109/2025/QH15 sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques, adoptée en décembre 2025 et en vigueur depuis le 1er juillet 2026, qui a remplacé la loi n° 04/2007/QH12 et ses modifications. Ses dispositions relatives aux revenus d'emploi des résidents et aux revenus d'activités commerciales s'appliquent à compter de l'année d'imposition 2026, de sorte que le nouveau barème régit l'intégralité

de l'année 2026 pour les salariés. Le décret n° 253/2026/ND-CP du 30 juin 2026 précise la loi et couvre la résidence, les revenus imposables et exonérés, les déductions, la retenue et la liquidation. Les déductions familiales ont été relevées séparément, à compter de la période d'imposition 2026, par la résolution n° 110/2025/UBTVQH15 du Comité permanent de l'Assemblée nationale. La déclaration, le paiement et les règles relatives au départ suivent la loi n° 108/2025/QH15 sur l'administration fiscale et le décret n° 252/2026/ND-CP.

Pour une société à capitaux étrangers, les questions pratiques sont au nombre de trois : lesquels de ses salariés étrangers sont résidents et donc imposés sur leur revenu mondial, comment leur rémunération, qui comprend souvent le logement, la scolarité et l'égalisation fiscale, est imposée, et ce que la société doit retenir, déclarer et liquider en qualité d'employeur. La paie, les assurances obligatoires et les permis de travail sont traités dans Salaires, salaire minimum et paie, Assurance sociale, assurance maladie et assurance chômage et Permis de travail du personnel étranger.

Résidence : les critères des 183 jours et du logement

Une personne physique est **résidente** au Vietnam au titre d'une année d'imposition si elle est présente au Vietnam 183 jours ou plus au cours de l'année civile ou des 12 mois consécutifs à compter du premier jour de son arrivée, les jours d'arrivée et de départ comptant ensemble pour un jour, ou si elle a une résidence habituelle au Vietnam : une résidence permanente enregistrée, ou une carte de résident ou un enregistrement de résidence temporaire accompagné d'un logement au Vietnam, y compris un logement loué en vertu d'un bail, au sens de l'article 4 du décret n° 253/2026/ND-CP. Toute autre personne est **non-résidente**. Lorsqu'une personne physique est également résidente d'un autre État au regard du droit de cet État, la règle de départage d'une convention fiscale de non-double imposition, qui s'attache au foyer d'habitation permanent et au centre des intérêts vitaux, détermine l'État qui peut imposer en qualité d'État de résidence (FAQ 27).

La résidence détermine l'assiette et le taux. Un résident est imposé sur son revenu mondial, quel que soit le lieu de paiement, selon le barème progressif applicable aux revenus d'emploi ; un non-résident n'est imposé que sur ses revenus de source vietnamienne, au taux forfaitaire de 20 % sur les revenus d'emploi, sans aucune déduction. Les revenus d'emploi sont de source vietnamienne s'ils se rapportent à un travail effectué au Vietnam, quels que soient le payeur et le lieu de paiement, de sorte qu'un salaire versé à l'étranger par la société mère pour un travail effectué au Vietnam est imposable et doit être déclaré, par la personne physique si la société vietnamienne ne l'inclut pas dans sa propre retenue.

GUIDE DE DÉCISION

L'expatrié est-il résident fiscal au Vietnam ?

Répondez aux questions pour l'année d'imposition concernée. La résidence est appréciée à nouveau chaque année, et une convention peut écarter le résultat obtenu en droit interne.

Q1 **La personne a-t-elle été présente au Vietnam 183 jours ou plus au cours de l'année civile, ou des 12 mois consécutifs suivant sa première arrivée ?**

Oui Résidente. Le revenu mondial est imposable selon le barème progressif ; l'employeur retient l'impôt mensuellement et l'année fait l'objet d'une liquidation.

Non Passez à Q2.

Q2 **La personne a-t-elle une résidence permanente enregistrée au Vietnam, ou une carte de résident ou un enregistrement de résidence temporaire accompagné d'un logement au Vietnam, y compris un logement loué, au sens de l'article 4 du décret n° 253/2026/ND-CP ?**

Oui Résidente au titre du critère de la résidence habituelle, sauf si elle prouve sa résidence dans un autre État au moyen d'un certificat de résidence, auquel cas la règle de départage de la convention s'applique.

Non Passez à Q3.

Q3 **La personne est-elle résidente d'un autre État au sens d'une convention fiscale de non-double imposition conclue avec le Vietnam, et le travail au Vietnam est-il de courte durée, rémunéré par un employeur non vietnamien et non supporté par un établissement stable au Vietnam ?**

Oui Non-résidente, et les revenus d'emploi peuvent être exonérés au Vietnam en vertu de l'article de la convention relatif aux professions dépendantes si le nombre de jours fixé par la convention n'est pas dépassé ; demandez l'application de la convention au moyen d'un dossier.

Non Non-résidente : 20 % sur les revenus d'emploi de source vietnamienne, sans déduction, retenus par le payeur au Vietnam ou déclarés par la personne.

Les taux et déductions de 2026

La loi n° 109/2025/QH15 a ramené le barème progressif de sept à cinq tranches. Le revenu d'emploi imposable mensuel d'un résident, après déductions, est imposé à **5 %** jusqu'à 10 millions de VND, **10 %** de 10 millions de VND à 30 millions de VND, **20 %** de 30 millions de VND à 60 millions de VND, **30 %** de 60 millions de VND à 100 millions de VND et **35 %** au-delà de 100 millions de VND. Le taux marginal

maximal est inchangé mais s'applique désormais à partir de 100 millions de VND au lieu de 80 millions de VND, et les tranches inférieures sont plus larges, de sorte que la plupart des salariés paient moins que selon l'ancien barème.

Sont déduits du revenu imposable la déduction familiale de **15,5 millions de VND par mois** pour le contribuable et de **6,2 millions de VND par mois** pour chaque personne à charge enregistrée, en vertu de la résolution n° 110/2025/UBTVQH15 à compter de la période d'imposition 2026 ; les cotisations obligatoires du salarié à l'assurance sociale, à l'assurance maladie et à l'assurance chômage ; les cotisations aux régimes de retraite complémentaire et volontaire et à l'assurance vie dans les limites prescrites ; et les dons caritatifs éligibles. La nouvelle loi ajoute des déductions pour frais médicaux auprès de prestataires nationaux jusqu'à 23 millions de VND par an et pour frais d'enseignement et de formation auprès d'établissements nationaux jusqu'à 24 millions de VND par an, pour le contribuable et les personnes à charge, sur factures ; un salarié qui les demande doit liquider lui-même son impôt plutôt que par l'intermédiaire de l'employeur (décret n° 253/2026/ND-CP). Les personnes à charge, qui peuvent comprendre les enfants, le conjoint et les parents remplissant les conditions de revenus, doivent être enregistrées auprès de l'administration fiscale, et les personnes à charge étrangères nécessitent des documents établissant le lien de parenté.

Ce qui constitue un revenu d'emploi : avantages et indemnités

Le revenu d'emploi imposable comprend les salaires, traitements, primes, indemnités et avantages en espèces ou en nature, qu'ils soient versés au Vietnam ou à l'étranger. Pour les expatriés, les éléments significatifs sont les suivants. Le **logement** pris en charge par l'employeur, y compris le loyer, l'électricité et l'eau, est imposable pour le montant payé mais dans la limite de 15 % du revenu imposable total du salarié provenant de cet employeur, hors logement (article 8, paragraphe 2, point h du décret n° 253/2026/ND-CP) ; une indemnité de logement versée en espèces au salarié est imposable en totalité, de sorte que les rémunérations devraient prévoir le paiement du loyer directement au bailleur en vertu d'un bail au nom de la société ou du salarié. Le logement que l'employeur a construit pour les salariés travaillant dans l'unité, y compris l'électricité, l'eau et les services annexes, n'est pas du tout imposable, quel que soit son emplacement. Les **frais de scolarité** des enfants d'expatriés pris en charge par l'employeur n'étaient pas imposables, selon les instructions en vigueur avant juillet 2026, de la maternelle au deuxième cycle du secondaire ; les employeurs devraient confirmer ce traitement au regard du décret n° 253/2026/ND-CP avant de s'en prévaloir pour 2026. Le billet d'avion de **congé dans le pays d'origine**, les frais de déménagement, les adhésions à des clubs, les voitures à usage privé et l'assurance vie comportant un élément d'épargne sont traités selon la liste des avantages imposables et non imposables du décret, qui devrait être vérifiée élément par élément.

Certains paiements sont expressément exonérés. Les majorations pour heures supplémentaires et travail de nuit et l'indemnité pour congés annuels non pris sont exonérées lorsqu'elles sont conformes au Code du travail ; une indemnité de repas en espèces est exonérée jusqu'à 1,2 million de VND par mois ; les indemnités de départ et de perte d'emploi sont exonérées, y compris les montants supérieurs au minimum légal lorsqu'ils sont versés en vertu d'une politique formelle de la société ; et la nouvelle loi accorde une exonération de cinq ans sur les revenus d'emploi au personnel qualifié dans les domaines de la haute technologie et de la technologie numérique. Les actions attribuées aux salariés dans le cadre de plans d'actionnariat sont imposées lors de leur remise, la société de valeurs mobilières ou le dépositaire retenant 10 % et le salarié incluant le revenu dans sa liquidation annuelle.

Égalisation fiscale et salaires nets

De nombreux expatriés sont employés sur une base nette, l'employeur garantissant un salaire après impôt vietnamien. L'impôt payé par l'employeur pour le compte du salarié constitue lui-même un revenu imposable, de sorte que le salaire net doit être converti en salaire brut équivalent selon la table de conversion net-brut prescrite par le ministère des Finances, et le PIT calculé sur le montant brut. Dans le cadre d'une politique d'égalisation fiscale de groupe, un impôt hypothétique du pays d'origine est déduit du salaire et l'employeur supporte l'impôt vietnamien effectif ; la déduction hypothétique ne réduit pas le revenu imposable vietnamien, et l'impôt vietnamien supporté par l'employeur est converti en brut de la même manière. Les coûts d'un expatrié détaché par une société du groupe et refacturés à la société vietnamienne sont déductibles au titre du CIT lorsque le détachement remplit les conditions du décret n° 320/2025/ND-CP, et la refacturation ne doit pas être traitée comme une rémunération de services soumise à l'impôt sur les entrepreneurs étrangers si les documents établissent qu'il s'agit du remboursement d'un coût salarial (Impôt sur les sociétés).

Retenue, déclaration et liquidation

L'employeur retient le PIT mensuellement sur les salariés titulaires d'un contrat de travail de trois mois ou plus, en appliquant le barème progressif aux résidents, retient 10 % sur les paiements de 5 millions de VND ou plus aux personnes physiques sans contrat ou titulaires d'un contrat de moins de trois mois (le seuil a été relevé de 2 millions de VND par le décret n° 253/2026/ND-CP), et 20 % sur les revenus d'emploi des non-résidents. Le PIT retenu est déclaré et payé mensuellement au plus tard le 20, ou trimestriellement au plus tard le dernier jour du mois suivant le trimestre pour les déclarants trimestriels. Les revenus versés à l'étranger par la société mère pour un travail effectué au Vietnam doivent être déclarés directement par le salarié, trimestriellement, sauf si la société vietnamienne les inclut dans sa propre retenue, comme beaucoup le font en accord avec la société mère.

Après la clôture de l'exercice, l'employeur dépose sa liquidation du PIT, couvrant l'ensemble des salariés, au plus tard le dernier jour du troisième mois, et peut procéder à la liquidation pour le compte des salariés résidents qui l'y autorisent et qui n'ont pas d'autres revenus à déclarer au-delà des limites admises par le décret. Les salariés qui demandent les nouvelles déductions pour frais médicaux ou d'enseignement, qui ont des revenus de plusieurs sources ou qui ont des revenus étrangers procèdent eux-mêmes à leur liquidation au plus tard le dernier jour du quatrième mois (le 30 avril pour une année civile). L'impôt payé en trop est remboursé ou reporté. Les échéances de liquidation figurent dans Calendrier des obligations après l'obtention des licences.

Arrivée et départ

À l'arrivée, l'employeur fait attribuer à l'expatrié un code fiscal personnel, ou le numéro d'identification de l'expatrié est utilisé lorsque l'administration fiscale l'admet, et enregistre les personnes à charge. Un nouvel arrivant qui devient résident au cours de la première année est imposé sur son revenu mondial à compter du début de sa résidence ; le traitement de la première et de la dernière année, y compris la question de savoir si l'année d'imposition est l'année civile ou les 12 mois suivant l'arrivée, devrait être convenu dès le départ avec le bureau des impôts, car il influe sur la déclaration des revenus perçus à l'étranger avant l'arrivée.

Au départ, un ressortissant étranger dont la mission au Vietnam prend fin doit liquider son PIT auprès de l'administration fiscale avant de partir, personnellement ou par l'intermédiaire de l'employeur en vertu d'une autorisation, et acquitter tout impôt dû. En vertu du décret n° 252/2026/ND-CP, un ressortissant étranger ayant des obligations fiscales impayées avant son départ peut faire l'objet d'une suspension temporaire de sortie du territoire, l'administration fiscale en avisant immédiatement l'autorité de l'immigration (Administration fiscale, contrôles et litiges). Planifiez la liquidation de départ plusieurs semaines avant le vol, et obtenez la confirmation du bureau des impôts avant la restitution du permis de travail et l'annulation de la carte de résident (Visas et résidence temporaire).

Application des conventions aux missions de courte durée

Une convention fiscale de non-double imposition peut exonérer d'impôt vietnamien les revenus d'emploi d'un salarié en mission de courte durée en vertu de son article relatif aux professions dépendantes si trois conditions sont réunies : la personne est présente au Vietnam 183 jours au plus au cours de la période fixée par la convention (année civile, exercice fiscal ou toute période de 12 mois, selon la convention) ; la rémunération est payée par un employeur, ou pour le compte d'un employeur, qui n'est pas résident du Vietnam ; et la rémunération n'est pas supportée par un établissement stable de l'employeur au Vietnam. Si la société vietnamienne supporte le coût au moyen d'une refacturation, la troisième condition n'est habituellement pas remplie. L'application de la convention est demandée au moyen d'un dossier accompagné d'un certificat de résidence en vertu de la circulaire n° 95/2026/TT-BTC et de la circulaire n° 89/2026/TT-BTC (Impôt sur les entrepreneurs étrangers et conventions fiscales). La présence de la personne peut également créer un établissement stable de l'employeur étranger, ce qui constitue une question distincte.

Dividendes, cessions de parts et autres revenus de placement

Les personnes physiques, résidentes ou non, acquittent le PIT au taux de **5 %** sur les dividendes et autres revenus de capitaux investis, retenu par la société distributrice (FAQ 62). Sur la cession d'actions d'une société par actions, cotée ou non, l'impôt est de **0,1 %** du prix de cession pour chaque opération ; le projet visant à imposer à 20 % les plus-values sur actions non cotées n'a pas été adopté. Sur la cession de capital d'une société à responsabilité limitée ou d'une autre participation ne prenant pas la forme d'actions, un résident acquitte **20 % de la plus-value**, soit le prix diminué du coût d'acquisition et des frais raisonnables, ou **2 % du prix** lorsque le coût ne peut être établi ; la cession d'une société entière dont la valeur réside dans des biens immobiliers est traitée comme une cession immobilière. Les personnes physiques non résidentes sont également imposées sur les cessions de capital de sociétés vietnamiennes, et la méthode devrait être confirmée au regard du décret n° 253/2026/ND-CP avant une cession. Les cessions immobilières sont imposées à **2 %** du prix, les redevances et revenus de franchise à 5 % au-delà de 20 millions de VND, et les cessions d'actifs numériques et d'or en lingots à 0,1 %. Les obligations de la société cible et de l'acquéreur sont traitées dans Imposition des cessions de parts et des dividendes.

Le PIT en bref (année d'imposition 2026)

Élément	Règle	Source
Résidence	183 jours au cours de l'année civile ou des 12 mois suivant l'arrivée ; ou résidence habituelle (logement enregistré ou loué)	Loi n° 109/2025/QH15 ; décret n° 253/2026/ND-CP, article 4
Revenus d'emploi des résidents	5 % jusqu'à 10 millions de VND ; 10 % jusqu'à 30 millions ; 20 % jusqu'à 60 millions ; 30 % jusqu'à 100 millions ; 35 % au-delà (par mois)	Loi n° 109/2025/QH15
Déductions familiales	15,5 millions de VND par mois (contribuable) ; 6,2 millions de VND par mois (par personne à charge)	Résolution n° 110/2025/UBTVQH15
Déductions pour frais médicaux et d'enseignement	Jusqu'à 23 millions de VND et 24 millions de VND par an ; liquidation personnelle obligatoire	Décret n° 253/2026/ND-CP
Revenus d'emploi des non-résidents	20 % forfaitaire, sans déduction	Loi n° 109/2025/QH15
Logement pris en charge par l'employeur	Imposable dans la limite de 15 % des autres revenus imposables provenant de l'employeur	Décret n° 253/2026/ND-CP, article 8, paragraphe 2, point h
Retenue en l'absence de contrat de 3 mois	10 % sur les paiements de 5 millions de VND ou plus	Décret n° 253/2026/ND-CP
Dividendes	5 %	Loi n° 109/2025/QH15
Actions de sociétés par actions	0,1 % du prix de cession	Loi n° 109/2025/QH15 ; décret n° 253/2026/ND-CP
Capital d'autres sociétés (résidents)	20 % de la plus-value ; 2 % du prix si le coût ne peut être établi	Loi n° 109/2025/QH15
Biens immobiliers	2 % du prix de cession	Loi n° 109/2025/QH15
Liquidation	Employeur : dernier jour du troisième mois ; personne physique : dernier jour du quatrième mois	Loi sur l'administration fiscale

EXEMPLE CHIFFRÉ

PIT mensuel d'une directrice financière expatriée à Hô Chi Minh-Ville

Une directrice financière britannique arrive le 1er mars 2026 pour une mission de deux ans, avec un contrat de travail vietnamien, et est résidente au titre de 2026. Salaire brut de 150 millions de VND par mois ; loyer de 40 millions de VND par mois payé par la société au bailleur ; un enfant à charge enregistré. Le montant des cotisations d'assurance est indicatif et tous les chiffres sont illustratifs.

Salaire	150,0 millions de VND.

Logement	Loyer payé : 40,0 millions de VND ; montant imposable plafonné à 15 % × 150,0 millions de VND = 22,5 millions de VND.
Revenu imposable total	172,5 millions de VND.
Déductions	Contribuable : 15,5 millions de VND ; personne à charge : 6,2 millions de VND ; cotisations obligatoires d'assurance du salarié, à titre illustratif 4,4 millions de VND. Total : 26,1 millions de VND.
Base imposable mensuelle	146,4 millions de VND.
Impôt par tranche	10 × 5 % = 0,5 ; 20 × 10 % = 2,0 ; 30 × 20 % = 6,0 ; 40 × 30 % = 12,0 ; 46,4 × 35 % = 16,24. Total : 36,74 millions de VND, retenus par la société et déclarés au plus tard le 20 du mois suivant.
Fin d'année	La société procède à la liquidation pour la directrice au plus tard le 31 mars 2027 si celle-ci n'a pas d'autres revenus. Si elle perçoit des revenus locatifs dans son pays d'origine, ou souhaite demander la déduction pour frais d'enseignement au titre des frais de scolarité de son enfant, elle procède elle-même à sa liquidation au plus tard le 30 avril 2027, en déclarant son revenu mondial.
Départ en février 2028	Liquidation pour janvier et février 2028 déposée avant le départ ; tout impôt dû payé avant qu'elle ne parte, afin d'éviter une suspension de sortie du territoire.

Si la société avait versé une indemnité de logement en espèces de 40 millions de VND au lieu de payer le bailleur, la totalité des 40 millions de VND aurait été imposable et l'impôt mensuel augmenterait d'environ 6,1 millions de VND.

Dans le cadre d'un contrat de salaire net, la société convertirait le montant net en brut au moyen de la table de conversion du ministère des Finances et supporterait l'impôt.

Les questions des investisseurs sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques

Quand un expatrié devient-il résident fiscal au Vietnam ?

Lorsqu'il est présent 183 jours ou plus au cours d'une année civile ou des 12 mois consécutifs suivant son arrivée, ou lorsqu'il a une résidence habituelle au Vietnam, telle qu'une résidence enregistrée ou un logement loué, en vertu de la loi n° 109/2025/QH15 et de l'article 4 du décret n° 253/2026/ND-CP. Les résidents sont imposés sur leur revenu mondial ; la règle de départage d'une convention peut prévaloir.

Quels sont les taux du PIT au Vietnam pour 2026 ?

Les résidents acquittent 5 % sur le revenu d'emploi imposable mensuel jusqu'à 10 millions de VND, 10 % jusqu'à 30 millions de VND, 20 % jusqu'à 60 millions de VND, 30 % jusqu'à 100 millions de VND et 35 % au-delà, après déductions de 15,5 millions de VND pour eux-mêmes et de 6,2 millions de VND par personne à charge. Les non-résidents acquittent un taux forfaitaire de 20 % sur leurs revenus d'emploi de source vietnamienne.

Le logement fourni par l'employeur est-il imposable ?

En partie. Le loyer et les charges payés par l'employeur ne sont imposables qu'à hauteur de 15 % des autres revenus imposables du salarié provenant de cet employeur, en vertu de l'article 8, paragraphe 2, point h du décret n° 253/2026/ND-CP. Une indemnité de logement versée en espèces au salarié est imposable en totalité ; le loyer devrait donc être payé directement au bailleur. Le logement que l'employeur a construit pour les salariés travaillant dans l'unité, y compris l'électricité, l'eau et les services annexes, n'est pas du tout imposable, quel que soit son emplacement.

Un expatrié doit-il régler son impôt avant de quitter le Vietnam ?

Oui. Un ressortissant étranger dont la mission prend fin devrait liquider son PIT avant son départ, personnellement ou par l'intermédiaire de l'employeur, et acquitter tout impôt dû. En vertu du décret n° 252/2026/ND-CP, un ressortissant étranger ayant des obligations fiscales impayées peut faire l'objet d'une suspension temporaire de sortie du territoire, notifiée immédiatement à l'autorité de l'immigration.

Comment les personnes physiques sont-elles imposées sur les dividendes et les cessions de parts ?

Les dividendes supportent un PIT de 5 % retenu par la société. Les cessions d'actions de sociétés par actions supportent 0,1 % du prix pour chaque opération. Les cessions de capital de sociétés à responsabilité limitée supportent 20 % de la plus-value, ou 2 % du prix lorsque le coût ne peut être établi, en vertu de la loi n° 109/2025/QH15. Les cessions immobilières supportent 2 %.

PERSPECTIVES 2027

- Les liquidations 2026, à déposer au plus tard le 31 mars 2027 pour les employeurs et le 30 avril 2027 pour les personnes physiques, sont les premières effectuées au titre de la loi n° 109/2025/QH15 et du décret n° 253/2026/ND-CP ; des instructions sont attendues sur les nouvelles déductions pour frais médicaux et d'enseignement et sur la liquidation personnelle qu'elles imposent.
- L'identification électronique est en cours d'extension aux ressortissants étrangers, et l'administration fiscale s'oriente vers l'utilisation des numéros d'identification comme codes fiscaux ; les expatriés pourraient se voir demander des comptes VNeID pour leurs déclarations fiscales au cours de 2027.
- Les déductions familiales fixées par la résolution n° 110/2025/UBTVQH15 peuvent être ajustées selon le mécanisme prévu par la Loi sur le PIT en fonction de la hausse des prix ; aucune autre modification n'avait été annoncée à la date de mise à jour.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Personal income tax (PIT)	*Thuế thu nhập cá nhân (TNCN)*	L'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu par la loi n° 109/2025/QH15.

Anglais	Vietnamien	Signification
Resident individual	*Cá nhân cư trú*	Une personne physique remplissant le critère des 183 jours ou celui de la résidence habituelle.
Non-resident individual	*Cá nhân không cư trú*	Imposée à 20 % sur les revenus d'emploi de source vietnamienne.
Family deduction	*Giảm trừ gia cảnh*	15,5 millions de VND par mois pour le contribuable et 6,2 millions de VND par personne à charge.
Dependant	*Người phụ thuộc*	Un enfant, un conjoint ou un parent enregistré remplissant les conditions.
Employment income	*Thu nhập từ tiền lương, tiền công*	Salaires, primes, indemnités et avantages en espèces ou en nature.
PIT finalisation	*Quyết toán thuế TNCN*	La régularisation annuelle effectuée par l'employeur ou par la personne physique.
Temporary exit suspension	*Tạm hoãn xuất cảnh*	Une interdiction de quitter le Vietnam tant que des obligations fiscales restent impayées.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Le PIT s'applique aux personnes physiques vietnamiennes et étrangères selon les mêmes règles : c'est la résidence, et non la nationalité, qui détermine leur imposition. En pratique, les différences tiennent à ce que les expatriés ont plus souvent des revenus à l'étranger, des dispositifs de salaire net et d'égalisation, des avantages de logement et de scolarité et une liquidation de départ, et à ce que les ressortissants étrangers sont exposés à une suspension immédiate de sortie du territoire lorsque l'impôt reste impayé avant le départ. Les actionnaires personnes physiques vietnamiens et étrangers acquittent le même taux de 5 % sur les dividendes et le même impôt sur les cessions de parts.

POINTS DE VIGILANCE

- Les salaires ou primes versés à l'étranger par la société mère pour un travail effectué au Vietnam et que personne ne déclare ; ils sont imposables et l'administration fiscale obtient l'information par les contrôles et les données bancaires.
- Les indemnités de logement en espèces, imposables en totalité, au lieu d'un loyer payé au bailleur.
- Le fait de supposer qu'un salarié en mission de courte durée est exonéré en vertu d'une convention alors que la société vietnamienne en supporte le coût au moyen d'une refacturation.
- Le fait de reporter la liquidation de départ à la dernière semaine, avec le risque d'une suspension de sortie du territoire à l'aéroport.
- Les personnes à charge non enregistrées auprès de l'administration fiscale, ce qui fait perdre la déduction mensuelle de 6,2 millions de VND.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 109/2025/QH15 sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; décret n° 253/2026/ND-CP ; résolution n° 110/2025/UBTVQH15 — https://vbpl.vn
- Département des impôts : immatriculation au PIT, déclarations de retenue et liquidation — https://gdt.gov.vn
- Ministère des Finances — https://mof.gov.vn
- Département de l'immigration (sortie du territoire et résidence) — https://xuatnhapcanh.gov.vn

Prix de transfert, intérêts et impôt minimum mondial : décret 255/2026, parties liées, méthodes de pleine concurrence, documentation et déclaration pays par pays, plafond de 30 % de l'EBITDA, accords préalables en matière de prix de transfert, contrôles et Pilier Deux

Mis à jour le 9 novembre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Le décret n° 255/2026/ND-CP du 30 juin 2026 a remplacé le décret n° 132/2020/ND-CP et le décret n° 20/2025/ND-CP à compter du 1er juillet 2026, et s'applique à compter de l'exercice 2026 au titre du CIT ; les transactions entre parties liées doivent être conclues à des prix de pleine concurrence, déclarées avec la déclaration annuelle de CIT et documentées.
- Les parties sont en général liées par une détention de 25 %, un financement ou des garanties significatifs, ou un contrôle commun ; le seuil de dispense de documentation est passé de 200 milliards de VND à 500 milliards de VND de chiffre d'affaires pour les contribuables sans actifs incorporels qui atteignent des marges minimales de 5 %, 10 % ou 15 %.
- Une société mère ultime vietnamienne dont le chiffre d'affaires consolidé du groupe atteint 750 millions d'EUR ou plus dépose une déclaration pays par pays, et les entités constitutives de groupes étrangers notifient l'entité déclarante.
- La charge d'intérêts nette d'un contribuable réalisant des transactions avec des parties liées n'est déductible qu'à hauteur de 30 % de l'EBITDA, l'excédent étant reportable sur cinq ans ; il n'existe pas de ratio d'endettement distinct.
- En vertu de la résolution n° 107/2023/QH15 et du décret n° 236/2025/ND-CP, les groupes dont le chiffre d'affaires consolidé atteint au moins 750 millions d'EUR au cours de deux des quatre exercices précédents acquittent au Vietnam un impôt complémentaire minimum national qualifié de 15 % à compter de l'exercice 2024, qui peut neutraliser les incitations en matière de CIT.

Le cadre à compter de l'année d'imposition 2026

Les prix de transfert au Vietnam sont régis par le décret n° 255/2026/ND-CP relatif à l'administration fiscale des entreprises réalisant des transactions avec des parties liées, daté du 30 juin 2026 et entré en vigueur le 1er juillet 2026, qui s'applique à compter de la période d'imposition 2026 au titre du CIT et a remplacé le décret n° 132/2020/ND-CP et son décret modificatif n° 20/2025/ND-CP. Le décret conserve l'architecture de son prédécesseur, fondée sur les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de

transfert, avec des modifications ciblées : un seuil de dispense de documentation plus élevé, une hiérarchie prescrite des sources de données, des règles plus détaillées en matière de déclaration pays par pays et le pouvoir pour l'administration fiscale de publier des indicateurs de rentabilité sectoriels. Les contrôles sont conduits en vertu de la loi n° 108/2025/QH15 sur l'administration fiscale, et les accords préalables en matière de prix de transfert en vertu de la circulaire n° 95/2026/TT-BTC (FAQ 28).

Les prix de transfert concernent presque toutes les sociétés à capitaux étrangers, car leurs principales transactions sont habituellement conclues avec leur propre groupe : achats de matières et de composants, ventes de produits finis à un distributeur du groupe, rémunérations de façonnage, frais de gestion et de services techniques, redevances de marques et de technologie, et prêts d'actionnaires. Un prix fixé trop haut ou trop bas transfère des bénéfices hors du Vietnam, et l'administration fiscale considère des pertes récurrentes ou des marges réduites dans une société du groupe comme le premier indice d'un tel transfert.

Qui est une partie liée

Le décret n° 255/2026/ND-CP considère que des parties sont liées lorsque l'une participe directement ou indirectement à la gestion, au contrôle, au capital ou à l'investissement de l'autre, ou lorsque les deux sont placées sous la gestion, le contrôle ou la participation au capital communs d'un tiers. En pratique, les principaux critères sont les suivants : une partie détient, directement ou indirectement, au moins 25 % des capitaux propres de l'autre ; les deux sont détenues à au moins 25 % par un tiers ; une partie prête à l'autre ou garantit ses dettes pour des montants atteignant les seuils fixés par le décret, règle reprise du décret n° 20/2025/ND-CP avec des exclusions pour certains prêts et garanties consentis par des établissements de crédit et, désormais, pour certaines entités de négociation et de résolution de créances entièrement détenues par l'État ; une partie nomme la majorité des membres de la direction exécutive ou des membres exerçant le contrôle de l'autre ; les parties sont dirigées par des membres d'une même famille ; ou les parties sont en substance placées sous un contrôle commun au moyen d'arrangements contractuels. Chaque critère est appliqué aux faits de l'année d'imposition, et un seul lien suffit.

Il en résulte que la plupart des sociétés à capitaux étrangers sont liées à leurs actionnaires et à toutes les sociétés du groupe, et qu'un partenaire minoritaire de coentreprise détenant 25 % ou plus est également une partie liée. Les transactions avec ces parties doivent être déclarées à l'annexe I de la déclaration annuelle de CIT ; selon le nouveau décret, lorsque l'annexe I est déclarée de manière inexacte, l'administration fiscale peut elle-même déterminer le prix, la marge, la répartition des bénéfices ou le revenu imposable.

Le principe de pleine concurrence, les méthodes et les données

Une transaction entre parties liées doit être conclue au prix que des parties indépendantes fixeraient dans des circonstances comparables, et le contribuable doit analyser la comparabilité au regard des caractéristiques des biens ou des services, des fonctions exercées, des actifs utilisés et des risques assumés, des clauses contractuelles et des circonstances économiques. Le décret reconnaît les méthodes habituelles : la méthode du prix comparable sur le marché libre, la méthode du prix de revente, la méthode du coût majoré, la méthode du bénéfice comparable (l'équivalent vietnamien de la

méthode transactionnelle de la marge nette, qui est la plus couramment appliquée) et la méthode du partage des bénéfices. Le contribuable choisit la méthode la plus appropriée pour chaque transaction ou groupe de transactions et compare le résultat à un intervalle de pleine concurrence établi à partir de comparables ; lorsque le résultat se situe hors de l'intervalle, l'administration fiscale procède à un ajustement à la médiane.

Le décret n° 255/2026/ND-CP prescrit pour la première fois l'ordre d'utilisation des sources de données : d'abord les informations publiques et officielles, y compris celles des marchés de valeurs mobilières, des bourses de marchandises et de services et de la Base de données nationale ; ensuite les bases de données commerciales ; et enfin la propre base de données de l'administration fiscale. Pour les comparables, les comparables internes priment sur les comparables nationaux, et les comparables nationaux sur les comparables régionaux. De nombreux groupes se sont appuyés sur des références régionales Asie-Pacifique issues de bases de données commerciales ; ils devraient désormais expliquer pourquoi aucun comparable interne ou national n'est disponible avant de les utiliser.

Déclaration, documentation et dispenses

Tout contribuable réalisant des transactions avec des parties liées dépose le formulaire d'information sur les parties liées, l'annexe I, avec sa liquidation annuelle de CIT au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant la clôture de l'exercice. Sauf dispense, il doit également préparer une documentation de prix de transfert : un **fichier local** décrivant la société vietnamienne, ses transactions avec des parties liées et l'analyse de comparabilité, et un **fichier principal** décrivant le groupe, ses activités, ses actifs incorporels, son financement et ses politiques de prix de transfert. La documentation est préparée avant le dépôt de la déclaration annuelle, conservée au Vietnam et remise à l'administration fiscale sur demande dans le délai fixé par le décret, qui est bref ; elle devrait donc exister avant que la demande ne parvienne.

Le décret maintient les dispenses applicables aux contribuables dont toutes les transactions avec des parties liées sont conclues avec des parties nationales imposées au même taux sans incitations, et aux contribuables bénéficiant d'un accord préalable en matière de prix de transfert qui déposent le rapport annuel prévu par celui-ci, et il a relevé la principale dispense fondée sur la taille. Un contribuable dont le chiffre d'affaires est inférieur à **500 milliards de VND** (auparavant 200 milliards de VND) et qui ne réalise aucun produit ni aucune charge liés à l'exploitation ou à l'utilisation d'actifs incorporels est dispensé de préparer la documentation si sa marge opérationnelle atteint au moins **5 %** pour la distribution, **10 %** pour la fabrication ou **15 %** pour la transformation ; l'ancienne exigence selon laquelle il ne devait exercer que des fonctions simples a été supprimée. D'autres dispenses applicables aux petits contribuables subsistent dans les conditions fixées par le décret. Une dispense de documentation n'est pas une dispense du principe de pleine concurrence ni de l'annexe I.

Déclaration pays par pays

Une entité mère ultime vietnamienne dont le groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de **750 millions d'EUR** ou plus au cours de l'exercice précédent doit préparer et déposer une déclaration pays par pays auprès de l'administration fiscale vietnamienne ; le décret n° 255/2026/ND-CP a remplacé l'ancien seuil de 18 billions de VND par le montant en euros utilisé au niveau international. Une filiale vietnamienne d'un groupe étranger n'est pas tenue de déposer localement lorsque sa société mère

ultime dépose dans sa propre juridiction et que la déclaration est échangée automatiquement avec le Vietnam en vertu de l'accord multilatéral entre autorités compétentes. Lorsque la déclaration est déposée à l'étranger par une société mère ultime ou une société mère de substitution, l'entité vietnamienne dépose une notification sur le formulaire 01/TB-BCLN au plus tard à la fin de l'exercice de la société mère ultime, en général une seule fois au début de l'obligation, et la met à jour dans les 90 jours de toute modification. Les groupes dont la juridiction de la société mère n'échange pas de déclarations avec le Vietnam doivent s'attendre à une demande de dépôt local.

Le plafond d'intérêts de 30 % de l'EBITDA

Pour un contribuable réalisant des transactions avec des parties liées, la charge d'intérêts nette totale, soit les intérêts versés diminués des intérêts perçus, n'est déductible qu'à hauteur de **30 % de l'EBITDA** de la période, l'EBITDA étant défini par le décret, en substance le bénéfice net des activités commerciales augmenté de la charge d'intérêts nette et des amortissements. L'excédent est reporté et peut être déduit au cours des cinq années suivantes, dans l'ordre, dans la mesure où le plafond laisse une marge. Le plafond s'applique à la totalité des intérêts du contribuable, y compris les intérêts des prêts consentis par des banques et des prêteurs non liés, dès lors que le contribuable réalise une quelconque transaction avec une partie liée ; il n'est pas limité aux prêts entre parties liées. Les exclusions visent les établissements de crédit et les assureurs, les prêts financés par l'APD et les prêts concessionnels de l'État, ainsi que certaines autres catégories énumérées par le décret. Il n'existe pas de ratio d'endettement distinct, mais le capital d'investissement total figurant dans l'IRC plafonne toujours les emprunts étrangers pouvant être enregistrés auprès de la Banque d'État (Emprunts étrangers et enregistrement auprès de la Banque d'État).

Le plafond pèse le plus lourdement sur une société de projet endettée au cours de ses premières années, lorsque l'EBITDA est faible et les intérêts élevés, et sur les sociétés supportant d'importantes dotations aux amortissements financées par l'emprunt. Un prêt d'actionnaire assorti d'un taux d'intérêt supérieur au marché est exposé deux fois : l'excédent d'intérêts donne lieu à un redressement de prix de transfert, et le solde est pris en compte pour le plafond. Les intérêts versés à l'étranger supportent en outre l'impôt sur les entrepreneurs étrangers au taux de 5 % sur chaque paiement (Impôt sur les entrepreneurs étrangers et conventions fiscales), qu'ils soient déductibles ou non.

Accords préalables en matière de prix de transfert

Un accord préalable en matière de prix de transfert (APA) fixe la méthode et la base de détermination des prix des futures transactions entre parties liées pour une période convenue, unilatéralement avec l'administration fiscale vietnamienne ou bilatéralement ou multilatéralement avec des partenaires conventionnels. La circulaire n° 95/2026/TT-BTC, en vigueur depuis le 1er juillet 2026, régit désormais la procédure à la place de la circulaire n° 45/2021/TT-BTC. Une consultation préalable facultative est suivie d'une demande sur le formulaire 01/APA-DN, couvrant une période demandée pouvant aller jusqu'à cinq années d'imposition ; le Département des impôts conduit la procédure et doit rendre compte au ministère des Finances des dossiers impliquant plusieurs juridictions avant les négociations formelles. L'instruction peut être interrompue à tout stade en cas d'informations inexactes ou incomplètes, le contribuable dépose des rapports annuels de conformité et notifie les modifications des hypothèses critiques, et un APA peut être révoqué en cas d'informations délibérément fausses. La loi n°

108/2025/QH15 n'exige plus de bases de données commerciales vérifiées pour la validité d'un APA. Les APA sont longs et exigeants en ressources, et ont été utilisés principalement par de très grands fabricants ; pour la plupart des sociétés, une documentation annuelle solide constitue la protection pratique.

Les contrôles de prix de transfert et leurs priorités

En vertu de la loi n° 108/2025/QH15, les contrôles de prix de transfert sont des vérifications fiscales, limitées à 40 jours, prorogeables une fois de 40 jours au plus, ou jusqu'à deux ans lorsque des informations doivent être obtenues auprès d'administrations fiscales étrangères. La sélection repose sur l'analyse des risques, et l'expérience montre que les mêmes caractéristiques attirent l'attention : des pertes pendant trois ans ou plus dans une société en croissance ou qui vend principalement à son groupe ; des marges opérationnelles inférieures aux indicateurs de rentabilité sectoriels que l'administration fiscale peut désormais publier ; les frais de gestion, rémunérations de services et redevances versés à des parties liées, examinés au regard du critère de l'avantage et des doublons ; les façonniers et fabricants sous contrat dégageant de faibles marges sur coûts ; les achats effectués par l'intermédiaire de sociétés de négoce liées établies dans des juridictions à fiscalité privilégiée ; les prêts intragroupe à des taux supérieurs au marché ; et les restructurations qui transfèrent des fonctions, des risques ou des actifs incorporels hors du Vietnam. Un redressement augmente le revenu imposable, et l'impôt qui en résulte supporte la pénalité de 20 % pour minoration et des intérêts de retard de 0,03 % par jour (Administration fiscale, contrôles et litiges). L'élimination de la double imposition résultant d'un redressement peut être demandée dans le cadre de la procédure amiable d'une convention.

L'impôt minimum mondial

La résolution n° 107/2023/QH15 et le décret n° 236/2025/ND-CP, publié le 29 août 2025 et entré en vigueur le 15 octobre 2025 avec effet à compter de l'exercice 2024, mettent en œuvre au Vietnam les règles du Pilier Deux de l'OCDE. Ils s'appliquent aux groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires consolidé atteint au moins **750 millions d'EUR** au cours d'au moins deux des quatre exercices précédant l'exercice considéré. Un **impôt complémentaire minimum national qualifié** (QDMTT) porte à 15 % le taux effectif d'imposition des entités constitutives, coentreprises et établissements stables du groupe au Vietnam ; une **règle d'inclusion du revenu** (IIR) s'applique aux groupes dont la société mère est vietnamienne, sur les revenus faiblement imposés de leurs entités étrangères. L'OCDE a classé les deux règles vietnamiennes comme qualifiées à titre transitoire, et le QDMTT vietnamien remplit les conditions de la sphère de sécurité, de sorte que l'IIR propre à une société mère étrangère ne devrait pas imposer une seconde fois ses filiales vietnamiennes. Une règle de minimis fixe le QDMTT à zéro lorsque le chiffre d'affaires GloBE moyen au Vietnam est inférieur à 10 millions d'EUR et le revenu GloBE moyen inférieur à 1 million d'EUR, et une exclusion de phase initiale s'applique aux groupes au cours de leurs cinq premières années comptant des entités constitutives dans six juridictions au plus et des actifs corporels limités à l'étranger.

Le calendrier de conformité est exigeant. Le groupe notifie l'entité déclarante désignée et la liste de ses entités constitutives vietnamiennes sur le formulaire 01/TB-DVHT dans les 30 jours suivant la clôture de l'exercice ; l'entité déclarante s'immatricule sous un code fiscal distinct dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice ; les déclarations de QDMTT sont déposées et l'impôt payé dans les 12 mois suivant

la clôture de l'exercice, et les déclarations d'IIR dans les 15 mois, avec un délai plus long pour la première année. Les déclarations comprennent la déclaration d'information GloBE, les déclarations vietnamiennes d'information et de CIT complémentaire, les liasses de consolidation et une explication des écarts comptables. Des sources secondaires indiquent que les dettes au titre de l'impôt minimum mondial ne constituent pas une condition préalable au transfert des bénéfices (FAQ 62).

Pour les groupes concernés, l'impôt minimum mondial modifie la valeur des incitations vietnamiennes. Un taux préférentiel de 10 % ou une exonération temporaire d'impôt abaisse le taux effectif en deçà de 15 %, et le QDMTT perçoit la différence au Vietnam. Les incitations qui résistent le mieux sont celles qui reçoivent un traitement favorable selon les règles GloBE, telles que les crédits d'impôt remboursables qualifiés et les aides en numéraire, raison pour laquelle le Vietnam a créé le Fonds de soutien à l'investissement par le décret n° 182/2024/ND-CP ; le Fonds et l'interaction avec les incitations sont expliqués dans Incitations à l'investissement.

Dossier de prix de transfert pour l'année d'imposition 2026

Ce qu'une société à capitaux étrangers réalisant des transactions avec des parties liées devrait avoir prêt avant le dépôt de sa liquidation de CIT 2026.

- [] **Cartographie des parties liées**
 Toutes les parties liées au titre des critères de détention de 25 %, de financement, de direction et de contrôle à un moment quelconque de 2026, avec le fondement du lien.
- [] **Conventions intragroupe**
 Contrats signés portant sur les biens, les services, les redevances, le partage des coûts et les prêts, avec des clauses de prix cohérentes avec la documentation.
- [] **Annexe I**
 Formulaire d'information sur les parties liées rapproché des comptes audités ; les erreurs permettent désormais à l'administration fiscale de fixer elle-même le prix.
- [] **Fichier local**
 Société, analyse fonctionnelle, transactions, choix de la méthode, comparables respectant la hiérarchie des données du décret, et résultats au regard de l'intervalle.
- [] **Fichier principal**
 Structure du groupe, activités, actifs incorporels, financement et politiques, obtenus à temps de la société mère.
- [] **Analyse de la dispense**
 En cas de recours à la dispense sous le seuil de 500 milliards de VND, preuve de l'absence de produits ou de charges liés à des actifs incorporels et de l'atteinte de la marge minimale.
- [] **Preuves de l'avantage retiré des services**
 Rapports, courriels, relevés de temps et factures établissant les services reçus et la raison pour laquelle ils profitent à la société.

- [] **Calcul du plafond d'intérêts**
 EBITDA, intérêts nets, plafond de 30 %, montant non admis et échéancier des reports par année d'origine.

- [] **Notification CbCR et données du Pilier Deux**
 Formulaire 01/TB-BCLN déposé ou mis à jour dans les 90 jours d'une modification ; notifications au titre de l'impôt minimum mondial et données dont la société mère a besoin pour la déclaration d'information GloBE.

Prix de transfert et impôt minimum mondial : les chiffres (octobre 2026)

Élément	Règle	Source
Critère de détention des parties liées	25 % directement ou indirectement	Décret n° 255/2026/ND-CP
Dispense de documentation	Chiffre d'affaires inférieur à 500 milliards de VND, aucune transaction liée à des actifs incorporels, marges d'au moins 5 % (distribution), 10 % (fabrication), 15 % (transformation)	Décret n° 255/2026/ND-CP
Déclaration pays par pays	Société mère ultime vietnamienne dont le chiffre d'affaires du groupe atteint 750 millions d'EUR ou plus ; notification sur le formulaire 01/TB-BCLN au plus tard à la fin de l'exercice de la société mère	Décret n° 255/2026/ND-CP
Plafond d'intérêts	Intérêts nets jusqu'à 30 % de l'EBITDA ; excédent reportable sur 5 ans	Décret n° 255/2026/ND-CP
Durée de l'APA	Jusqu'à 5 années d'imposition ; formulaire 01/APA-DN	Circulaire n° 95/2026/TT-BTC
Contrôle de prix de transfert	40 jours, prorogeables de 40 jours ; jusqu'à 2 ans en cas d'échange d'informations avec l'étranger	Loi n° 108/2025/QH15
Champ de l'impôt minimum mondial	Chiffre d'affaires consolidé de 750 millions d'EUR au cours de 2 des 4 exercices précédents ; QDMTT et IIR de 15 % à compter de l'exercice 2024	Résolution n° 107/2023/QH15 ; décret n° 236/2025/ND-CP
Notification et immatriculation au titre de l'impôt minimum mondial	Formulaire 01/TB-DVHT dans les 30 jours suivant la clôture de l'exercice ; code fiscal dans les 90 jours	Décret n° 236/2025/ND-CP
Déclarations et paiement au titre de l'impôt minimum mondial	QDMTT dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ; IIR dans les 15 mois (délai plus long la première année)	Décret n° 236/2025/ND-CP

EXEMPLE CHIFFRÉ

Le plafond d'intérêts dans une société de projet endettée

Un fabricant de composants solaires à capitaux étrangers établi à Bac Giang en est à sa deuxième année de production en 2026. Il est financé par un prêt d'actionnaire de 40 millions d'USD enregistré auprès de la Banque d'État et par un prêt bancaire local, et achète ses matières auprès de sa société mère ; il réalise donc des transactions avec des parties liées. Chiffres en VND, purement illustratifs.

Bénéfice net des activités avant intérêts	18 000 millions de VND (après amortissements).
Amortissement	22 000 millions de VND.
Charge d'intérêts nette	Intérêts du prêt d'actionnaire : 9000 millions de VND et du prêt bancaire : 6500 millions de VND, moins les intérêts sur dépôts : 500 millions de VND ; soit 15 000 millions de VND.
EBITDA	Bénéfice net avant intérêts 18 000 + amortissements 22 000 = 40 000 millions de VND (bénéfice net après intérêts de 3000 + intérêts nets 15 000 + amortissements 22 000).
Plafond	30 % × 40 000 = 12 000 millions de VND déductibles ; 3000 millions de VND non admis pour 2026.
Incidence fiscale	Le revenu imposable augmente de 3000 millions de VND : 600 millions de VND de CIT supplémentaire au taux de 20 % pour 2026, sauf si la société bénéficie d'une exonération temporaire d'impôt.
Report	Les 3000 millions de VND peuvent être déduits de 2027 à 2031 au titre de toute année au cours de laquelle les intérêts nets sont inférieurs à 30 % de l'EBITDA, les montants les plus anciens en premier.
Vérification des prix de transfert	Le prêt d'actionnaire porte intérêt au taux de 6,5 % par an ; le fichier local le compare à des prêts comparables pour démontrer que le taux se situe dans l'intervalle ; à défaut, l'excédent d'intérêts serait réintégré avant l'application du plafond.
Impôt sur les entrepreneurs étrangers	FCT au taux de 5 % sur chaque paiement d'intérêts à la société mère, déclaré dans les dix jours du paiement, que les intérêts soient déductibles ou non.

Si la société avait bénéficié d'une exonération de CIT de quatre ans, la réintégration n'aurait eu aucun coût immédiat, mais le montant reporté expirerait néanmoins au bout de cinq ans.

Si le groupe relève de l'impôt minimum mondial, le calcul du taux effectif d'imposition au Vietnam se fonde sur le revenu GloBE, et non sur le revenu imposable, de sorte que la réintégration des intérêts ne modifie pas à elle seule l'impôt complémentaire.

Les questions des investisseurs sur les prix de transfert et l'impôt minimum mondial

Quelles règles de prix de transfert s'appliquent à l'année d'imposition 2026 ?

Le décret n° 255/2026/ND-CP, en vigueur depuis le 1er juillet 2026, s'applique à compter de l'exercice 2026 au titre du CIT et remplace le décret n° 132/2020/ND-CP et le décret n° 20/2025/ND-CP. Il maintient le cadre de pleine concurrence mais relève le seuil de dispense de documentation, prescrit une hiérarchie des sources de données et précise la déclaration pays par pays. Les informations sur les parties liées sont déposées avec la déclaration de CIT.

Ma société a-t-elle besoin d'un fichier local et d'un fichier principal ?

Oui, si elle réalise des transactions avec des parties liées et qu'aucune dispense ne s'applique. La principale dispense prévue par le décret n° 255/2026/ND-CP vise les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 milliards de VND, qui ne réalisent aucune transaction liée à des actifs incorporels et dont la marge opérationnelle atteint au moins 5 % pour la distribution, 10 % pour la fabrication ou 15 % pour la transformation. La documentation doit exister avant le dépôt de la déclaration annuelle.

Les intérêts d'un prêt d'actionnaire sont-ils intégralement déductibles ?

Pas nécessairement. Le taux doit être de pleine concurrence, et un contribuable réalisant des transactions avec des parties liées ne peut déduire ses intérêts nets, sur l'ensemble de ses prêts, qu'à hauteur de 30 % de l'EBITDA, l'excédent étant reportable sur cinq ans. Les intérêts versés à l'étranger supportent en outre l'impôt sur les entrepreneurs étrangers au taux de 5 % sur chaque paiement.

L'impôt minimum mondial s'applique-t-il à ma filiale vietnamienne ?

Oui, si le chiffre d'affaires consolidé de votre groupe a atteint au moins 750 millions d'EUR au cours de deux des quatre exercices précédents. Le décret n° 236/2025/ND-CP impose alors au Vietnam un impôt complémentaire minimum national qualifié lorsque le taux effectif y est inférieur à 15 %, à compter de l'exercice 2024, avec des délais de notification, d'immatriculation et de déclaration.

Combien de temps dure un contrôle de prix de transfert ?

En vertu de la loi n° 108/2025/QH15, une vérification des prix de transfert est limitée à 40 jours, prorogeables une fois de 40 jours, ou jusqu'à deux ans lorsque des informations doivent être échangées avec des administrations fiscales étrangères. Les redressements supportent la pénalité de 20 % pour minoration et des intérêts de retard de 0,03 % par jour, et l'élimination de la double imposition peut être demandée dans le cadre de la procédure amiable prévue par une convention.

PERSPECTIVES 2027

- L'année d'imposition 2026 est la première régie par le décret n° 255/2026/ND-CP ; les fichiers locaux préparés pour la déclaration 2026, à déposer au plus tard le 31 mars 2027 pour les sociétés dont l'exercice correspond à l'année civile, doivent respecter la nouvelle hiérarchie des données, et l'administration fiscale pourrait commencer à publier des indicateurs de rentabilité sectoriels.
- Les orientations administratives de l'OCDE relatives au Pilier Deux continuent d'évoluer, notamment sur le traitement des incitations et sur le dispositif de coexistence applicable aux groupes dont la société mère est établie dans une juridiction qui n'applique pas les règles ; le décret n° 236/2025/ND-CP pourrait être modifié pour en tenir compte.
- Les instructions sur la manière dont le Fonds de soutien à l'investissement versera les aides au titre des exercices 2025 et 2026, et sur son interaction avec le QDMTT, sont toujours en cours d'élaboration ; voir Incitations à l'investissement.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Related-party transaction	*Giao dịch liên kết*	Une transaction entre parties liées par le capital, le financement, la direction ou le contrôle.
Related parties	*Các bên có quan hệ liên kết*	Les parties remplissant l'un quelconque des critères du décret n° 255/2026/ND-CP, principalement une détention de 25 %.
Arm's length principle	*Nguyên tắc giao dịch độc lập*	La fixation des prix comme le feraient des parties indépendantes dans des circonstances comparables.
Transfer pricing documentation	*Hồ sơ xác định giá giao dịch liên kết*	Le fichier local et le fichier principal.
Country-by-country report	*Báo cáo lợi nhuận liên quốc gia*	Données de l'ensemble du groupe par juridiction pour les groupes de 750 millions d'EUR ou plus.
Advance pricing agreement (APA)	*Thỏa thuận trước về phương pháp xác định giá tính thuế (APA)*	Un accord fixant la méthode de détermination des prix pour les années futures.
Global minimum tax	*Thuế tối thiểu toàn cầu*	Le taux effectif minimum de 15 % prévu par la résolution n° 107/2023/QH15.
Qualified domestic minimum top-up tax (QDMTT)	*Thuế bổ sung tối thiểu nội địa đạt chuẩn*	L'impôt complémentaire perçu au Vietnam sur les entités vietnamiennes faiblement imposées.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Les règles de prix de transfert s'appliquent aux transactions entre parties liées des groupes vietnamiens comme à celles des groupes étrangers, mais la plupart des transactions purement nationales entre parties imposées au même taux sans incitations sont dispensées de documentation ; en pratique, la charge pèse donc sur les sociétés à capitaux étrangers réalisant des opérations transfrontalières au sein de leur groupe. Le plafond d'intérêts s'applique à tout contribuable réalisant des transactions avec des parties liées. L'impôt minimum mondial s'applique aux groupes dont la société mère est vietnamienne au moyen de l'IIR ainsi qu'aux groupes étrangers au moyen du QDMTT, mais très peu de groupes vietnamiens atteignent 750 millions d'EUR.

POINTS DE VIGILANCE

- Les pertes récurrentes ou les marges réduites d'un fabricant ou d'un distributeur vietnamien qui vend principalement à son groupe ; elles sont le déclencheur habituel d'un contrôle de prix de transfert.
- Les frais de gestion et redevances sans preuve de l'avantage retiré, ou faisant double emploi avec des fonctions que la société vietnamienne exerce elle-même.
- Le fait de considérer que le plafond de 30 % ne vise que les prêts entre parties liées ; dès que la société réalise une quelconque transaction avec une partie liée, il s'applique à la totalité de ses intérêts nets.
- Les références régionales utilisées sans expliquer pourquoi il n'existe pas de comparables internes ou nationaux, contrairement à la nouvelle hiérarchie des données.
- Le fait de supposer qu'un taux de 10 % ou une exonération temporaire d'impôt réduit l'impôt du groupe alors que l'impôt minimum mondial percevra la différence au Vietnam.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : décret n° 255/2026/ND-CP ; décret n° 236/2025/ND-CP ; résolution n° 107/2023/QH15 — https://vbpl.vn
- Ministère des Finances : circulaire n° 95/2026/TT-BTC (APA et conventions) — https://mof.gov.vn
- Département des impôts : déclarations relatives aux transactions entre parties liées et à l'impôt minimum mondial — https://gdt.gov.vn
- Portail du Gouvernement (chinhphu.vn) : documents juridiques — https://chinhphu.vn

Imposition des cessions de parts et des dividendes : l'impôt de 2 % sur le produit brut pour les cédants étrangers, les valeurs mobilières, les cessions indirectes, les restructurations intragroupe, les cédants vietnamiens et personnes physiques, le déclarant, les dividendes et les conditions du versement des bénéfices à l'étranger

Mis à jour le 9 novembre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Depuis le 15 décembre 2025, un cédant étranger personne morale de capital d'une société vietnamienne acquitte un CIT de 2 % du produit brut de la cession, qu'il réalise une plus-value ou une moins-value, en remplacement de l'ancien impôt de 20 % sur la plus-value nette (article 12, paragraphe 3 du décret n° 320/2025/ND-CP) ; les cessions de valeurs mobilières restent imposées à 0,1 % du produit.
- Les cessions indirectes réalisées par l'intermédiaire de sociétés holding étrangères sont imposables, et la loi n° 108/2025/QH15 impose à l'entité vietnamienne dans laquelle l'investissement indirect est réalisé de retenir, déclarer et payer l'impôt.
- Les restructurations intragroupe ne sont exonérées que si la société mère ultime et le bénéficiaire effectif ne changent pas, si aucune plus-value n'est réalisée et si les quatre conditions de l'article 7, paragraphe 2, point m de la circulaire n° 20/2026/TT-BTC sont réunies.
- L'impôt est déclaré par cession sur le formulaire 05/TNDN en vertu de la circulaire n° 21/2026/TT-BTC, habituellement par la société cible vietnamienne, au plus tard le dixième jour suivant la naissance de l'obligation fiscale ; les cédants vietnamiens personnes morales sont imposés sur la plus-value nette à 20 % et les personnes physiques selon les règles du PIT.
- Les dividendes versés aux actionnaires étrangers personnes morales ne supportent aucune retenue à la source ; les actionnaires personnes physiques acquittent un PIT de 5 % ; les bénéfices ne peuvent être transférés qu'une fois tout l'impôt dû acquitté, en vertu du décret n° 252/2026/ND-CP.

La réforme de 2025

Jusqu'en décembre 2025, une société étrangère qui cédait du capital d'une société à responsabilité limitée vietnamienne, ou des actions non cotées d'une société par actions, acquittait un CIT de 20 % sur sa plus-value nette, soit le prix de cession diminué du coût de l'investissement et des frais de cession. Le calcul était une source constante de litiges : le prix de revient devait être prouvé par les justificatifs d'apport en capital, les gains et pertes de change étaient contestés, et les cessions indirectes étaient en

principe imposables mais rarement recouvrées. La loi n° 67/2025/QH15 et le décret n° 320/2025/ND-CP ont remplacé ce système. Depuis le **15 décembre 2025**, une entreprise étrangère, disposant ou non d'un établissement stable au Vietnam, qui cède du capital d'une société vietnamienne acquitte un CIT de **2 % du produit brut**, que la cession dégage une plus-value ou une moins-value (article 12, paragraphe 3 du décret n° 320/2025/ND-CP) (FAQ 25).

La circulaire n° 20/2026/TT-BTC, publiée le 12 mars 2026, précise la règle, et la circulaire n° 21/2026/TT-BTC, publiée le 17 mars 2026, a instauré le formulaire 05/TNDN pour la déclaration de chaque cession. La nouvelle règle est plus simple et plus sûre, mais il s'agit d'un impôt sur le chiffre d'affaires et non sur le bénéfice : un cédant qui sort à perte acquitte néanmoins 2 % de ce qu'il perçoit, et un cédant réalisant une faible plus-value peut payer davantage que sous l'ancien système. La comparaison devrait être faite avant chaque sortie, et idéalement avant l'investissement, car la structure de détention et les modalités d'apport du capital influent sur le résultat.

Ce qui est imposé : capital, valeurs mobilières et droits sur des projets

Le taux de 2 % s'applique aux revenus de la cession de capital, ce qui couvre la part de capital d'un associé dans une société à responsabilité limitée, les actions d'une société par actions qui ne sont pas des valeurs mobilières négociées en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, les droits de participer à un projet d'investissement et les droits d'apport dans un contrat de coopération commerciale. Le lieu de signature ou d'exécution du contrat de cession est indifférent ; une cession entre deux sociétés étrangères, signée et payée à l'étranger, d'une participation dans une société vietnamienne est imposable au Vietnam. Le chiffre d'affaires imposable correspond à la totalité de la contrepartie, en numéraire ou en nature, et il naît lorsque l'accord initial de cession prend effet, et non lors de l'enregistrement du changement de propriétaire (circulaire n° 20/2026/TT-BTC) ; le Code civil fait en général produire effet à un contrat dès sa conclusion, sauf convention contraire des parties, de sorte que la date de signature fixe habituellement le fait générateur de l'impôt.

La cession de **valeurs mobilières**, y compris les actions cotées et enregistrées de sociétés publiques, les parts de fonds et les obligations, par une organisation étrangère reste imposée à **0,1 %** du prix de cession, retenu par la société de valeurs mobilières ou le dépositaire. La cession d'une participation dans une société cotée est donc imposée à 0,1 %, tandis que la cession d'une participation de même valeur dans une société non cotée est imposée à 2 %. Lorsqu'une société étrangère cède du capital qu'elle a acquis par un apport en nature, ou reçoit un paiement en actions de l'acquéreur, la valeur de la contrepartie doit être établie, et l'administration fiscale peut redresser un prix qu'elle estime inférieur au prix du marché en vertu de la loi sur l'administration fiscale.

Cessions indirectes

Une cession indirecte est la cession d'une société holding étrangère, à quelque niveau de la chaîne que ce soit, qui détient directement ou indirectement du capital d'une société vietnamienne. Le décret n° 320/2025/ND-CP fait entrer les cessions indirectes dans le champ de l'impôt de 2 %, et la loi n° 108/2025/QH15, en vigueur depuis le 1er juillet 2026, comble la lacune en matière de recouvrement en imposant à l'entité vietnamienne dans laquelle l'investissement indirect est réalisé de retenir, déclarer et

payer l'impôt. La cession globale d'un groupe comprenant une filiale vietnamienne peut donc faire naître une dette fiscale vietnamienne, et une obligation à la charge de la filiale vietnamienne, alors même que ni le cédant ni l'acquéreur ne se trouvent au Vietnam et que la filiale n'est pas partie au contrat.

Deux questions se posent dans toute opération de ce type : quelle part du prix est imputable à la société vietnamienne, et si une convention entre le Vietnam et l'État du cédant empêche le Vietnam d'imposer. L'article 30 de la circulaire n° 95/2026/TT-BTC traite des plus-values de cessions directes et indirectes d'actions au regard des conventions, y compris de la mesure du ratio d'actifs immobiliers, calculé en moyenne à des dates déterminées à partir d'états financiers qui n'ont pas à être audités, et son intitulé a été interprété comme indiquant que le Vietnam cherchera à imposer les cessions indirectes même lorsqu'une convention ne vise que les actions d'une société résidente du Vietnam. Un cédant qui se prévaut d'une convention doit en demander l'application au moyen d'un dossier dans un délai de trois ans (Impôt sur les entrepreneurs étrangers et conventions fiscales).

Restructurations intragroupe

Une restructuration au sein d'un groupe ne déclenche pas l'impôt de 2 % si elle ne modifie pas l'entité mère ultime des entités de détention et qu'aucun revenu n'en résulte. L'article 7, paragraphe 2, point m de la circulaire n° 20/2026/TT-BTC énumère les opérations visées, notamment la scission, la séparation, la consolidation, la fusion, les échanges d'actions, les apports de capital en actions, les distributions d'actions à titre de bénéfices au sein du groupe et les autres cessions qui modifient la détention directe ou indirecte tout en maintenant le pourcentage de détention ultime, et exige que quatre conditions soient réunies : le bénéficiaire effectif ultime ne change pas ; la valeur de cession n'est pas comptabilisée au-delà de la valeur comptable ou du capital initialement apporté ; la valeur figurant dans le plan de restructuration approuvé par les autorités n'est pas supérieure à la valeur comptabilisée lors de la cession ; et le cessionnaire reprend l'intégralité de la valeur en capital, des obligations et des droits attachés à l'investissement du cédant.

L'exonération est plus étroite qu'il n'y paraît. La circulaire ne définit pas le bénéficiaire effectif ultime à cette fin, ne précise pas quelle valeur comptable est retenue et n'indique pas si la troisième condition ne s'applique que lorsqu'une autorité vietnamienne approuve la restructuration. Un groupe qui envisage d'interposer une société holding régionale au-dessus de ses filiales vietnamiennes, ou de fusionner deux sociétés holding, devrait documenter chaque condition, céder à la valeur comptable et examiner l'opportunité de solliciter des instructions écrites de l'administration fiscale avant la réalisation.

Cédants vietnamiens et personnes physiques

Une **société vietnamienne** qui cède du capital ou des actions est imposée sur la plus-value nette, soit le prix diminué du coût d'acquisition et des frais de cession, dans le cadre de son revenu imposable ordinaire à 20 %, et, en vertu du décret n° 320/2025/ND-CP, la perte subie sur une telle cession peut désormais être compensée avec les bénéfices de l'activité ordinaire et inversement (Impôt sur les sociétés). Une société vietnamienne elle-même détenue par des étrangers est un cédant vietnamien à cet égard, de sorte qu'une cession par une société holding vietnamienne est imposée sur la plus-value tandis qu'une cession par sa société mère étrangère est imposée à 2 % du produit ; cette différence peut être déterminante dans la structuration d'une sortie.

Une **personne physique** est imposée en vertu de la loi n° 109/2025/QH15 sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques : 0,1 % du prix pour les actions de sociétés par actions, cotées ou non ; pour le capital d'une société à responsabilité limitée, 20 % de la plus-value ou 2 % du prix lorsque le coût ne peut être établi ; et la cession d'une société entière dont la valeur réside dans des biens immobiliers est traitée comme une cession immobilière imposée à 2 %. Les personnes physiques non résidentes sont également imposées sur les cessions de capital vietnamien, et la méthode devrait être confirmée au regard du décret n° 253/2026/ND-CP avant la signature (Impôt sur le revenu des personnes physiques et expatriés).

Qui déclare et paie, et quand

L'impôt dû sur une cession par un cédant étranger personne morale est déclaré par cession sur le formulaire 05/TNDN, au plus tard le dixième jour suivant le jour de la naissance de l'obligation fiscale. La société vietnamienne dont le capital est cédé est la partie à laquelle s'adresse l'administration fiscale : elle déclare, retient l'impôt lorsqu'elle gère le paiement et paie pour le compte du cédant, et ce que l'acquéreur soit vietnamien ou étranger. Lorsque l'acquéreur est une organisation vietnamienne qui paie le prix, il retient l'impôt sur le paiement. Pour les cessions indirectes, la loi n° 108/2025/QH15 fait expressément peser l'obligation sur l'entité vietnamienne dans laquelle l'investissement indirect est réalisé.

L'obligation de la société cible est pratique autant que juridique : les acquéreurs, les banques qui traitent le prix par l'intermédiaire des comptes de capital d'investissement et, de plus en plus, les autorités demandent la preuve que l'impôt a été déclaré avant que l'opération ne soit réalisée et enregistrée. Le contrat de cession devrait donc obliger le cédant à fournir les informations dont la cible a besoin, exiger que l'impôt soit déclaré et payé avant ou lors de la réalisation, et accorder à l'acquéreur et à la cible une garantie, assortie d'une retenue sur le prix ou d'un séquestre, couvrant l'impôt ainsi que les intérêts et pénalités. Lorsqu'un enregistrement de l'acquisition au titre de l'article 21 est nécessaire parce que la détention étrangère augmente dans un secteur soumis à conditions ou franchit le seuil de 50 %, il est effectué avant l'inscription du changement de propriétaire (Formes d'investissement).

Le traitement de l'impôt de 2 % lors d'une cession directe par un cédant étranger

1. **Modéliser l'imposition de sortie avant la signature**
 Comparer 2 % du produit brut à la plus-value du cédant, examiner si une convention s'applique, et examiner si une cession par une société holding vietnamienne ou d'une participation cotée serait imposée différemment.

2. **Convenir des modalités fiscales dans le contrat**
 Préciser qui déclare et paie, les informations que le cédant doit fournir, le traitement des ajustements de prix et des compléments de prix différés, ainsi qu'une garantie assortie d'une retenue ou d'un séquestre.

3. **Accomplir tout enregistrement de l'investissement**
 Si l'article 21 de la Loi sur l'investissement s'applique, enregistrer l'acquisition auprès de l'autorité d'enregistrement de l'investissement avant le changement de propriétaire.

4 **Déclarer sur le formulaire 05/TNDN dans les dix jours**

La société cible, ou l'acquéreur vietnamien qui paie, dépose le formulaire 05/TNDN en vertu de la circulaire n° 21/2026/TT-BTC au plus tard le dixième jour suivant la prise d'effet de l'accord de cession, avec le contrat et les détails du paiement, et paie l'impôt de 2 %.

5 **Demander l'application d'une convention le cas échéant**

Si la convention applicable au cédant empêche le Vietnam d'imposer la plus-value, déposer le dossier conventionnel en vertu de la circulaire n° 95/2026/TT-BTC accompagné d'un certificat de résidence ; à défaut, l'impôt de 2 % est définitif.

6 **Enregistrer le changement et payer le prix**

Notifier le changement d'associés ou d'actionnaires et de bénéficiaires effectifs dans les dix jours, et payer le prix par l'intermédiaire des comptes de capital d'investissement de l'acquéreur et du cédant, comme l'exigent les règles de change.

Dividendes

Une société vietnamienne ne peut distribuer des bénéfices que sur son bénéfice après impôt, après apurement des pertes cumulées et constitution des fonds exigés par ses statuts, et seulement si elle reste en mesure de payer ses dettes à leur échéance. Les dividendes versés aux **actionnaires étrangers personnes morales** ne supportent **aucune retenue à la source vietnamienne**, et il n'existe pas d'impôt sur les bénéfices des succursales au titre des transferts effectués par une succursale. Les dividendes versés aux **actionnaires personnes physiques**, résidents ou non, supportent le PIT au taux de **5 %**, retenu par la société en vertu de la loi n° 109/2025/QH15. Les dividendes perçus par une **société vietnamienne** d'une autre société vietnamienne et prélevés sur le bénéfice après impôt sont exonérés de CIT.

Les bénéfices ne quittent le Vietnam qu'une fois l'impôt réglé. En vertu du décret n° 252/2026/ND-CP, pris en application de la loi n° 108/2025/QH15 à compter du 1er juillet 2026, une société ne peut transférer des bénéfices à ses investisseurs étrangers qu'après avoir payé l'ensemble des impôts, autres prélèvements de l'État, intérêts de retard et pénalités échus, et ne doit avoir aucune dette fiscale impayée au moment du transfert ; à la fin de l'investissement, toutes les obligations doivent être réglées, y compris les montants non encore échus (FAQ 62). En pratique, la société dépose d'abord ses états financiers audités et sa liquidation de CIT, notifie l'administration fiscale avant le transfert et transfère les fonds par l'intermédiaire du compte de capital d'investissement. La procédure bancaire est décrite dans Transfert des bénéfices et rapatriement du capital.

Audit d’acquisition (due diligence) fiscal d’une cible vietnamienne

Les éléments fiscaux qu’un acquéreur devrait examiner avant d’acquérir du capital d’une société vietnamienne, et protéger dans le contrat. L’audit d’acquisition (due diligence) dans son ensemble et le déroulement de l’opération sont traités au chapitre 8.

- [] **Immatriculation fiscale et déclarations**
 Toutes les déclarations déposées au moins pour les cinq dernières années ; relevé du compte fiscal ne faisant apparaître aucun montant échu impayé ; tout avis de suspension de sortie du territoire ou d’exécution forcée.
- [] **Historique des contrôles**
 Dossiers de contrôles et de vérifications fiscales, redressements, pénalités et modalités de leur règlement ; années non prescrites dans le délai de recouvrement de dix ans.
- [] **Incitations en matière de CIT**
 Le fondement de chaque incitation, le respect de ses conditions, la comptabilité séparée et l’incidence éventuelle du changement de propriétaire.
- [] **TVA et factures**
 TVA d’amont sur des factures de fournisseurs non conformes, paiements en espèces de 5 millions de VND ou plus, remboursements perçus et risque de reprise.
- [] **Impôt sur les entrepreneurs étrangers**
 FCT déclaré sur chaque paiement à l’étranger, y compris les honoraires, intérêts et redevances versés au groupe du cédant.
- [] **Prix de transfert**
 Annexe I, fichiers local et principal, calcul du plafond d’intérêts de 30 % et marges au regard des indicateurs sectoriels.
- [] **Impôts sur les salaires et assurances**
 Retenue du PIT sur l’ensemble des salariés, rémunération des expatriés versée à l’étranger et cotisations d’assurance obligatoires.
- [] **Imposition de sortie sur la présente opération**
 Qui déclare l’impôt de 2 %, si les cessions indirectes intervenues dans la chaîne ont été déclarées, et la garantie et le séquestre couvrant l’impôt du cédant.

L’imposition des cessions et des dividendes (octobre 2026)

Opération	Impôt	Source
Une société étrangère cède du capital d’une société vietnamienne (cession directe)	CIT de 2 % du produit brut, en cas de plus-value comme de moins-value	Décret n° 320/2025/ND-CP, article 12, paragraphe 3

Opération	Impôt	Source
Une société étrangère cède une société holding étrangère (cession indirecte)	CIT de 2 %, sur une assiette à établir selon les instructions ; l'entité vietnamienne retient et déclare	Décret n° 320/2025/ND-CP ; loi n° 108/2025/QH15
Une société étrangère cède des valeurs mobilières	0,1 % du prix de cession	Décret n° 320/2025/ND-CP, article 12, paragraphe 3
Restructuration intragroupe remplissant les quatre conditions	Non imposable	Circulaire n° 20/2026/TT-BTC, article 7, paragraphe 2, point m
Une société vietnamienne cède du capital ou des actions	CIT de 20 % sur la plus-value nette, au sein du revenu ordinaire	Loi n° 67/2025/QH15
Une personne physique cède des actions d'une société par actions	PIT de 0,1 % du prix	Loi n° 109/2025/QH15 ; décret n° 253/2026/ND-CP
Une personne physique résidente cède du capital d'une SARL	PIT de 20 % de la plus-value, ou de 2 % du prix si le coût ne peut être établi	Loi n° 109/2025/QH15
Déclaration par le cédant étranger ou pour son compte	Formulaire 05/TNDN, au plus tard le 10e jour suivant la naissance de l'obligation	Circulaire n° 21/2026/TT-BTC
Dividende versé à un actionnaire étranger personne morale	Aucune retenue à la source	Aucune disposition de retenue dans les règles du CIT ou de l'impôt sur les entrepreneurs étrangers
Dividende versé à un actionnaire personne physique	PIT de 5 %, retenu par la société	Loi n° 109/2025/QH15

EXEMPLE CHIFFRÉ

Cession d'une participation de 40 % dans une coentreprise non cotée, avant et après la réforme

Une société de Hong Kong cède sa participation de 40 % dans une SARL vietnamienne non cotée à une société thaïlandaise pour 12 millions d'USD. Son coût, entièrement documenté par l'intermédiaire du compte de capital d'investissement, était de 9 millions d'USD, et les frais de cession s'élèvent à 300 000 USD. Les chiffres sont exprimés en USD par souci de simplicité et sont illustratifs ; l'impôt est déclaré et payé en VND.

Selon les règles antérieures (jusqu'au 14 décembre 2025)	Plus-value : 12 000 000 − 9 000 000 − 300 000 = 2 700 000 USD ; CIT à 20 % = 540 000 USD.
Selon le décret n° 320/2025/ND-CP	2 % × 12 000 000 USD = 240 000 USD, sans déduction du coût ni des frais.
Si la cession avait été réalisée à perte	Prix de 8 000 000 USD : aucun impôt selon les règles antérieures ; 160 000 USD selon les nouvelles règles.
Calendrier	Accord de cession signé et entré en vigueur le 6 octobre 2026. Enregistrement au titre de l'article 21 non requis (la détention étrangère reste inférieure à 50 % et le secteur n'est pas soumis à conditions). Formulaire 05/TNDN déposé et impôt payé par la SARL au plus tard le 16 octobre 2026, au moyen du séquestre convenu dans le contrat.
Changement d'associés	Enregistré auprès du bureau d'enregistrement des entreprises dans les dix jours de la réalisation, la preuve du paiement de l'impôt étant jointe au dossier conservé par la société.
Vérification conventionnelle	L'accord entre le Vietnam et Hong Kong a été examiné au regard de son article relatif aux plus-values sur actions ; le cédant a conclu qu'il n'excluait pas l'impôt vietnamien au vu des faits et n'a pas déposé de dossier de demande d'application.
Paiement du prix	Payé par l'acquéreur au cédant à l'étranger ; si l'une des parties avait utilisé un compte vietnamien, le paiement serait passé par les comptes de capital d'investissement.

Si le cédant avait été une société holding vietnamienne, il aurait acquitté 20 % de sa plus-value dans le cadre de son revenu ordinaire, et aurait pu imputer toute moins-value sur ses bénéfices d'exploitation.

Si la participation avait porté sur une société cotée, l'impôt aurait été de 0,1 % du produit, soit 12 000 USD.

Les questions des investisseurs sur l'imposition de sortie et les dividendes

Existe-t-il un impôt sur les plus-values lorsqu'une société étrangère cède une participation vietnamienne ?

Oui. Depuis le 15 décembre 2025, un cédant étranger personne morale de capital d'une société vietnamienne acquitte un CIT de 2 % du produit brut, qu'il réalise une plus-value ou une moins-value, en vertu de l'article 12, paragraphe 3 du décret n° 320/2025/ND-CP. Les cessions de valeurs mobilières, y compris d'actions cotées, sont imposées à 0,1 % du produit.

La cession d'une société holding étrangère est-elle imposée au Vietnam ?

Elle peut l'être. Le décret n° 320/2025/ND-CP impose à 2 % les cessions indirectes de capital vietnamien, et la loi n° 108/2025/QH15 impose à l'entité vietnamienne dans laquelle l'investissement indirect est réalisé de retenir, déclarer et payer l'impôt. La question de savoir si une convention empêche le Vietnam d'imposer dépend de la convention et de l'article 30 de la circulaire n° 95/2026/TT-BTC.

Qui dépose la déclaration fiscale lors d'une cession entre deux sociétés étrangères ?

La société vietnamienne dont le capital est cédé. Elle déclare l'impôt par cession sur le formulaire 05/TNDN en vertu de la circulaire n° 21/2026/TT-BTC, au plus tard le dixième jour suivant la naissance de l'obligation fiscale, et paie pour le compte du cédant. Le contrat de cession devrait en assurer le financement au moyen d'un séquestre ou d'une retenue.

Les dividendes versés à une société mère étrangère sont-ils imposés au Vietnam ?

Aucune retenue à la source ne s'applique aux dividendes versés aux actionnaires étrangers personnes morales et prélevés sur le bénéfice après impôt. Les actionnaires personnes physiques acquittent un PIT de 5 %. Avant tout transfert, la société doit avoir payé tout l'impôt dû et n'avoir aucune dette fiscale impayée en vertu du décret n° 252/2026/ND-CP, normalement après l'audit et la liquidation du CIT.

Une restructuration de groupe peut-elle échapper à l'impôt de 2 % ?

Seulement si elle ne modifie pas la société mère ultime, ne dégage aucun revenu et remplit les quatre conditions de l'article 7, paragraphe 2, point m de la circulaire n° 20/2026/TT-BTC : bénéficiaire effectif ultime inchangé, cession à une valeur n'excédant pas la valeur comptable ou le capital initial, évaluation cohérente, et reprise intégrale par le cessionnaire de l'investissement du cédant.

PERSPECTIVES 2027

- Plusieurs points de l'exonération des restructurations, notamment la définition du bénéficiaire effectif ultime et la valeur comptable retenue, attendent d'être clarifiés ; les décisions de l'administration fiscale rendues en 2026 et 2027 devraient être vérifiées avant toute réorganisation de groupe.
- Le recouvrement de l'impôt sur les cessions indirectes par l'intermédiaire de l'entité vietnamienne en vertu de la loi n° 108/2025/QH15 est nouveau depuis le 1er juillet 2026 ; des instructions sont attendues sur la manière dont l'entité vietnamienne doit avoir connaissance d'une opération réalisée à l'étranger, l'évaluer et la déclarer.
- La loi n° 24/2026/QH16 révise les secteurs d'activité soumis à conditions à compter du 1er mars 2027, ce qui pourrait modifier la nécessité, pour une acquisition, d'un enregistrement au titre de l'article 21 avant le changement de propriétaire.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Capital transfer	*Chuyển nhượng vốn*	La cession de capital ou d'actions d'une société, ou de droits sur un projet.
Indirect transfer	*Chuyển nhượng vốn gián tiếp*	La cession d'une société étrangère qui détient une société vietnamienne.
Gross proceeds	*Doanh thu tính thuế (giá chuyển nhượng)*	La totalité de la contrepartie, assiette de l'impôt de 2 %.
Securities transfer	*Chuyển nhượng chứng khoán*	Imposée à 0,1 % du prix de cession.
Intra-group restructuring	*Tái cấu trúc nội bộ tập đoàn*	Une réorganisation qui maintient la société mère et le propriétaire ultimes, exonérée si quatre conditions sont remplies.
Dividend	*Cổ tức*	Une distribution du bénéfice après impôt.
Profit remittance	*Chuyển lợi nhuận ra nước ngoài*	Le versement de bénéfices à un investisseur étranger, autorisé une fois l'impôt réglé.
Per-transaction declaration	*Khai thuế theo từng lần phát sinh*	Une déclaration déposée pour chaque fait générateur, telle que le formulaire 05/TNDN.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

La différence est nette. Un cédant étranger personne morale acquitte 2 % de son produit brut, en cas de plus-value comme de moins-value ; un cédant vietnamien personne morale, y compris une société holding vietnamienne détenue par des étrangers, acquitte 20 % de sa plus-value nette dans le cadre de son revenu ordinaire et peut utiliser ses pertes. Les personnes physiques de toute nationalité acquittent 0,1 % sur les actions de sociétés par actions et, si elles sont résidentes, 20 % de la plus-value sur le capital d'une SARL. Les actionnaires étrangers personnes morales perçoivent les dividendes sans retenue à la source ; les actionnaires personnes physiques, vietnamiens ou étrangers, acquittent 5 %.

POINTS DE VIGILANCE

- Une sortie à perte ou avec une faible plus-value, où 2 % du produit brut peut dépasser l'ancien impôt de 20 % sur la plus-value.
- La cession globale d'un groupe comprenant une filiale vietnamienne ; la filiale doit déclarer et payer l'impôt sur la cession indirecte.
- Le non-respect du délai de dix jours applicable au formulaire 05/TNDN, qui court à compter de la prise d'effet de l'accord de cession, et non de la réalisation.
- Les restructurations réalisées au-delà de la valeur comptable, ou sans reprise intégrale de l'investissement du cédant, qui perdent le bénéfice de l'exonération.
- La déclaration d'un dividende avant le dépôt de la liquidation du CIT et le paiement de tout l'impôt dû, ce qui bloque le transfert à la banque.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : décret n° 320/2025/ND-CP ; loi n° 108/2025/QH15 ; décret n° 252/2026/ND-CP ; loi n° 109/2025/QH15 — https://vbpl.vn
- Ministère des Finances : circulaire n° 20/2026/TT-BTC ; circulaire n° 21/2026/TT-BTC (formulaire 05/TNDN) ; circulaire n° 95/2026/TT-BTC — https://mof.gov.vn
- Département des impôts (déclarations par opération et télédéclaration) — https://gdt.gov.vn
- Portail national d'enregistrement des entreprises (changement d'associés et d'actionnaires) — https://dangkykinhdoanh.gov.vn

CHAPITRE 3 · SECTION 3.7 SUR 8

Douanes et droits à l'importation : l'administration des douanes, les taux tarifaires et les accords de libre-échange, les règles d'origine, les exonérations de droits pour les projets, les entreprises de transformation pour l'exportation et les entrepôts sous douane, les taxes spéciales et environnementales, l'évaluation et le contrôle a posteriori

Mis à jour le 9 novembre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Les droits à l'importation et à l'exportation sont perçus en vertu de la loi n° 107/2016/QH13 sur les droits à l'exportation et à l'importation, telle que modifiée par la loi n° 90/2025/QH15 à compter du 1er juillet 2025, avec le décret n° 134/2016/ND-CP tel que modifié par le décret n° 18/2021/ND-CP et le décret n° 182/2025/ND-CP.
- Depuis le 1er mars 2025, le Département des douanes (Cục Hải quan) relevant du ministère des Finances, qui a remplacé la Direction générale des douanes en vertu de la décision n° 382/QD-BTC, administre les douanes par l'intermédiaire de 20 antennes douanières régionales.
- Les marchandises supportent les taux de la nation la plus favorisée, ou des taux préférentiels inférieurs au titre d'accords de libre-échange tels que le CPTPP, l'EVFTA, l'UKVFTA et le RCEP lorsqu'une preuve d'origine valable est présentée ; des taux ordinaires égaux à 150 % du taux NPF s'appliquent aux marchandises provenant de pays ne bénéficiant pas du traitement NPF.
- Les marchandises importées pour constituer les immobilisations d'un projet bénéficiant d'incitations sont exonérées de droit à l'importation en vertu de l'article 16 de la loi n° 107/2016/QH13, au moyen d'une liste de marchandises exonérées notifiée aux douanes avant l'importation.
- Les douanes peuvent contrôler les déclarations après le dédouanement pendant cinq ans, et la taxe spéciale sur la consommation (loi n° 66/2025/QH15, à compter du 1er janvier 2026) et la taxe de protection de l'environnement sont perçues à l'importation en même temps que les droits et la TVA.

La loi et l'administration des douanes

Les procédures douanières sont régies par la loi n° 54/2014/QH13 sur les douanes et ses décrets, et les droits par la loi n° 107/2016/QH13 sur les droits à l'exportation et à l'importation, toutes deux modifiées par la loi n° 90/2025/QH15, entrée en vigueur le 1er juillet 2025, qui a également introduit une définition légale des exportations et importations sur place. Les règles détaillées relatives aux droits figurent

dans le décret n° 134/2016/ND-CP, tel que modifié par le décret n° 18/2021/ND-CP et par le décret n° 182/2025/ND-CP du 1er juillet 2025, qui a ajouté des exonérations pour les marchandises importées aux fins de la science, de la technologie, de l'innovation et de la technologie numérique. Les tarifs douaniers sont fixés par décret du Gouvernement (le tarif principal est le décret n° 26/2023/ND-CP, tel que modifié), un décret distinct fixant le tarif préférentiel de chaque accord de libre-échange.

L'administration a changé de nom et de structure en 2025. En vertu de la décision n° 382/QD-BTC du 26 février 2025, entrée en vigueur le 1er mars 2025, la Direction générale des douanes est devenue le **Département des douanes** (Cục Hải quan), département du ministère des Finances comptant douze unités centrales, et les anciens départements provinciaux des douanes ont été regroupés en **20 antennes douanières régionales** (Chi cục Hải quan khu vực), dont relèvent les postes frontières et les points de dédouanement intérieurs. Des documents, formulaires et sites internet plus anciens mentionnent encore la Direction générale des douanes et les départements provinciaux des douanes. Les déclarations sont déposées par voie électronique au moyen du système VNACCS/VCIS et du Guichet unique national, et les droits sont payés par voie électronique avant la mainlevée des marchandises, sauf si une garantie ou un statut prioritaire permet un paiement ultérieur.

Droits et taxes perçus à l'importation

Un importateur acquitte, à la frontière, le **droit à l'importation** sur la valeur en douane au taux correspondant au code SH et à l'origine des marchandises ; la **TVA** sur la valeur en douane augmentée du droit à l'importation et de toute taxe spéciale sur la consommation et taxe de protection de l'environnement, à 10 %, 8 %, 5 % ou en exonération comme pour les opérations intérieures (TVA et facturation électronique) ; la **taxe spéciale sur la consommation** sur les marchandises qui en relèvent ; et la **taxe de protection de l'environnement** sur les marchandises qui en relèvent. La TVA acquittée à l'importation est déductible au titre de la TVA d'amont pour un importateur appliquant la méthode de la déduction, de sorte que, pour la plupart des entreprises, le coût réel se limite au droit à l'importation et à toute accise. Le droit à l'exportation ne s'applique qu'à une liste restreinte de marchandises, principalement des ressources naturelles et des minéraux, et un droit de protection, un droit antidumping, un droit compensateur ou un droit de sauvegarde peut s'ajouter sur les marchandises faisant l'objet d'une décision de défense commerciale du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le taux à l'importation applicable est l'un des trois suivants. Le **taux préférentiel (NPF)** s'applique aux marchandises originaires d'un pays qui accorde au Vietnam le traitement de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire en pratique tous les membres de l'OMC. Le **taux préférentiel spécial** s'applique aux marchandises originaires d'un pays avec lequel le Vietnam a conclu un accord de libre-échange, à condition qu'une preuve d'origine valable soit présentée et que les marchandises respectent les règles de transport de l'accord. Le **taux ordinaire**, égal à 150 % du taux NPF, s'applique aux marchandises provenant des quelques pays qui n'accordent pas le traitement NPF. Le classement selon la nomenclature tarifaire harmonisée de l'ASEAN détermine le taux et constitue la source la plus fréquente de litiges douaniers, avec l'évaluation et l'origine.

Accords de libre-échange et règles d'origine

Le Vietnam dispose d'un vaste réseau d'accords de libre-échange en vigueur, dont les plus importants pour les investisseurs étrangers sont le **CPTPP** (avec des partenaires dont l'Australie, Brunei, le Canada, le Chili, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Royaume-Uni), l'**accord de libre-échange UE-Vietnam (EVFTA)**, l'**accord de libre-échange Royaume-Uni-Vietnam (UKVFTA)**, qui reprend l'EVFTA pour le Royaume-Uni, et le **RCEP** (l'ASEAN avec l'Australie, la Chine, le Japon, la Corée du Sud et la Nouvelle-Zélande), ainsi que l'accord de l'ASEAN sur le commerce des marchandises et les accords de l'ASEAN avec la Chine, la Corée, le Japon, l'Inde et l'Australie-Nouvelle-Zélande. Chaque accord comporte son propre calendrier de démantèlement tarifaire, mis en œuvre par un décret du Gouvernement, et ses propres règles d'origine.

Une préférence n'est accordée que si les marchandises sont **originaires** au sens des règles de l'accord : entièrement obtenues, ou suffisamment transformées par un changement de classement tarifaire, un seuil de teneur en valeur régionale ou une opération spécifique, et transportées conformément à l'accord. La preuve de l'origine est soit un certificat d'origine délivré par l'autorité du pays d'exportation, soit, lorsque l'accord le permet, une déclaration d'origine établie par l'exportateur, l'importateur ou le producteur : l'autocertification au titre du CPTPP et, au titre de l'EVFTA, les attestations d'origine établies par des exportateurs enregistrés dans le système REX de l'UE pour les marchandises expédiées de l'UE vers le Vietnam. REX est le système des exportateurs de l'UE : un exportateur vietnamien expédiant vers l'UE utilise un certificat d'origine EUR.1 délivré par le ministère de l'Industrie et du Commerce ou, lorsqu'il remplit les conditions, une déclaration d'origine en vertu de la circulaire n° 14/2026/TT-BCT du 25 mars 2026 relative aux règles d'origine de l'EVFTA. Un fabricant à capitaux étrangers exportant depuis le Vietnam doit mener la même analyse en sens inverse : ses produits ne bénéficient de la préférence sur le marché de destination que si une valeur ou une transformation suffisante est ajoutée au Vietnam, et il obtient des certificats d'origine vietnamiens auprès des organismes de délivrance du ministère de l'Industrie et du Commerce. Les douanes vérifient l'origine après le dédouanement et peuvent refuser rétroactivement la préférence ; la nomenclature des matières, les données de coûts et les déclarations des fournisseurs qui étayent chaque revendication d'origine devraient donc être conservées pendant la période de contrôle.

Exonérations de droits pour les projets d'investissement

En vertu de l'article 16 de la loi n° 107/2016/QH13, les marchandises importées pour constituer les **immobilisations** d'un projet relevant d'un secteur ou d'une localisation bénéficiant d'incitations, ou d'un projet financé par l'APD, sont exonérées de droit à l'importation : machines, équipements, moyens de transport spécialisés, composants, pièces et accessoires, ainsi que matériaux de construction qui ne peuvent pas encore être produits au Vietnam. L'exonération s'applique aux nouveaux projets ainsi qu'aux projets d'extension et aux remplacements, et peut être demandée par l'entrepreneur qui importe pour le projet. Les matières premières, fournitures et composants qui ne peuvent pas être produits au Vietnam sont exonérés pendant cinq ans à compter du début de la production pour les projets relevant de secteurs bénéficiant d'incitations particulières ou situés dans des zones particulièrement défavorisées, à l'exception de l'exploitation minière ; en vertu du décret n° 182/2025/ND-CP, une exonération similaire de cinq ans s'applique aux entreprises éligibles des domaines de la science, de la technologie, de

l'innovation et de la technologie numérique, les intrants exonérés non utilisés devant être déclarés et les droits acquittés à l'expiration de la période. Les conditions posées par la loi sur l'investissement pour ces incitations sont traitées dans Incitations à l'investissement (FAQ 37).

L'exonération est gérée par les douanes sur la base d'une **liste de marchandises exonérées** notifiée aux douanes avant la première importation, en vertu de l'article 30 du décret n° 134/2016/ND-CP tel que modifié par le décret n° 182/2025/ND-CP, au moyen du système électronique ; l'importateur déclare ensuite chaque expédition au regard de cette liste. Les marchandises doivent être utilisées conformément à la destination déclarée : leur vente, leur location ou leur cession, ou leur utilisation à une autre fin, exige une déclaration et le paiement des droits exonérés, calculés sur la valeur résiduelle. La TVA à l'importation est distincte de l'exonération de droits : sauf si les marchandises relèvent d'une exonération de TVA, le projet acquitte la TVA à l'importation à la frontière et la récupère par la méthode de la déduction ou, en phase d'investissement, par la procédure de remboursement de TVA (TVA et facturation électronique).

Comment importer des équipements en franchise de droits pour un projet bénéficiant d'incitations

1. **Vérifier l'éligibilité du projet**
 Vérifier que le projet relève d'un secteur ou d'une zone bénéficiant d'incitations au titre de la Loi sur l'investissement et du décret n° 96/2026/ND-CP, et que l'IRC mentionne l'incitation lorsque le projet en bénéficie.

2. **Vérifier les marchandises au regard de la production nationale**
 S'assurer que chaque article constitue une immobilisation du projet et ne figure pas sur la liste, établie par le ministère des Finances, des marchandises pouvant être produites dans le pays ; les marchandises produites dans le pays ne sont pas éligibles.

3. **Établir la liste des marchandises exonérées**
 Répertorier chaque article par désignation, code SH, quantité et valeur, en cohérence avec les documents d'investissement du projet et les contrats d'équipement.

4. **Notifier la liste aux douanes**
 Notifier la liste par voie électronique à l'antenne douanière avant la première importation, en vertu de l'article 30 du décret n° 134/2016/ND-CP tel que modifié, accompagnée des pièces justificatives exigées par le décret.

5. **Déclarer chaque expédition au regard de la liste**
 Déclarer les importations sous le code d'exonération, en imputant les quantités sur la liste notifiée ; les douanes suivent le solde.

6. **Utiliser les marchandises conformément à leur destination déclarée et rendre compte**
 Conserver les marchandises au sein du projet, rendre compte de leur utilisation selon les exigences applicables, et déclarer et acquitter les droits si un article est vendu, loué ou affecté à une autre utilisation.

Entreprises de transformation pour l'exportation, entrepôts sous douane et perfectionnement actif

Une **entreprise de transformation pour l'exportation** (EPE) est une société, située à l'intérieur ou à l'extérieur d'une zone de transformation pour l'exportation, qui est considérée comme se trouvant hors du territoire douanier du Vietnam, en vertu du régime prévu par le décret n° 35/2022/ND-CP relatif aux parcs industriels et aux zones économiques et par la réglementation douanière. Les marchandises introduites dans une EPE en provenance de l'étranger ne supportent ni droit à l'importation ni TVA à l'importation ; les ventes du marché intérieur à une EPE sont des exportations, soumises au taux zéro de TVA ; et les marchandises vendues par une EPE sur le marché intérieur sont des importations pour lesquelles l'acheteur acquitte les droits et la TVA. Une EPE doit remplir des conditions de surveillance douanière, notamment une clôture la séparant de l'extérieur et une vidéosurveillance reliée aux douanes, et doit faire enregistrer son statut dans son IRC. Ce régime convient aux fabricants qui exportent la quasi-totalité de leur production ; un fabricant qui vend une part importante de sa production sur le marché intérieur trouve souvent plus souple une société ordinaire recourant au perfectionnement actif.

Une société ordinaire peut importer des **matières premières destinées à la production pour l'exportation** en exonération de droit à l'importation, à condition de les déclarer sous le régime de la production pour l'exportation, de notifier ses installations de production aux douanes et d'exporter les produits finis, en rendant compte chaque année de l'utilisation des matières ; les matières non exportées dans le délai deviennent passibles de droits. Les marchandises importées pour être transformées pour le compte d'une partie étrangère sont exonérées de la même manière. Un **entrepôt sous douane**, agréé par les douanes en vertu du décret n° 68/2016/ND-CP tel que modifié par le décret n° 67/2020/ND-CP, permet de stocker des marchandises étrangères au Vietnam en suspension de droits et de TVA jusqu'à leur importation sur le marché intérieur ou leur réexportation. Les exportations et importations sur place, lorsque des marchandises sont livrées au Vietnam sur instruction d'un acheteur étranger, sont désormais définies dans la Loi sur les douanes par la loi n° 90/2025/QH15 et soumises au taux zéro de TVA.

Taxe spéciale sur la consommation et taxe de protection de l'environnement

La **taxe spéciale sur la consommation** (droit d'accise) est régie par la loi n° 66/2025/QH15, adoptée le 14 juin 2025 et en vigueur à compter du 1er janvier 2026, et s'applique à l'importation et à la production nationale de tabac, d'alcool, de bière, de voitures de moins de 24 places, de motocyclettes de plus de 125 cm^3, d'aéronefs et de yachts, d'essence, de climatiseurs de plus de 24 000 BTU et jusqu'à 90 000 BTU, de cartes à jouer et d'objets votifs, ainsi qu'à des services tels que les casinos, les paris, le karaoké, les massages, le golf et les loteries. La loi de 2025 porte les taux applicables à la bière et aux spiritueux titrant 20 % d'alcool ou plus à 65 % en 2026, avec une hausse de cinq points par an jusqu'à 90 % en 2031 ; elle soumet le tabac à un montant fixe supplémentaire par paquet à compter de 2027 ; et elle ajoute les boissons contenant plus de 5 g de sucre pour 100 ml à compter du 1er janvier 2027, au taux de 8 % porté à 10 % en 2028. Un fabricant ou un importateur de ces produits devrait modéliser l'évolution des taux dans sa politique de prix.

La **taxe de protection de l'environnement** est perçue en vertu de la loi n° 57/2010/QH12, selon des montants fixes par unité, sur l'essence, le gazole et les autres carburants, le charbon, les HCFC, les sacs plastiques et certains produits chimiques soumis à restrictions, à des taux fixés par le Comité permanent de l'Assemblée nationale dans les fourchettes prévues par la loi. Les taux applicables aux carburants ont été réduits temporairement à plusieurs reprises ; la résolution n° 19/2026/QH16 a fixé un taux nul pour l'essence, le gazole, le kérosène, le mazout et le carburéacteur du 16 avril au 30 juin 2026 et a autorisé le Gouvernement à prolonger ou à raccourcir cette période, de sorte que le taux en vigueur doit être vérifié au moment de l'importation. Les activités minières supportent également la taxe sur les ressources naturelles et des redevances de protection de l'environnement, traitées au chapitre 10.

Valeur en douane et contrôle a posteriori

La valeur en douane des importations est déterminée conformément à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, tel que mis en œuvre par la circulaire n° 39/2015/TT-BTC modifiée par la circulaire n° 60/2019/TT-BTC : il s'agit principalement de la valeur transactionnelle, c'est-à-dire le prix effectivement payé ou à payer, ajusté par l'ajout de coûts tels que les redevances et droits de licence qui constituent une condition de la vente des marchandises (les commissions à l'achat étant exclues), les biens et services fournis gratuitement par l'acheteur, ainsi que le fret et l'assurance jusqu'au premier port d'importation. Lorsque l'acheteur et le vendeur sont liés, les douanes examinent si ce lien a influencé le prix et peuvent écarter la valeur transactionnelle. Les redevances versées à une société mère au titre d'une technologie incorporée dans des composants importés constituent l'ajustement classique : elles peuvent être passibles de droits à la frontière tout en étant soumises à l'impôt sur les entrepreneurs étrangers et à l'examen au titre des prix de transfert, et les trois analyses devraient être cohérentes.

Les douanes peuvent procéder à un **contrôle a posteriori** dans les locaux de l'administration douanière ou dans ceux de l'importateur dans un délai de **cinq ans** à compter de l'enregistrement de la déclaration, en vertu de la loi n° 54/2014/QH13, en examinant le classement, la valeur, l'origine, l'utilisation des marchandises exonérées et le rapprochement des matières destinées à la production pour l'exportation. Les contrôles sont sélectionnés en fonction des risques ; les sociétés bénéficiant d'exonérations, de régimes de production pour l'exportation, de prix entre parties liées ou de préférences au titre d'accords de libre-échange (FTA) en sont les cibles habituelles. Les droits et la TVA à l'importation insuffisamment acquittés sont recouvrés avec des intérêts de retard, et des sanctions sont infligées en vertu du décret n° 128/2020/ND-CP relatif aux sanctions en matière douanière, tel que modifié. Un importateur qui a des doutes sur le classement, l'origine ou la valeur peut demander aux douanes une décision anticipée avant l'importation, laquelle lie les douanes tant que les faits demeurent inchangés.

Les douanes en bref (octobre 2026)

Élément	Règle	Source
Autorité douanière	Département des douanes (Cục Hải quan) relevant du MOF ; 20 antennes douanières régionales, depuis le 1er mars 2025	Décision n° 382/QD-BTC

Élément	Règle	Source
Taux des droits	Taux de la nation la plus favorisée (MFN) ; taux préférentiel spécial au titre des FTA sur justification de l'origine ; taux ordinaire égal à 150 % du taux MFN	Loi n° 107/2016/QH13 ; décrets tarifaires
Principaux accords de libre-échange (FTA)	CPTPP, EVFTA, UKVFTA, RCEP, accords ASEAN et ASEAN+	Décret tarifaire propre à chaque accord
Immobilisations des projets bénéficiant d'incitations	Exonération de droit à l'importation si elles ne sont pas produites dans le pays ; liste des marchandises exonérées notifiée avant l'importation	Loi n° 107/2016/QH13, article 16 ; décret n° 134/2016/ND-CP, article 30 tel que modifié
Intrants de production (incitations spéciales)	Exonération pendant 5 ans à compter du début de la production ; exclue pour les activités minières	Loi n° 107/2016/QH13, article 16 ; décret n° 182/2025/ND-CP
Entreprises de transformation pour l'exportation	Hors du territoire douanier ; ni droit ni TVA à l'importation sur les importations en provenance de l'étranger	Décret n° 35/2022/ND-CP ; réglementation douanière
Entrepôts sous douane	Stockage en suspension de droits et de TVA dans l'attente de l'importation ou de la réexportation	Décret n° 68/2016/ND-CP tel que modifié par le décret n° 67/2020/ND-CP
Taxe spéciale sur la consommation	Bière et spiritueux de 20 % ou plus : 65 % en 2026, porté à 90 % en 2031 ; boissons sucrées : 8 % à compter de 2027, 10 % à compter de 2028	Loi n° 66/2025/QH15
Taxe de protection de l'environnement sur les carburants	Taux nul du 16 avril au 30 juin 2026, prorogeable par le Gouvernement	Résolution n° 19/2026/QH16
Contrôle a posteriori	Dans un délai de 5 ans à compter de la déclaration	Loi n° 54/2014/QH13

EXEMPLE CHIFFRÉ

Équiper et approvisionner une usine de haute technologie

Un assembleur de cartes de circuits imprimés à capitaux taïwanais construit une usine dans un parc industriel de Bac Ninh, dans le cadre d'un projet relevant d'un secteur bénéficiant d'incitations spéciales. Il importe des lignes de production du Japon et des composants de Chine et de Corée, et exporte 85 % de sa production vers l'UE. Exemple purement illustratif.

Mois 1 à 2	L'IRC mentionne l'incitation sectorielle. Liste des marchandises exonérées portant sur 42 machines, d'une valeur de 18 millions d'USD, établie au regard des contrats d'équipement et notifiée à l'antenne douanière régionale de Bac Ninh avant la première expédition.

Mois 3 à 8	Lignes de production importées en exonération de droits au titre de la liste. TVA à l'importation acquittée à la frontière et récupérée par le remboursement de TVA de la phase d'investissement dès que la TVA déductible non récupérée a dépassé 300 millions de VND.
Intrants de production	Composants non produits dans le pays importés en exonération de droits pendant cinq ans à compter du début de la production au titre de l'exonération liée aux incitations spéciales ; un état des stocks et de leur utilisation est tenu à la disposition des douanes.
Origine des exportations	Nomenclature des composants analysée au regard de la règle spécifique par produit de l'EVFTA applicable aux assemblages de circuits imprimés ; le critère du changement de position tarifaire étant rempli, l'usine obtient des attestations d'origine pour ses clients de l'UE, qui importent au taux préférentiel de l'EVFTA.
Prix entre parties liées	Composants chinois achetés auprès d'une société du groupe ; le prix et une redevance de technologie versée à la société mère examinés conjointement au regard de la valeur en douane, des prix de transfert et de l'impôt sur les entrepreneurs étrangers.
Année 3	Contrôle a posteriori dans les locaux : les douanes rapprochent les machines exonérées, vérifient que deux machines transférées à une société sœur ont été déclarées et que les droits ont été acquittés sur la valeur résiduelle, et examinent le dossier d'origine. Aucun redressement.

Si l'usine avait été enregistrée en tant qu'entreprise de transformation pour l'exportation, aucune liste de marchandises exonérées n'aurait été nécessaire pour les importations, mais chaque vente sur le marché intérieur aurait constitué une importation par l'acheteur.

Si le dossier d'origine n'avait pas étayé le bénéfice de l'EVFTA, les douanes de l'UE auraient pu réclamer aux importateurs la totalité des droits après vérification auprès du Vietnam.

Les questions des investisseurs sur les douanes

Quelle est aujourd'hui l'autorité douanière au Vietnam ?

Il s'agit du Département des douanes (Cục Hải quan) du ministère des Finances, qui a remplacé la Direction générale des douanes le 1er mars 2025 en vertu de la décision n° 382/QD-BTC. L'activité douanière locale est organisée en 20 antennes douanières régionales, dont relèvent les postes frontières et les points de dédouanement intérieurs. Les déclarations sont électroniques et passent par le système VNACCS/VCIS.

Les machines destinées à une nouvelle usine peuvent-elles être importées en exonération de droits ?

Oui, lorsque le projet relève d'un secteur ou d'une zone bénéficiant d'incitations et que les machines constituent une immobilisation du projet qui ne peut pas être produite dans le pays, en vertu de l'article 16 de la loi n° 107/2016/QH13. L'importateur notifie aux douanes une liste des marchandises exonérées avant la première importation et doit utiliser les marchandises pour le projet.

Comment bénéficier des taux de l'EVFTA ou du CPTPP ?

Les marchandises doivent être originaires d'un pays partenaire selon les règles d'origine de l'accord et être accompagnées d'une preuve d'origine valable : un certificat, ou une déclaration d'origine lorsque l'accord le permet, comme les attestations établies par les exportateurs de l'UE enregistrés REX au titre de l'EVFTA ou l'autocertification au titre du CPTPP ; les exportations vietnamiennes vers l'UE utilisent le formulaire EUR.1 ou la déclaration d'origine d'un exportateur remplissant les conditions requises. Les douanes peuvent vérifier l'origine après le dédouanement et refuser la préférence.

Qu'est-ce qu'une entreprise de transformation pour l'exportation ?

Il s'agit d'une société considérée comme se trouvant hors du territoire douanier du Vietnam, en vertu du décret n° 35/2022/ND-CP et de la réglementation douanière. Elle importe de l'étranger sans droit à l'importation ni TVA à l'importation, ses achats sur le marché intérieur sont des exportations soumises au taux zéro, et ses ventes sur le marché intérieur sont des importations par l'acheteur. Elle doit remplir des conditions de surveillance douanière, notamment une clôture et une vidéosurveillance.

Pendant combien de temps les douanes peuvent-elles réexaminer une déclaration d'importation ?

Les douanes peuvent procéder à un contrôle a posteriori dans un délai de cinq ans à compter de l'enregistrement de la déclaration en vertu de la loi n° 54/2014/QH13, en examinant le classement, la valeur, l'origine et l'utilisation des marchandises exonérées. Les droits et la TVA insuffisamment acquittés sont recouvrés avec des intérêts de retard, et des sanctions s'appliquent en vertu du décret n° 128/2020/ND-CP tel que modifié.

PERSPECTIVES 2027

- La taxe spéciale sur la consommation applicable aux boissons contenant plus de 5 g de sucre pour 100 ml entre en application le 1er janvier 2027 au taux de 8 %, et l'élément fixe par paquet applicable aux cigarettes prend effet le même jour, en vertu de la loi n° 66/2025/QH15.
- De nouvelles réductions tarifaires au titre des calendriers de l'EVFTA, de l'UKVFTA, du CPTPP et du RCEP prennent effet le 1er janvier 2027 ; il convient de vérifier le décret applicable à chaque code SH dans les contrats dont le prix est fixé pour 2027.
- Le Gouvernement décide de la poursuite ou non des réductions temporaires de la taxe de protection de l'environnement sur les carburants ; la situation au-delà de la période en cours à la date de révision devrait être vérifiée avant la fixation des prix des contrats de 2027.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Import duty	*Thuế nhập khẩu*	Le droit perçu sur les marchandises importées en vertu de la loi n° 107/2016/QH13.
Customs Department	*Cục Hải quan*	Le département du MOF qui a remplacé la Direction générale des douanes en 2025.
Regional customs branch	*Chi cục Hải quan khu vực*	L'une des 20 unités régionales qui ont remplacé les départements provinciaux des douanes.
Certificate of origin	*Giấy chứng nhận xuất xứ hàng hóa (C/O)*	La preuve de l'origine permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel.
Exempt-goods list	*Danh mục hàng hóa miễn thuế*	La liste notifiée aux douanes avant l'importation en exonération de droits des marchandises destinées au projet.
Export processing enterprise (EPE)	*Doanh nghiệp chế xuất*	Une société considérée comme se trouvant hors du territoire douanier.
Bonded warehouse	*Kho ngoại quan*	Un entrepôt agréé par les douanes pour des marchandises non encore importées.
Special consumption tax	*Thuế tiêu thụ đặc biệt*	Le droit d'accise frappant les biens et services énumérés en vertu de la loi n° 66/2025/QH15.
Post-clearance audit	*Kiểm tra sau thông quan*	L'examen des déclarations par les douanes dans un délai de cinq ans.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Les droits et procédures douaniers s'appliquent de la même manière à tous les importateurs, et les exonérations de droits accordées aux projets bénéficiant d'incitations sont ouvertes aux investisseurs nationaux comme étrangers. Le projet d'un investisseur étranger mentionne habituellement son incitation dans l'IRC, ce qui simplifie la preuve à apporter pour la liste des marchandises exonérées ; un investisseur national dépourvu d'IRC apprécie lui-même son éligibilité et étaye la liste par ses propres documents d'investissement. Le régime des entreprises de transformation pour l'exportation est surtout utilisé par les fabricants à capitaux étrangers, et un négociant à capitaux étrangers doit en outre disposer d'une licence d'activité commerciale pour importer en vue de la distribution.

POINTS DE VIGILANCE

- L'importation des machines du projet avant la notification de la liste des marchandises exonérées ; les premières expéditions peuvent alors supporter des droits.
- Le transfert de machines exonérées vers une autre société ou une autre utilisation sans déclaration ni paiement des droits sur la valeur résiduelle.
- Les revendications d'origine non étayées par la nomenclature des composants et les justificatifs des fournisseurs, que les douanes ou le pays de destination peuvent rejeter des années plus tard.
- Les redevances ou les biens et services fournis par l'acheteur liés aux marchandises importées et omis de la valeur en douane.
- L'utilisation des dénominations d'autorités et des formulaires antérieurs à 2025 ; les dépôts doivent être adressés à la bonne antenne douanière régionale.

SOURCES OFFICIELLES

- Département des douanes (Cục Hải quan) — https://customs.gov.vn
- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 107/2016/QH13 ; loi n° 90/2025/QH15 ; décret n° 134/2016/ND-CP tel que modifié ; décret n° 182/2025/ND-CP ; loi n° 66/2025/QH15 — https://vbpl.vn
- Ministère des Finances : décision n° 382/QD-BTC relative au Département des douanes — https://mof.gov.vn
- Portail du Gouvernement (chinhphu.vn) : résolution n° 19/2026/QH16 et décrets tarifaires — https://chinhphu.vn
- Ministère de l'Industrie et du Commerce : circulaire n° 14/2026/TT-BCT du 25 mars 2026 relative aux règles d'origine au titre de l'EVFTA (formulaire EUR.1 et déclarations d'origine) — https://moit.gov.vn/tin-tuc/ban-hanh-quy-tac-xuat-xu-evfta-mo-rong-uu-dai-cho-hang-viet.html

Administration fiscale, contrôles et contentieux : la Loi de 2025 sur l'administration fiscale, l'immatriculation et les déclarations, la fiscalité électronique, les sanctions et intérêts, les délais de prescription, les contrôles et inspections, le recouvrement forcé et la suspension de sortie du territoire, les réclamations et les recours juridictionnels

Mis à jour le 9 novembre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- La loi n° 108/2025/QH15 sur l'administration fiscale a remplacé la loi n° 38/2019/QH14 le 1er juillet 2026 ; elle est précisée par le décret n° 252/2026/ND-CP et la circulaire n° 89/2026/TT-BTC, et le Département des impôts (Cục Thuế) du ministère des Finances et ses bureaux provinciaux des impôts en assurent l'application.
- Les déclarations mensuelles doivent être déposées au plus tard le 20e jour, les déclarations trimestrielles et les acomptes provisionnels de CIT au plus tard à la fin du mois suivant, les quatre acomptes provisionnels de CIT doivent atteindre 80 % de l'impôt dû pour l'année, et la liquidation annuelle doit intervenir au plus tard le dernier jour du troisième mois.
- Le dépôt tardif est sanctionné d'une amende pouvant atteindre 25 millions de VND, la minoration entraîne une amende de 20 % de l'insuffisance et la fraude une amende d'une à trois fois le montant de l'impôt, en vertu du décret n° 125/2020/ND-CP modifié par le décret n° 310/2025/ND-CP ; le retard de paiement porte intérêt au taux de 0,03 % par jour.
- L'article 44 de la loi n° 108/2025/QH15 fixe des délais de prescription des sanctions de deux ans pour les manquements de procédure et de cinq ans pour la minoration et la fraude, et permet de recouvrer l'impôt insuffisamment acquitté sur une période remontant à dix ans à compter de la découverte.
- Les décisions peuvent être contestées par voie de réclamation, en général dans un délai de 90 jours, ou devant le tribunal administratif ; les représentants légaux et les bénéficiaires effectifs des entreprises redevables de 500 millions de VND ou plus depuis 120 jours ou plus peuvent faire l'objet d'une suspension temporaire de sortie du territoire en vertu du décret n° 252/2026/ND-CP.

La loi et l'administration fiscale

La loi n° 108/2025/QH15 sur l'administration fiscale a été adoptée le 10 décembre 2025 et est entrée en vigueur le 1er juillet 2026, en remplacement de la loi n° 38/2019/QH14 ; certaines dispositions relatives aux ménages d'entreprise et aux personnes physiques s'appliquent depuis janvier 2026. Elle est précisée par le décret n° 252/2026/ND-CP, qui fixe également les conditions fiscales du transfert des bénéfices et les règles de suspension de sortie du territoire, et par la circulaire n° 89/2026/TT-BTC relative aux déclarations et aux procédures. Les sanctions demeurent régies par le décret n° 125/2020/ND-CP modifié par le décret n° 310/2025/ND-CP. La loi maintient les échéances habituelles et les intérêts de retard de 0,03 % par jour, mais raccourcit les contrôles fiscaux, renvoie l'inspection fiscale à la Loi générale sur l'inspection, ramène à cinq ans le délai des déclarations rectificatives et renforce le recouvrement ainsi que les obligations déclaratives des tiers (FAQ 30).

L'administration a été restructurée en 2025. En vertu de la décision n° 381/QD-BTC, à compter du 1er mars 2025, la Direction générale des impôts est devenue le **Département des impôts** (Cục Thuế) du ministère des Finances, et son réseau local, brièvement organisé en 20 sous-départements régionaux, a été réorganisé à compter du 1er juillet 2025 en 34 bureaux des impôts de niveau provincial correspondant aux provinces fusionnées, avec des bureaux des impôts de base à l'échelon inférieur. Une société traite avec le bureau provincial des impôts du lieu d'enregistrement de son siège, ou avec l'unité des grandes entreprises si elle est désignée comme grand contribuable. Les droits de douane sont administrés séparément par le Département des douanes (Douanes et droits à l'importation).

Immatriculation, déclaration et paiement

Une société reçoit son code fiscal avec son certificat d'enregistrement d'entreprise, le code d'entreprise tenant lieu de code fiscal, et ses succursales et unités dépendantes reçoivent des codes qui en sont dérivés. Les modifications des informations enregistrées sont effectuées par l'intermédiaire du système d'enregistrement des entreprises et transmises à l'administration fiscale ; les modifications qui ne concernent que la fiscalité, telles que la méthode comptable ou l'exercice, sont notifiées au bureau des impôts. Les entrepreneurs étrangers, les fournisseurs étrangers de services numériques et les personnes physiques s'immatriculent séparément lorsqu'ils doivent déposer eux-mêmes leurs déclarations.

Le cycle déclaratif est résumé dans le tableau ci-dessous et détaillé mois par mois dans Calendrier de conformité après l'obtention des licences. Les déclarations mensuelles de TVA et de PIT doivent être déposées au plus tard le 20 du mois suivant, ou trimestriellement au plus tard le dernier jour du mois suivant le trimestre lorsque le chiffre d'affaires de l'année précédente ne dépasse pas 50 milliards de VND. Le CIT provisionnel est versé trimestriellement, sans déclaration, au plus tard le 30e jour du mois suivant chaque trimestre, et les quatre acomptes réunis doivent atteindre au moins **80 %** de l'impôt définitivement dû ; toute insuffisance supporte des intérêts de retard à compter de la date d'échéance du quatrième acompte. La liquidation annuelle du CIT et la liquidation du PIT par l'employeur doivent intervenir au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant la clôture de l'exercice, la liquidation du PIT par les personnes physiques elles-mêmes au plus tard le dernier jour du quatrième mois. L'impôt sur les entrepreneurs étrangers et les autres impôts liés à une opération sont déclarés dans un délai de dix jours. Le paiement est exigible à la date limite de dépôt.

La déclaration et le paiement s'effectuent par voie électronique sur le portail fiscal en ligne du Département des impôts, avec la signature numérique de la société, et le paiement est effectué à partir d'un compte bancaire rattaché au code fiscal. La loi prévoit un compte fiscal électronique pour chaque contribuable, le traitement automatique des remboursements, exonérations et réductions sur la base des données électroniques et de critères de risque, ainsi qu'un profil de conformité qui évalue le risque de chaque contribuable, les modalités devant être précisées par une circulaire du ministère des Finances. Les établissements de crédit doivent désormais déclarer les comptes de paiement rattachés à chaque code fiscal et communiquer les informations sur les transactions à l'administration fiscale, et les débiteurs de revenus doivent déclarer les paiements qu'ils effectuent et les retenues qu'ils opèrent.

Échéances, sanctions et délais (octobre 2026)

Élément	Règle	Source
Déclarations mensuelles de TVA et de PIT	Le 20 du mois suivant	Loi n° 108/2025/QH15 ; décret n° 252/2026/ND-CP
Déclarations trimestrielles	Dernier jour du mois suivant le trimestre (chiffre d'affaires de l'année précédente ne dépassant pas 50 milliards de VND)	Loi n° 108/2025/QH15 ; décret n° 252/2026/ND-CP
CIT provisionnel	Le 30 du mois suivant chaque trimestre ; quatre acomptes atteignant au moins 80 % de l'impôt définitivement dû	Loi n° 108/2025/QH15 et son décret d'application
Liquidation annuelle du CIT et du PIT par l'employeur	Dernier jour du troisième mois suivant la clôture de l'exercice	Loi n° 108/2025/QH15
Impôts liés à une opération (FCT, cessions de capital)	10e jour suivant la naissance de l'obligation	Loi n° 108/2025/QH15 ; circulaire n° 89/2026/TT-BTC
Dépôt tardif	Amende selon la durée du retard, jusqu'à 25 millions de VND par déclaration	Décret n° 125/2020/ND-CP modifié par le décret n° 310/2025/ND-CP
Minoration	20 % de l'impôt éludé par minoration	Décret n° 125/2020/ND-CP tel que modifié
Fraude fiscale (non pénale)	1 à 3 fois l'impôt éludé	Décret n° 125/2020/ND-CP tel que modifié
Intérêts de retard	0,03 % par jour	Loi n° 108/2025/QH15
Déclaration rectificative	Dans un délai de 5 ans à compter de la date limite de dépôt initiale (auparavant 10)	Loi n° 108/2025/QH15
Prescription des sanctions	2 ans (manquements de procédure) ; 5 ans (minoration, fraude)	Loi n° 108/2025/QH15, article 44, paragraphe 7
Recouvrement de l'impôt insuffisamment acquitté	10 ans en arrière à compter de la découverte ; toute la période en l'absence d'immatriculation	Loi n° 108/2025/QH15, article 44, paragraphe 8

Élément	Règle	Source
Réclamation	En général dans un délai de 90 jours à compter de la réception de la décision	Loi n° 108/2025/QH15 ; loi n° 02/2011/QH13 sur les réclamations
Suspension de sortie du territoire (entreprises)	Dette fiscale de 500 millions de VND ou plus échue depuis 120 jours ou plus, après un préavis de 30 jours	Décret n° 252/2026/ND-CP

Sanctions et intérêts de retard

Le décret n° 125/2020/ND-CP relatif aux sanctions des infractions en matière d'impôts et de factures, modifié par le décret n° 310/2025/ND-CP, gradue les amendes pour **dépôt tardif** en fonction de la durée du retard, depuis un avertissement pour un bref retard assorti de circonstances atténuantes jusqu'à des amendes pouvant atteindre **25 millions de VND** pour les déclarations déposées très tardivement ou non déposées lorsque l'impôt est exigible. Lorsqu'une déclaration ou une liquidation **minore** l'impôt dû, ou majore un remboursement, une exonération ou une réduction, et que l'affaire ne relève pas de la fraude, la sanction est de **20 %** de l'impôt éludé par minoration. La **fraude fiscale** non poursuivie pénalement, telle que l'omission de déclarer des recettes, l'utilisation de factures irrégulières ou la revendication sciemment indue d'une exonération, est sanctionnée d'une amende d'**une à trois fois** le montant de l'impôt éludé. Les sociétés elles-mêmes peuvent engager leur responsabilité pénale pour fraude fiscale en vertu du Code pénal au-delà des seuils légaux, de même que leurs dirigeants. Les infractions en matière de factures sont sanctionnées séparément en vertu du même décret.

Dans tous les cas, l'impôt lui-même est recouvré, assorti d'**intérêts de retard de 0,03 % par jour** du lendemain de la date d'échéance au jour du paiement, taux que la loi de 2025 a maintenu. La loi a supprimé l'ancienne exonération d'intérêts en cas d'imputation d'un trop-versé sur une dette, et permet la remise des sanctions et des intérêts lorsque des défaillances techniques du système de l'administration fiscale ont empêché de respecter les délais. Une déclaration rectificative déposée spontanément, avant que l'administration fiscale n'annonce un contrôle, donne lieu à des intérêts mais évite la sanction pour minoration ; une déclaration rectificative portant sur une période déjà contrôlée et augmentant l'impôt requiert l'approbation de l'administration fiscale et est sanctionnée comme si l'administration avait elle-même découvert l'erreur.

Jusqu'où l'administration fiscale peut remonter dans le temps

L'article 44 de la loi n° 108/2025/QH15 fixe les délais de prescription. Le délai pour **infliger des sanctions** est de deux ans pour les manquements aux procédures fiscales, tels que l'immatriculation ou le dépôt tardifs, et de cinq ans pour la minoration entraînant une insuffisance d'impôt, la majoration de remboursements, d'exonérations ou de réductions, et la fraude fiscale non poursuivie pénalement (article 44, paragraphe 7). Par ailleurs, le contribuable doit acquitter toute insuffisance d'impôt ou tout impôt éludé, avec les intérêts de retard, sur une période pouvant remonter jusqu'à **dix ans en arrière** à compter de la date de découverte de l'infraction, et sur toute la période lorsqu'il ne s'est jamais immatriculé (article 44, paragraphe 8). Une fois le délai de prescription des sanctions écoulé, aucune amende ne peut être infligée, mais l'impôt et les intérêts restent recouvrables dans la limite des dix ans.

Le délai dont dispose le contribuable pour rectifier ses déclarations a été raccourci : les déclarations rectificatives peuvent être déposées dans un délai de **cinq ans** à compter de la date limite de dépôt initiale, contre dix auparavant. Les documents devraient donc être conservés pendant au moins dix ans, ce qui correspond également à la durée de conservation des principaux documents prévue par la loi comptable, et l'audit d'acquisition (due diligence) fiscal d'un acquéreur devrait couvrir la même période (Imposition des cessions de parts et des dividendes).

Contrôles, vérifications et inspections

L'administration fiscale examine chaque déclaration par voie électronique et peut demander des explications dans ses propres locaux (contrôle sur pièces). Un **contrôle fiscal dans les locaux du contribuable** en vertu de la loi n° 108/2025/QH15 est désormais limité aux cas présentant un risque plus élevé, notamment les réorganisations, les changements de lieu d'activité et les dossiers d'exonération, de réduction ou de non-recouvrement de l'impôt, les contrôles périodiques et les contrôles liés à une réorganisation dans les locaux n'ayant pas lieu plus d'une fois par an. Un contrôle dans les locaux est limité à 20 jours, prorogeable une fois ; un contrôle en matière de prix de transfert à 40 jours, prorogeable une fois de 40 jours au plus ; et jusqu'à deux ans lorsque des informations doivent être échangées avec des administrations fiscales étrangères. Une autorité supérieure peut procéder à un nouveau contrôle dans un délai de deux ans à compter de la conclusion initiale ou de la décision de sanction. L'**inspection fiscale**, procédure plus formelle utilisée pour les affaires graves, n'est plus régie par la loi sur l'administration fiscale et est menée en vertu de la Loi sur l'inspection.

La sélection repose sur les risques, à partir du profil de conformité du contribuable et des données provenant des factures, des douanes, des banques et des tiers. Dans les sociétés à capitaux étrangers, les éléments le plus souvent contrôlés sont les suivants : la TVA déductible et les dépenses figurant sur des factures de fournisseurs défaillants ainsi que les paiements en espèces supérieurs à 5 millions de VND ; l'impôt sur les entrepreneurs étrangers sur les paiements à l'étranger ; les frais de gestion, redevances et intérêts versés à des parties liées et le plafond de 30 % de l'EBITDA (Prix de transfert, intérêts et impôt minimum mondial) ; les conditions des incitations en matière de CIT et la comptabilité séparée ; le PIT sur la rémunération et les avantages versés à l'étranger aux expatriés ; et les remboursements. À l'issue d'un contrôle, l'équipe établit un procès-verbal et une conclusion, suivis d'une décision relative à l'impôt, aux intérêts et aux sanctions éventuels ; le contribuable devrait formuler ses observations par écrit sur le projet de procès-verbal, car les points non soulevés à ce stade sont plus difficiles à faire valoir par la suite.

Recouvrement forcé et suspension de sortie du territoire

Lorsque l'impôt demeure impayé après sa date d'échéance, l'administration fiscale peut procéder au recouvrement forcé en prélevant des sommes sur les comptes bancaires du contribuable et en les bloquant, en prélevant une partie du salaire d'une personne physique, en invalidant les factures du contribuable, en saisissant et en vendant des actifs, en recouvrant des sommes détenues par des tiers et, en vertu de la loi de 2025, en demandant au contribuable de suspendre son activité et à l'autorité d'enregistrement des entreprises de suspendre les modifications de son enregistrement. Les dettes fiscales sont publiées, et une entreprise ayant des impôts échus impayés ne peut pas transférer ses bénéfices à l'étranger (Transfert des bénéfices et rapatriement du capital).

La **suspension temporaire de sortie du territoire** est la mesure qui préoccupe le plus les dirigeants étrangers. En vertu du décret n° 252/2026/ND-CP, qui a remplacé les règles du décret n° 49/2025/ND-CP, l'administration fiscale peut demander à l'autorité de l'immigration d'empêcher une personne de quitter le Vietnam lorsque : une entreprise fait l'objet d'une mesure d'exécution forcée d'une décision d'administration fiscale et est redevable d'un impôt de 500 millions de VND ou plus échu depuis 120 jours ou plus, auquel cas la mesure peut viser son représentant légal et son bénéficiaire effectif ; un entrepreneur individuel ou le chef d'un ménage d'entreprise est redevable de 50 millions de VND ou plus échus depuis 120 jours ou plus ; une entreprise a cessé d'exercer son activité à son adresse enregistrée et n'a ni réactivé ni clôturé son code fiscal dans un délai de 120 jours à compter de la notification ; ou un ressortissant étranger, un citoyen vietnamien émigrant ou un Vietnamien de l'étranger a des obligations fiscales impayées avant son départ. Dans les cas ordinaires, l'administration fiscale donne un préavis d'au moins 30 jours par l'intermédiaire du système fiscal et sur son site internet avant d'en informer l'autorité de l'immigration ; pour les ressortissants étrangers, la notification est adressée immédiatement à l'autorité de l'immigration et peut être prolongée. La mesure est levée lorsque la dette passe sous le seuil ou fait l'objet d'une remise, sans paiement intégral, et l'autorité de l'immigration doit la lever immédiatement sur notification.

Réclamations et recours juridictionnels

Un contribuable qui conteste une décision fiscale, telle qu'un avis d'imposition, une décision de sanction, un refus de remboursement ou une décision d'exécution forcée, peut former une **réclamation** auprès de l'autorité qui l'a émise, en général dans un délai de **90 jours** à compter de la réception de la décision, en vertu de la loi sur l'administration fiscale et de la loi n° 02/2011/QH13 sur les réclamations. Une première réclamation est ordinairement tranchée dans un délai de 30 jours à compter de sa recevabilité, ou de 45 jours pour les affaires complexes. Si le contribuable conteste la première décision, ou si aucune décision n'est rendue dans le délai, il peut former une seconde réclamation auprès de l'autorité immédiatement supérieure ou introduire un recours administratif contentieux. Un recours peut également être introduit directement, sans réclamation préalable, dans un délai d'un an à compter de la réception de la décision en vertu de la loi n° 93/2015/QH13 sur la procédure administrative ; depuis le 1er juillet 2025, les affaires de première instance sont habituellement jugées par un tribunal populaire régional. La décision fiscale demeure en général exécutoire pendant l'instruction de la réclamation ou du recours, de sorte que l'impôt est habituellement acquitté sous réserve et restitué si la contestation aboutit.

Lorsqu'un litige résulte de l'application d'une convention fiscale de non-double imposition, y compris une double imposition causée par un ajustement en matière de prix de transfert, le contribuable peut également demander l'ouverture de la procédure amiable prévue par la circulaire n° 95/2026/TT-BTC, laquelle n'est pas examinée tant que la même question est pendante devant un tribunal. Un investisseur dont le différend l'oppose à l'État de manière plus générale, et non au sujet d'une décision fiscale, devrait envisager les voies offertes par les traités d'investissement exposées au chapitre 9.

Comment gérer un contrôle fiscal et contester son résultat

1. **Se préparer dès réception de l'avis**

 Vérifier l'étendue, les périodes et l'équipe désignées dans la décision de contrôle ; rassembler les déclarations, les livres comptables, les factures, les contrats, les dossiers de prix de transfert et la correspondance antérieure ; désigner un coordinateur unique et un conseil.

2. **Envisager une déclaration rectificative spontanée**

 Avant l'annonce du contrôle, une déclaration rectificative évite la sanction de 20 % ; une fois le contrôle annoncé, les rectifications portant sur la période requièrent une approbation et sont sanctionnées.

3. **Gérer les opérations de contrôle**

 Fournir rapidement les documents dans le délai de contrôle de 20 ou de 40 jours, consigner par écrit chaque demande et chaque réponse, et exposer les positions en s'appuyant sur des références juridiques.

4. **Formuler des observations sur le projet de procès-verbal**

 Exposer par écrit chaque désaccord avant de signer le procès-verbal, en joignant les éléments de preuve ; la conclusion et la décision suivent habituellement le procès-verbal.

5. **Payer ou garantir le montant mis en recouvrement**

 La décision est en général exécutoire malgré une contestation ; payer pour arrêter le cours des intérêts et éviter le recouvrement forcé et la suspension de sortie du territoire, en se réservant le droit d'obtenir la restitution.

6. **Réclamer dans les 90 jours ou agir en justice dans l'année**

 Déposer une réclamation motivée auprès de l'autorité émettrice, puis une seconde réclamation ou un recours administratif contentieux ; pour les questions conventionnelles, envisager la procédure amiable.

EXEMPLE CHIFFRÉ

Le contrôle d'un distributeur à capitaux étrangers en 2026

Un distributeur de biens de consommation à capitaux néerlandais établi à Hanoï reçoit en octobre 2026 l'avis d'un contrôle dans ses locaux portant sur les années 2022 à 2025. Exercice calqué sur l'année civile. Les chiffres sont illustratifs.

Étendue et calendrier	Contrôle dans les locaux, la société ayant notifié un changement de lieu d'activité ; 20 jours, prorogés une fois. L'équipe demande les livres comptables, les factures, les conventions intragroupe et les dossiers de prix de transfert.
Constat 1 : déclarations de FCT tardives en 2022	Trois déclarations de FCT relatives à des paiements à la société mère ont été déposées tardivement en 2022. Il s'agit de manquements de procédure remontant à plus de deux ans, de sorte qu'aucune amende ne peut être infligée (article 44, paragraphe 7) ; l'impôt avait été acquitté.

Constat 2 : frais de gestion réintégrés pour 2023	4000 millions de VND de frais de gestion de la société mère n'étaient pas étayés par des preuves de services ; CIT minoré de 800 millions de VND. Sanction de 20 % = 160 millions de VND, dans le délai de cinq ans.
Intérêts de retard	Sur 800 millions de VND du 1er avril 2024, lendemain de la date limite de liquidation de 2023, jusqu'au paiement le 30 novembre 2026 : 974 jours × 0,03 % × 800 millions de VND = environ 234 millions de VND.
Constat 3 : TVA déductible	95 millions de VND de TVA déductible figurant sur des factures d'un fournisseur ayant cessé son activité sont repris, avec intérêts et une sanction de 20 %.
Réponse	La société formule ses observations sur le projet de procès-verbal, accepte le constat 3, paie l'ensemble des montants mis en recouvrement le 30 novembre 2026 pour arrêter le cours des intérêts, et dépose dans les 90 jours une réclamation sur le constat 2 avec les preuves de services obtenues de la société mère.
Risque de sortie du territoire	L'impôt ayant été acquitté, aucune dette échue n'est née, et les déplacements du représentant légal n'ont pas été menacés.

Si les frais de gestion avaient été étayés par des rapports de services, des relevés de temps et une analyse des avantages établis à l'époque, le constat 2 ne serait probablement pas survenu.

Si la société avait laissé l'impôt mis en recouvrement impayé pendant 120 jours et que la dette avait dépassé 500 millions de VND, son représentant légal et son bénéficiaire effectif auraient pu faire l'objet d'une suspension de sortie du territoire après un préavis de 30 jours.

Les questions des investisseurs sur l'administration fiscale et les litiges

Quelles sont les sanctions en cas de dépôt tardif et de paiement tardif de l'impôt au Vietnam ?

Le dépôt tardif est sanctionné d'une amende fonction du retard, pouvant atteindre 25 millions de VND par déclaration, en vertu du décret n° 125/2020/ND-CP modifié par le décret n° 310/2025/ND-CP. Le retard de paiement porte intérêt au taux de 0,03 % par jour, taux maintenu par la loi n° 108/2025/QH15. La minoration entraîne une amende de 20 % de l'insuffisance et la fraude une amende d'une à trois fois le montant de l'impôt.

Sur combien d'années l'administration fiscale peut-elle procéder à un redressement ?

En vertu de l'article 44 de la loi n° 108/2025/QH15, l'impôt insuffisamment acquitté ou éludé et les intérêts peuvent être recouvrés sur dix ans en arrière à compter de la découverte, ou sur toute la période si le contribuable ne s'est jamais immatriculé. Les sanctions peuvent être infligées dans un délai de deux ans pour les manquements de procédure et de cinq ans pour la minoration et la fraude.

Combien de temps dure un contrôle fiscal en vertu de la loi de 2026 ?

Un contrôle dans les locaux du contribuable est limité à 20 jours, prorogeable une fois, et un contrôle en matière de prix de transfert à 40 jours, prorogeable une fois de 40 jours au plus, ou jusqu'à deux ans lorsque des informations étrangères sont nécessaires. Les contrôles sur place sont désormais limités aux cas présentant un risque plus élevé, et les contrôles périodiques à un par an.

Un directeur étranger peut-il être empêché de quitter le Vietnam en raison des dettes fiscales de la société ?

Oui. En vertu du décret n° 252/2026/ND-CP, le représentant légal et le bénéficiaire effectif d'une entreprise faisant l'objet d'une mesure d'exécution forcée et redevable de dettes fiscales de 500 millions de VND ou plus échues depuis 120 jours ou plus peuvent faire l'objet d'une suspension temporaire de sortie du territoire, après un préavis de 30 jours. La mesure est levée dès que la dette passe sous le seuil.

Comment contester un avis d'imposition ?

Il convient de former une réclamation auprès de l'autorité qui a émis la décision, en général dans un délai de 90 jours à compter de sa réception ; si la première décision n'est pas satisfaisante, une seconde réclamation peut être formée ou un recours introduit devant le tribunal administratif. Un recours peut également être introduit directement dans un délai d'un an. La décision demeure en général exécutoire dans l'intervalle, de sorte que l'impôt est habituellement acquitté sous réserve.

PERSPECTIVES 2027

- La loi n° 15/2026/QH16, adoptée le 23 août 2026, modifie les articles 37 et 38 de la loi n° 108/2025/QH15 à compter du 1er mars 2027 afin de conférer aux contribuables un droit exprès à réparation, et d'obliger les administrations fiscales à la verser, pour les dommages causés par des actes illicites en matière d'administration fiscale en vertu de la loi sur la responsabilité de l'État en matière d'indemnisation.
- Le ministère des Finances devrait publier la circulaire relative aux profils de conformité des contribuables et aux critères de risque qui régit les remboursements automatiques et la sélection des contrôles en vertu de la loi de 2025 ; d'ici là, l'administration fiscale applique ses systèmes de gestion des risques existants.
- Les premiers contrôles et les premières réclamations sous l'empire de la nouvelle loi montreront comment les délais de contrôle raccourcis et les limites apportées aux contrôles sur place fonctionnent en pratique ; il faut s'attendre à davantage de contrôles sur pièces fondés sur les données bancaires et de facturation.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Tax administration	*Quản lý thuế*	L'immatriculation, la déclaration, le recouvrement, le contrôle et l'exécution forcée en vertu de la loi n° 108/2025/QH15.
Tax Department	*Cục Thuế*	Le département du MOF qui a remplacé la Direction générale des impôts en 2025.
Tax examination	*Kiểm tra thuế*	Un examen effectué au bureau des impôts ou dans les locaux du contribuable.
Tax inspection	*Thanh tra thuế*	Une inspection formelle, désormais régie par la Loi sur l'inspection.
Late-payment interest	*Tiền chậm nộp*	0,03 % par jour sur l'impôt acquitté après sa date d'échéance.
Supplementary declaration	*Khai bổ sung*	La rectification d'une déclaration antérieure, dans un délai de cinq ans.
Enforcement of tax administration decisions	*Cưỡng chế thi hành quyết định hành chính về quản lý thuế*	Prélèvements sur comptes, invalidation de factures, saisie d'actifs et autres mesures.
Temporary exit suspension	*Tạm hoãn xuất cảnh*	L'interdiction de quitter le Vietnam en raison de dettes fiscales, en vertu du décret n° 252/2026/ND-CP.
Complaint	*Khiếu nại*	Une contestation administrative d'une décision fiscale, en général dans un délai de 90 jours.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

L'administration fiscale, les sanctions et les procédures contentieuses s'appliquent de la même manière aux sociétés nationales et aux sociétés à capitaux étrangers. Les investisseurs étrangers ressentent plus vivement deux règles : la suspension de sortie du territoire peut viser un représentant légal ou un bénéficiaire effectif étranger, et un ressortissant étranger ayant des impôts impayés avant son départ est signalé immédiatement à l'autorité de l'immigration ; en outre, les impôts échus impayés bloquent le transfert des bénéfices par l'intermédiaire du compte de capital d'investissement. Les investisseurs étrangers peuvent également disposer de voies de recours conventionnelles, telles que la procédure amiable, dont un groupe purement national ne bénéficie pas.

POINTS DE VIGILANCE

- Des acomptes provisionnels de CIT inférieurs à 80 % de l'impôt définitivement dû, que le système fiscal détecte automatiquement.
- La signature du procès-verbal de contrôle sans consignation écrite des désaccords.
- Le fait de laisser impayé l'impôt mis en recouvrement pendant une réclamation ; les intérêts continuent de courir et le recouvrement forcé et la suspension de sortie du territoire peuvent s'ensuivre.
- Le fait de supposer que les années anciennes sont prescrites : l'impôt insuffisamment acquitté peut être recouvré sur dix ans en arrière à compter de la découverte.
- Une société qui déménage sans mettre à jour son adresse enregistrée, ce qui peut déclencher la procédure applicable aux entreprises sans activité et la suspension de sortie du territoire de son bénéficiaire effectif.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 108/2025/QH15 sur l'administration fiscale ; décret n° 252/2026/ND-CP ; décret n° 125/2020/ND-CP modifié par le décret n° 310/2025/ND-CP — https://vbpl.vn
- Département des impôts : portail fiscal en ligne, dettes fiscales et procédures — https://gdt.gov.vn
- Ministère des Finances : circulaire n° 89/2026/TT-BTC ; décision n° 381/QD-BTC relative au Département des impôts — https://mof.gov.vn
- Département de l'immigration (suspension de sortie du territoire) — https://xuatnhapcanh.gov.vn